
Etude sur le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou (XIX^e s)
et son impact sur la consolidation de la Paix dans les régions
du Centre du Mali



N.B : Erigé en 1818, pour les marabouts nouvellement sédentarisés, à nos jours en pâturage communautaire villageois, protégé et réservé aux laitières (benndi) , l'île « Harima de Konza » fait partie des cinq (5) berceaux de la Réforme agro-pastorale de la Diina au XIX^e s à l'instar de Sossobé, Wuro Mody, Wuro Alfaka et Kakagna.

Crédits images Amadou Malla Gueye Wéropular Dakar (Tabital Pulaaku Mauritanie) à la 190^e traversée annuelle des bourgoutières, leydi Ouroube Duude (1818-2008) les 06 et 07 janvier 2009 à Konza, commune rurale de Konna, C/Mopti

RAPPORT PROVISOIRE

Mars 2021



Table des matières

CHAPITRE I : INTRODUCTION	5
I.1. Contexte et justification de l'étude	5
1.2. Objectifs de l'étude	8
1.3. Les résultats attendus	8
Chapitre II. Approche méthodologique.....	9
II.1. L'observation directe	10
II.2. La revue documentaire et bibliographique	10
II.3. Les entretiens semi-directifs	10
II.4. Les outils	11
II.4.1. La grille d'observation	11
II.5. Analyse des données	11
Chapitre III : Aperçu sommaire sur l'histoire de la Diina de Sékou Amadou.....	12
III.1. De l'étendue, des limites et de l'organisation spatiale en rapport avec la transhumance	14
III.2. Des institutions de la Diina et de l'organisation administrative et sociale	17
III.3. Les dates importantes de l'histoire de la Diina (1810-1864)	18
Chapitre IV. Le Code pastoral de la Diina, Genèse et consolidation.....	19
IV.1. Genèse du Code pastoral : période de la dynastie des Yiiraîbe /ou Arbe	20
IV.2. La période de la Diina de Sékou Amadou : consolidation et codification des règles pastorales	23
CHAPITRE V : Aperçu sur les agressions du Code pastoral et sa résilience	38
V.1. La période coloniale (1895- 1960) : dérèglementation du Code et acculturation du Delta	38
V.2. La période de la République du Mali : nouvelle réglementation et Décentralisation	40
Chapitre VI : Code de la Diina et crise politico-sécuritaire actuelle au Centre.....	47
VI.1. Aperçu succinct sur le déroulement des événements de la crise socio sécuritaire au Centre	48
VI.2. Essai d'une cartographie des acteurs de la crise au Centre	54
VI.3. Réponses politiques à la crise socio sécuritaire au Centre	57
VI.4. Représentations et perception des acteurs	61
Chapitre VII : Conclusions et recommandations	64
VII.1. Conclusions	64
VII.2. RECOMMANDATIONS	70

Sigles et abréviations

CPGCC : Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre

PM : Premier Ministre

PNUD : Programme des Nations Unies

PBF : Peace Building Fund

MINUSMA : Mission Internationale des Nations Unies pour la Stabilité au Mali

HAMDALLAHI : Louange à dieu

CDF : Code Domanial et Foncier

COVID 19 : Coronavirus décembre 19

AN : Archives Nationales

PV : Procès Verbaux

CP : Code Pastoral

DCN : Delta Central du Niger

DIN : Delta Intérieur du Niger

SC : Société Civile

CIPEA : Centre International de Production de l'élevage en Afrique

ODEM : Opération de Développement de l'élevage à Mopti

IIAP : Institut International d'Administration Publique

SOMIEX : Société Malienne d'Importation et d'exportation

SONATAM : Société Nationale de Tabac et Allumettes du Mali

SCAER : Société Crédit Agricole et Equipement Rural

CFDT : Compagnie Française de Développement du Textile

TAMALI : Tanneries du Mali

SOMAPEC : Société Malienne des Peaux et Cuirs du Mali

ULB : Union Laitière du Mali

SOLYMA : Société Lybio Malienne

OMBEV : Office Malien de Bétail et Viande

ODR : Opération Développement Rural

PRODESO : Programme de Développement de l'Élevage au Sahel Occidental

PASEP : Programme d'Ajustement Structurel des Entreprises Publiques

PASA : Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole

ORM : Opération Riz Mopti

EPA : Etablissements Publics à caractères Administratif

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CILLS : Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel

UA : Union Africaine

U E Union Européenne

AQMI : Al-Qaïda au Maghreb Islamique

ALQAIDA : (base) Organisation Terroriste Islamiste

ONU : Organisation des Nations Unies

PTF : Partenaires Financiers Techniques

KATIBA MACINA : démembrement d'An sardine au Macina

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Ce chapitre comprend un rappel du contexte et de la justification de l'étude, les objectifs et les résultats attendus.

I.1. Contexte et justification de l'étude

La République du Mali connaît depuis 2012, une crise sécuritaire sans précédent. Partie du septentrion du pays et animée par des groupes armés d'obédiences diverses et aux revendications multiples, la crise s'est progressivement étendue sous des formes diverses à plusieurs régions du pays notamment les régions du Centre (régions de Mopti et de Ségou). Si de 2012 à 2014 les effets de la crise étaient plus intenses dans les régions du Nord (régions de Kidal, Gao et Tombouctou), il apparaît nettement que celles du Centre ont progressivement été atteintes par une insécurité d'une violence inouïe, sans cesse croissante et terrifiante. Malgré l'*Accord, pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger*, signé en mai 2015 et parachevé en juin 2015, des zones comme le *Nampalaari* et le *Kurmaari* dans la région de Ségou, le *Kaareeri*, le *Kunaari*, le *Séno-Haayre* et le *Bourgou ou Delta intérieur du fleuve Niger* dans la région de Mopti sont devenues des espaces de violences meurtrières et de non droit.

Il serait fastidieux de dresser une liste, qui dans tous les cas ne saurait être exhaustive, des victimes de la crise au Centre du pays (Doungoura, Mallemana, Nantaka, Kobaka, Kounmaga, Mboulikessi, Mondoro, Koulo-Ogo, Obassagou 1 et 2, etc.).

La crise a touché directement ou indirectement les maliens de toutes conditions sociales, de toutes activités socioprofessionnelles, de toutes confessions religieuses et de toutes origines ethniques.

Aussi face à la recrudescence de cette insécurité, le Gouvernement du Mali a élaboré en 2019 une nouvelle stratégie de gestion de la crise en créant, par le décret n° 2019- 423/PM-RM du 19 juin 2019, un « **Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre** » placé sous la responsabilité du Premier Ministre

Aux termes de l'article 2 dudit décret « *la mission du Cadre Politique est d'assurer la coordination aux niveaux stratégique et politique de l'ensemble des efforts de stabilisation du Centre. Le Cadre politique suit l'évolution de la situation sécuritaire et humanitaire, jauge les indicateurs de stabilité pour en déduire la dynamique d'ensemble et le chemin parcouru. Il émet des orientations pour la suite de l'action de l'Etat* ».

En appui au Gouvernement du Mali, le Programme des Nations Unies, avec le financement du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix exécute le projet « **Appui au Cadre politique de gestion de la crise du centre du Mali (Mopti et Ségou)** »

Ce projet est une **initiative conjointe du PNUD et de la MINUSMA** (division des affaires politiques et division des affaires civiles). Il doit contribuer à la mise en œuvre de la résolution 2480 (MINUSMA) qui donne la priorité au renforcement des efforts de l'Etat Malien pour la stabilisation du Centre.

En effet, ledit projet se réfère à une des théories du changement social qui considère, l'appropriation nationale effective des actions de consolidation de la paix, l'adhésion et l'implication de toutes les couches sociales dans les initiatives pacifiques et la nécessité de redevabilité étant une expression de l'engagement effectif de l'Etat, comme **gage pour une paix durable au Centre du Mali**.

Le projet vise à renforcer la coordination de l'action gouvernementale dans la résolution de la crise au Centre et dont les limites rétrécissent les avancées dans la consolidation de la paix.

Pour atteindre cet objectif, le projet escompte les résultats spécifiques suivants :

- Les instances d'orientation politique, de pilotage et de coordination des actions en matière de consolidation de la paix au niveau central et régional sensibles aux besoins des femmes et des jeunes sont fonctionnelles et fournissent une réponse politique et programmatique coordonnée ;
- Les citoyens adhèrent aux mécanismes et les perceptions négatives (rumeurs et stéréotypes) sont réduites grâce à une campagne de communication, un plus grand accès à l'information sur la gestion de la crise et un meilleur partage de l'information entre les niveaux central, régional et local.
- Les cadres de redevabilité incluant les femmes et les jeunes sont créés et renforcés au niveau central et régional pour assurer un suivi citoyen de la mise en œuvre du plan opérationnel du cadre politique de gestion de la crise ;

L'espace principal d'évolution du Cadre politique comme celui du projet soutenu par le PNUD couvre en grande partie une aire géographique historiquement relevant de l'Empire théocratique peul du Macina (1818 -1862). Cet Empire, communément appelé la Diina, est l'une des plus brillantes formations étatiques du Soudan nigérien qui ont vu le jour sur l'actuel territoire de la République du Mali dont il a marqué de façon indélébile l'histoire.

L'Empire peul du Macina, a été fondé en 1818 par le célèbre Amadou Hammady Boubou BARRY dit Sékou Amadou, à la suite de la bataille de Noukouma du 21 mars 1818 contre la domination du Ségou Fanga et de ses tributaires locaux dans la région. Il est basé sur des valeurs islamiques **d'obédience Kadiriya**.

Avec pour capitale Hamdallahi signifiant « Louange à Dieu », l'Empire était doté d'une excellente organisation politique, administrative, économique et sociale avec diverses institutions dignes d'un Etat moderne parmi lesquelles : le Grand Conseil (**Batu Mawdo**) et les autorités provinciales (les régions administratives et militaires) et locales qui sont aussi fonctionnellement déconcentrées pour l'enseignement religieux (**Dude**) et décentralisées

pour le pouvoir judiciaire (*algaali*) avec une attention particulière accordée à la Société Civile (Batu Jambé) et au Genre (Weeloore). Un Code pastoral, appelé Code de la Diina régissait les principales activités économiques des populations laborieuses.

Perçu naguère comme pays aux trois (3) merveilles où le riz se prépare au beurre « *leydi to maaro défirtè neeban* », le Macina ou « *leydi Amadou ou Laamu Diina* » est aujourd'hui en proie à la désolation, à la déstabilisation et au dénuement total du fait d'une part des effets du changement climatique et de la sécheresse, d'autre part de l'accentuation de l'insécurité liée à l'absence de l'Etat et à la forte pression de différents groupes armés d'obédiences diverses, de motivations et de logiques complexes convertis aux nouvelles méthodes d'intervention des djihadistes.

Toutefois, la stabilité et la rémanence du Code de la Diina de 1821 à nos jours constituent un gage indubitable de sa solidité et de sa capacité de résister aux vicissitudes du temps et des évènements historiques.

En effet on peut affirmer sans risque de se tromper que le Code pastoral de la Diina a survécu, malgré les vicissitudes et agressions historiques, du 21 mars 1821 (date de mise en œuvre) au 24 mars 2017, date à laquelle les transhumants allochtones armés des zones exondées (Joljolbe/Dursagonkobe) ont provoqué pour la première fois au bord du lac Débo, le « Boukal » (anarchie totale/chaotique), mettant en péril la réglementation pastorale et la présence traditionnelle des Jowro.

Issu, en effet, des états généraux de 1821, le Code de la Diina, ou Loi de Sékou Amadou, est en réalité une réglementation foncière pastorale moderne de type « **non justinien** » qui demeure encore aujourd'hui applicable, pour l'essentiel en droit positif malien au regard du Code domanial et foncier qui reconnaît les droits coutumiers (*ordonnance n°00 -027/PRM du 12 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée et ratifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002*).

Nonobstant la destruction par incendie de sa capitale, en février 1864, l'esprit vertueux et de culture scientifique de cet Etat théocratique, la cohésion sociale, la citoyenneté active, le bon vivre ensemble, l'obligation et la gratuité de l'éducation (dès l'âge de six (6) ans) sont restés autant de valeurs référentielles de la Diina. Ces valeurs inspirent encore de nombreux historiens, chercheurs, autorités politiques administratives et religieuses.

C'est dans ce contexte, et au regard de la mission du Cadre Politique sus-indiquée et de la résolution n° 3 du Dialogue National Inclusif concernant la sécurité et le retour de l'Administration, que le Secrétariat Permanent du Cadre politique de gestion de la crise du Centre a initié la présente étude.

Cette étude entend ainsi contribuer à une meilleure compréhension de la Diina et à la mise au point d'un mécanisme juridique et législatif pertinent prenant en compte le rôle des

légitimités traditionnelles dans la prévention et la gestion des conflits afin de parvenir à la stabilité et à une paix durable dans le Centre en particulier, et dans tout le pays en général.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est de contribuer à l'amélioration des connaissances et à la compréhension du Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou du XIX^{ème} siècle dont les valeurs référentielles de cohésion sociale, de citoyenneté active, de bon vivre ensemble peuvent inspirer pour les solutions de sortie de crise.

De façon spécifique les objectifs sont les suivants :

- Revisiter le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou BARRY à la lumière des différentes approches méthodologiques et théoriques et d'élucider ses points forts et ses points faibles au regard du contexte national actuel ;
- Révéler les ponts de ressemblance et de dissemblance entre la Diina et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en République du Mali et ceux portant sur la pastorale en générale depuis la colonisation (principes et organisation de la transhumance) ;
- Mettre en évidence les perceptions et représentations de la Diina, son impact et sa portée sur la prévention et la gestion des conflits sociaux au Centre du Mali.
- Proposer des pistes de solutions, pour le rétablissement de la paix et de la cohésion sociale au Centre du pays et au Mali en général, ainsi que de nouveaux motifs d'investigation pour la recherche scientifique.

1.3. Les résultats attendus

Les résultats initialement attendus de l'étude sont :

- le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou BARRY à la lumière des différentes approches méthodologiques et théoriques a été revisité;
- Une revue comparative entre la Diina du 19^{ème} siècle et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en République du Mali et sur la pastorale en générale depuis la colonisation a été réalisée;
- La documentation existante à travers des enquêtes poussées sur les perceptions et représentations des acteurs sur la Diina et sur son impact sur la prévention et la gestion des conflits sociaux dans le Centre du pays a été enrichie de documents inédits ;
- Des pistes de solution pour le rétablissement de la paix et de la cohésion sociale au Centre du pays et au Mali en général et proposer des nouvelles pistes pour la recherche sont proposées.

Chapitre II. Approche méthodologique

L'approche pour la réalisation de l'étude est de type socio-anthropologique. En effet l'étude dans son objectif vise la compréhension des principes et règles de fonctionnement global d'une société dans son évolution socioculturelle. En effet la Diina définissait les règles de gestion de la société à laquelle elle avait imprimé une organisation sociale avec des rapports tant horizontaux que verticaux entre les populations autochtones et allochtones et les élites. Elle se référait aux préceptes islamiques dont elle recherchait la compatibilité avec les us et coutumes locales.

La Diina a été considérée comme un fait social total dont la compréhension conduisait à convoquer des méthodes des sciences sociales et des sciences juridiques.

Aussi la présente étude était conduite selon une approche qualitative holistique. Elle a utilisé d'abord les méthodes classiques des études historiques qui font appel aux archives et documents écrits et aussi aux récits véhiculés par les traditionnistes et informateurs privilégiés connus pour leur maîtrise des sociétés traditionnelles.

Cette approche historique a été soutenue par une approche socio-anthropologique qui a permis de comprendre les représentations et les perceptions d'une époque dont les souvenirs étaient évoqués avec autant d'appréhension que d'admiration par les personnes enquêtées.

Il s'agissait également de comprendre pourquoi des principes qui ont fait la gloire et la stabilité d'un royaume, presque contemporain (un peu plus de deux siècles), ne semblaient plus à même de garantir cette stabilité dans une société où le temps n'a pas véritablement entamé les modes de vie socioéconomiques.

Enfin, le recours à la méthode juridique a permis de faire la genèse des textes législatifs et juridiques qui régissent la gestion du foncier rural dans un espace autrefois soumis à la Diina.

L'étude visait également à comprendre les écarts entre les textes modernes et ceux de la Diina considérés comme l'arsenal juridique coutumier afin de situer les causes des dérives ayant conduit à la situation conflictuelle et tragique actuelle.

L'enquête de terrains qui a duré environ trois (3) mois à cause d'une part de la pandémie de la COVID-19 et d'autre part d'une demande de prolongation de délai sans incidence financière justifiée par l'insécurité du moment, s'est déroulée dans des conditions extrêmement difficiles (assassinats ciblés (Fatoma) et interruption de la circulation par les populations (Sofara), grève de l'Administration tant au niveau national que régional, enlèvement d'équipes de terrain d'ONG (Djenné) etc.

L'approche qualitative privilégiée par l'étude impose une observation directe, une revue documentaire et bibliographique et des entretiens semi-directifs.

II.1. L'observation directe.

Cette méthode avait été prévue pour des visites dans les locaux scolaires, les centres de transit et d'accueil des déplacés, dans des centres de détenions et de réinsertion, mais pour des raisons diverses, ces visites n'ont pas pu être réalisées, Toutefois le Rapport DTM de décembre 2020 de la Direction Nationale du Développement social est disponible indiquant les chiffres soit 332.957 déplacés internes, 84.649 rapatriés et le nombre de sites déplacements évalués (254).

II.2. La revue documentaire et bibliographique.

Elle a consisté en la consultation des documents administratifs et des archives nationales et régionales. Elle a permis de faire l'état des lieux des rapports et notes administratives relatifs à la Diina, aux événements ayant retenu l'attention des administrateurs et des procès-verbaux des rencontres des comités régionaux qui déterminent les périodes et les modes d'exploitation des pâturages. L'enquête a eu à connaître aussi des actes de colloques et séminaires et procès-verbaux de rencontres sur la question du Centre du Mali (Voir en annexe document de référence). La revue documentaire devrait s'intéresser aux minutes de la justice pour ce qui concerne le traitement des éventuels litiges portés à la connaissance des tribunaux. Mais les archives des tribunaux n'étaient pas accessibles pour cause de COVID-19. Par contre l'enquête bibliographique a permis d'analyser un certain nombre d'ouvrages dont « L'Empire peul du Macina (1818-1853) » de A.H. BA et J. DAGET (1984) et celui de Bintou SANAKOUA « Un Empire peul au XIX^{ème} siècle : la Diina du Maasina » (...). Ces deux ouvrages principaux sont utilement complétés par des thèses et des mémoires de Doctorat qui ne sont pas publiés pour l'instant.

II.3. Les entretiens semi-directifs.

Ils ont été réalisés sous deux formes : des entretiens individuels et des entretiens de groupe ou entretiens collectifs. Les entretiens individuels ont concerné des personnes ressources, des dépositaires de traditions, des administrateurs et responsables d'organisations volontaristes (associations et ONG) et d'autres acteurs comme les personnes déplacées, les personnes en détention préventive, les éleveurs, les bergers les cadres ressortissants des régions à Bamako et ressortissants des terroirs dans les chefs-lieux de région. Les dépositaires de certains tariks familiaux du Macina ont été utilement mis à profit (Wuro N'Giya, Konza, Wuro Mody, Selingourou et Nia Wuro). Compte tenu de la pandémie actuelle du COVID -19, les entretiens de groupe ou entretiens collectifs n'ont pas pu être organisés.

II.4. Les outils

Les principaux outils utilisés pour cette collecte des données comprennent une grille d'observation, une grille documentaire et une grille de lecture et un canevas d'entretien.

II.4.1. La grille d'observation

Elle était composée des items relatifs à l'état des lieux des centres des déplacés (populations, lieux de sociabilité, promiscuité, hygiène et assainissement, organisation interne et principaux appui pour la survie. La grille documentaire a porté sur les événements conflictuels principaux, les protagonistes, les causes, conséquences observées et les modes de résolutions. La grille de lecture précisait les auteurs, les thèmes abordés, les méthodes, les principaux résultats et les observations et commentaires des auteurs ainsi que des lecteurs membres de l'équipe.

II.4.2. Le canevas d'entretien

Le canevas est l'outil qui a tenu lieu de guide d'entretien. Il a porté sur l'histoire de la Diina, ses représentations et perceptions, son application et son adaptabilité, sur la législation et la réglementation nationale actuelle relative au foncier rural, notamment à la gestion de la vaine pâture et à la gestion des bourgoutières. La crise actuelle dans le Centre du pays a été suffisamment abordée, souvent spontanément par les enquêtés eux-mêmes. Les questions ont porté sur les origines/causes du conflit, sur les acteurs et les propositions de solutions. Nonobstant ces difficultés, au terme de trois mois d'enquête l'étude propose des informations suffisamment probantes sur l'organisation, les mécanismes de fonctionnement et les procédures d'intervention du Code pastoral de la Diina qui ont donné à cette forme de gouvernance une si longue durée, une résistance face aux vicissitudes et changements historiques.

II.5. Analyse des données.

Les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse de contenu et de discours. Il s'agissait d'analyser le contenu des propos des personnes enquêtés, d'évaluer la récurrence de certaines locutions, expressions, mots et styles expressifs de la détérioration du vivre ensemble et du retour de la cohésion sociale.

L'analyse du discours a permis d'appréhender les représentations, les impressions, les attentes et les solutions envisagées. La triangulation des catégories d'enquêtés et des documents et ouvrages a permis d'aboutir à plus d'objectivité dans la présentation et l'interprétation des résultats.

Les résultats de l'étude sont présentés selon les chapitres ci-après:

Chapitre III : Aperçu sommaire sur l'histoire de la Diina de Sékou Amadou ;

Chapitre IV : Le Code pastoral de la Diina : Genèse et consolidation

Chapitre V : Agressions du Code pastoral et sa résilience

Chapitre VI : Le Code pastoral et la crise socio-sécuritaire

Chapitre VI : Conclusions et Recommandations.

Chapitre III : Aperçu sommaire sur l'histoire de la Diina de Sékou Amadou.

L'histoire de l'Empire peul du Macina ou Diina de Sékou Amadou a été fait l'objet de plusieurs études de chercheurs, historiens et hommes de culture dont certains qui sont d'éminents auteurs ont publié d'importants ouvrages de référence sur l'histoire de la Diina de Sékou Amadou notamment :

- le Vénérable Amadou Hampâhté BA et DAGET.J (l'Empire peul du Macina)
- l'historienne Bintou SANANKOUA « Un empire peul au XIX^{es} : la Diina du Maasina »
- la brillante thèse de William Allen Brown « The caliphate of Hamdallahi 1818 – 1864

Dans le présent chapitre qui est un rappel succinct, nous retiendrons quelques aspects génériques à savoir :

- l'étendue, les limites et l'organisation zonale (en rapport avec la transhumance),
- les institutions et l'organisation administrative et sociale,
- les dates importantes de l'histoire de la Diina.



Site historique de Hamdallahi, ancienne capitale de la Diina, 32 km sud-est de Mopti sur la RN6, classé patrimoine national de la République du Mali par décret n°07-283P-RM du 08 août 2007



I SEKOU AMADOU BARRY 1775-1845
FONDATEUR de L'EMPIRE PEUL du MACINA 1818-1863
II AMADOU SEKOU 1811-1853 SUCCESEUR
DE SEKOU AMADOU 1815-1853
III ALPHA NOUHOUN TAHIROU CONSEILLER

A l'intérieur du site le Mausolée de Sékou Amadou (Fondateur), Amadou Sékou (fils et successeur) et Alpha Nouhoun Tahirou, Conseiller

N.B Alpha Nouhoun Tahirou Boubou (1738 -1860) **Conseiller** est du **lignage** (6^è génération) de **Ardo Bella Gallo dit Hamadoun Fulani** pour les Historiens ou **N'Gadorou** pour les Arabe ou **Ardo Mayo** pour les Bozo (Gombolo et Bangou) ou **Palaadi Gallo** pour les Fulbe Woodeebe (bergers), le 7^{ème} **Ardo du Macina (1485 – 1508)** : le mystique preux du **Eggirgol Coowagol (itinéraire Sahel –Burgu – Hairé)** du Karéri (C/Tenenkou) au Jamtooji (C/Douentza) en **1495** soit l'an II de l'accession d'Askia Mohamed au pouvoir à Gao. Surnommé « **Guel binn'di** » par le Cheick Ousmane Dan Fodio du Nigéria, Alpha Nouhoum était le Hoorejo du Batu Mawdo (Grand Conseil) à Hamdallahi et chargé de l'Education et de l'Enseignement religieux. Reposant en paix dans le mausolée avec Sékou Amadou à Hamdallahi (voir ci-dessus) Alpha Nouhoun Tahirou était avec **Alpha Hama Oumarou** dit «

mobbo Koufa » les membres spéciaux du **Conseil privé** de Sekou Amadou, de Amadou Sékou même un instant de Amadou Amadou.

III.1. De l'étendue, des limites et de l'organisation spatiale en rapport avec la transhumance

Fondé en 1818 par le célèbre Amadou Hammady Boubou BARRY dit Sékou Amadou, à la suite de la bataille de Nougouma du 21 mars 1818, l'Empire peul du Macina ou Diina de Hamdallahi (1818 - 1862) est l'une des brillantes formations étatiques du Soudan nigérien qui ont vu le jour sur l'actuel territoire de la République du Mali et qui a marqué de façon indélébile l'histoire du Centre du pays. Basée sur la Sharia et des valeurs islamiques d'obédience Kadiriya, la Diina a, avec le transfert de la capitale en 1821 à Hamdallahi « Louange à Dieu », été dirigée successivement par Sékou Amadou le fondateur (1818 -1845) son fils Amadou Sékou (1845- -1853) et son petit-fils Amadou Amadou (1853-1862).

Elle fut détruite en 1862 par le conquérant El hadji Omar TALL d'obédience Tijaniya

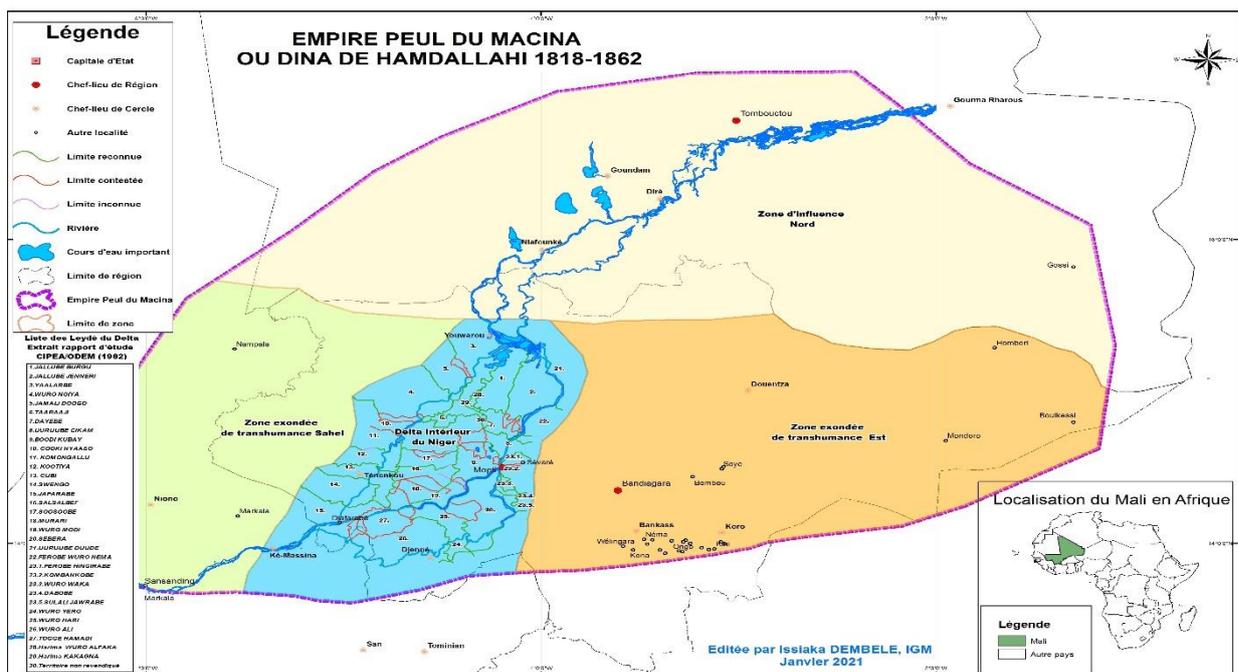
Tout en affirmant qu'il n'est pas aisé de préciser du fait de la mobilité des Peulhs les limites de la Diina, Bintou SANANKOUA (page 50) admet que l'empire s'étendait à la veille de la conquête futanké :

- du Nord au Sud : de Tombouctou au Labbé Balobo (entre Kouri et Bobo Dioulasso (Burkina) -
- d'Ouest en Est : du Bakunu (Nampalari) au Jelgooji (Burkina).

Somme toute, sur le plan territorial, la Diina déborde au Nord (Tombouctou) et à l'Est (Jelgoji) la zone que l'on appelle aujourd'hui le Centre du Mali (régions de Mopti et Ségou) mais ne couvre pas aussi toute la région de Ségou.

Aussi, nous avons opté de prendre en compte le territoire de la Diina. La carte ci-dessous présente de façon synoptique l'occupation spatiale de la Diina sur le plan des zones écologiques de pâture ou d'influence politique (Tombouctou).

Carte N°1: limites approximatives de l'empire peul du Macina et de ses zones d'influence



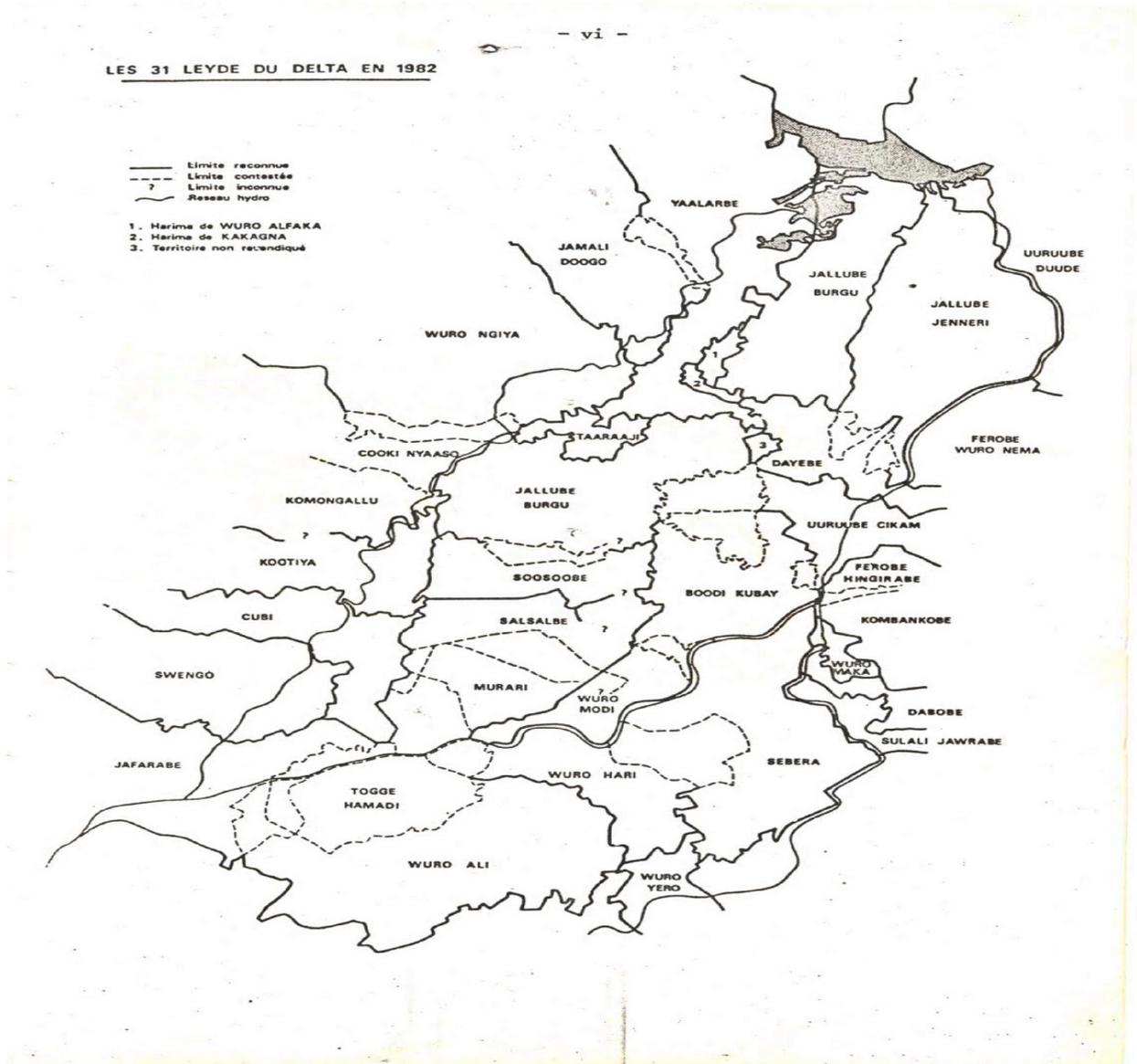
Deux grandes zones de pâture avec leurs mécanismes d'accès et modes de gestion des pâturages apparaissent essentiellement à savoir :

La zone exondée de part et d'autre du Delta intérieur du fleuve Niger comprenant la zone de transhumance du Haïré- Seno à l'Est (cercles de Douentza, Bandiagara, Bankas et Koro) et la zone de transhumance du Sahel à l'Ouest (Niono et Macina).

C'est la zone de transhumance par excellence pendant l'hivernage caractérisée par la vaine pâture et l'accès libre aux pâturages aériens et herbacés.

La zone inondée du Delta intérieur du fleuve Niger où la réglementation foncière pastorale de la Diina est exercée dans toute sa plénitude, depuis des siècles, dans le cadre de la gestion d'une trentaine (30) d'espaces pastoraux (leyde) à bourgoutières (Echinochloa stagnina) répertoriés dans la carte ci-dessous

Carte N°2 : Localisation des « leyde » (espaces pastoraux)



Source : Localisation des Leyde ou Espaces Pastoraux, Rapport d'étude CIPEA/ODEM (1982)

Tableau N°1 : liste des leyde (Extrait du rapport CIPEA/ODEM par l'équipe BCEF-DEV

N°	Désignation des Leyde	Résidence du Jowro)	Localisation administrative (arrondissements)	Activités principales
1	Jallube burgu	Dialloubé	Dialloubé Sossobé, , Diondiori Togueré, Koumbé	Elevage
2	Jallube Jenneri	Kagnia, Niigna Koubi	Konna, Dialloubé, Sendegué Guidio	Elevage
3	Yallarbé	Yuwaru	Youwarou, Toguéré Koumbé, Dialloubé	Elevage
4	Wuro N'giya	Mana Sonambe	Toguéré Koumbe Dogo	Elevage
5	Jamali Dogo	Deege	Dogo, Gatié Loumo	Elevage
6	Taaraaji	Fookolore	Toguéré Koumbe	Elevage
7	Dayebe	Wuro Dayebe	Dialloubé Fatoma	Elevage
8	Uruube Cikam	Nyimintongo	Mopti, Dialloubé	Agriculture
9	Boodi-Kubay	Saare Seyni	Mopti	Elevage
10	Cooki Nyaaso	Nyaaso	Tenenkou, Diondiori	Elevage
11	Komogallu	Sokara	Diondiori , Dioura	Elevage
12	Kootia	Petal	Tenekou Central	Elevage
13	Cubi	Sily	Tenenkou	Elevage
14	Sewngo	Mayatake	Tenenkou, Diondiori Dioura	Elev/pêche/agriculture
15	Jafarabe	Jafarabe	Diafarabé	Pêche
16	Salsalbe	Borno	Tenenkou, Kouakourou, Sossobé Wuro Mody	Elevage
17	Soosoobe	Soosobe Togoro	Sossobé	Elevage
18	Murari	Mura	Kouakourou	Elevage
19	Wuro Mody	Wuro Mody	Ouro Mody	Elevage
20	Sebera	Soy	Mopti, Soye	Elevage
21	Uruube Duude	Konza (1818-1940) Sendegué (1940-1958)	Konna –Sendegué	Elevage
22	Ferobe Wuro Nema	Wuro Nema	Konna, Fatoma	Agriculture
23	Kunari	Manako	Fatoma	Elevage
23.1	Jeydi Daabombe	Saare –Malla	Mopti	
23.2	leydi Sulali Jawrabé	Sakarel	Mopti	
23.3	l/Ferobe Hinguirabe	Guirowel	Fatoma	
23.4	leydi Wouro Maka	Hoore Guinde,	Mopti	
23.5	l/ Kombamkobe			
24	Wuro Yéro	Kumaga	Taga	Agriculture
25	Wuro Hari	Manga	Taga, Kouakourou, Soye, Mopti	Pêche
26	Wuro Ali	Senosa	Djenné, Mounia, Kouakourou	Agriculture
27	Togge Hamadi	Juguni	Kouakourou	Pêche
28	Harima Wuro Alfaka		Dialloubé	<Elevage
29	Harima Kakagna		Dialloubé	Elevage
30	Territ non revendiqué		Dialloubé	Elevage

II.2. Des institutions de la Diina et de l'organisation administrative et sociale

Les institutions ou organes de direction de la Diina étaient constituées de :

L'imam Seeku Amadou, le fondateur (Amir el Muminin) chef spirituel et temporel de la Diina, imam de la ville de Hamdallahi et recours suprême en justice, puis son fils successeur Amadou Sékou et son petit-fils Amadou Amadou.

- Le « Batu Mawdo », Grande Assemblée de 100 Ulémas tous érudits et âgés d'au moins 40 ans dont 40 membres sont permanents et 60 autres suppléants..
Ce conseil cumulait les pouvoirs exécutif, législatif de même que les fonctions de haute cour de justice. Les membres permanents sont chargés chacun de domaines de compétences spécifiques ; par ex Alpha Nouhoun Tahirou Boubou pour l'éducation et l'enseignement religieux, Hamadoun Bokari BARRY dit Balobo pour la défense.
- Le « Conseil privé » composé de l'Empereur et deux (2) membres se trouvant toujours à côté du chef de la Diina,

Au plan de l'organisation administrative et sociale le territoire de la Diina était composé de 67.000 villages (ngeendi au singulier) répartis en 340 cantons (leppi leydi) et cinq (5) régions administratives et militaires (leyde sing leydi) à savoir :

- Le Maasina qui a donné son nom à l'Etat s'étendait de Jafarabé au lac Débo et du Karéri au Fakala,
- Le Jenneri : c'est la région située entre le Niger et le Bani,
- le Fakala/Kunari : le Kunari est situé sur la rive droite du Niger, du village de Bogo à 15km de Konna au Nord jusqu'au plateau rocheux à l'Est. Quant au « Fakala » il est situé sur la rive droite du Bani dans le prolongement du Kunari,
- Le Haîré-Séno correspondant à la région du plateau et des plaines du Séno,
- Le Guimballa ou Nabbé Duude (les marres et les îles) correspondant à la partie Nord du lac Débo comprenait le Fittuga, le Farimaké et le Haoussa Katawal, située entre Korientzé et Tombouctou¹.

A ces cinq provinces, il faut ajouter Tombouctou et le Jelgoji qui avaient un statut particulier et constituant plutôt des zones d'influence.

Chaque province était dirigée par un « Amiiru » (chef administratif et militaire) choisi par le Batu Mawdo et qui est assisté par un conseil religieux et un conseil judiciaire. Chaque canton était dirigé par un chef de canton (Jom toubal). Chaque village (geendi) appelé aussi *wuuro* si les habitants sont à dominance peule et *saare* si l'ethnie dominante est autre que peule, était dirigé par un « Amirou » suivi du nom du village. Il veille sur la sécurité des personnes et de leurs biens et était assisté dans ses fonctions d'un conseil de sages fondé sur la gérontocratie et composé des chefs lignagers.

Un juge islamique (cadi) est adjoint au Amiiru de chaque province ainsi que dans chaque canton.

La Diina avait trouvé sur place un système de surveillance des prairies, des mares et de passages fréquentés par le bétail qu'elle n'a pas abrogé, mieux qu'elle a confirmé et renforcé

¹ Bintou SANAKOUA : op cit. Page 66)

lors des états généraux de 1821; ainsi les « Jowro » descendants d'anciens collaborateurs du « Ardo » continuèrent en dehors du pouvoir local de la Diina de régler la transhumance et de gérer les bourgoutières en application des règles coutumières de gestion du foncier rural et des ressources naturelles.

Sous la Diina, un creuset multi-ethnique, multi-culturel et multi-professionnel, la vie économique et sociale fut bien règlementée, l'agriculture se développa en harmonie avec l'élevage et la pêche. Le Batu Mawdo établit une réglementation foncière pastorale digne d'un Etat moderne, un véritable Code pastoral qui eut force de loi dans tout le territoire.

Mais avant d'analyser le dit Code dans les chapitres suivants, nous rappellerons les grandes dates significatives de l'histoire de la Diina (1816 – 1864).

II.3. Les dates importantes de l'histoire de la Diina (1810-1864)

Dans son ouvrage intitulé « Un empire peul au XIX^e siècle : La Diina du Maasina », Bintou SANANKOUA retrace dans la « *Chronologie du Maasina, page 165* » les dates importantes de l'histoire de la Diina. Nous insérons ci-dessous un tableau y afférent :

Tableau N°2 : Rappel de quelques événements importants qui ont marqué l'histoire de l'Empire .

Années	Evènements
1810 -1811	Les Banmanan de Ségu envahissent le Maasina
1816	Aamadu Hammadi Buubu (futur Seeku Aamadou) envoie une mission à Sokoto
1817	Incident du marché de Simay
1817-1818	Bataikke de Nukuma. Victoire d'Aamadou Hammadi Buubu sur les banmanan de Ségu
1819-1821	Construction de la ville de Hamdallaahi
1821	<i>Etats généraux de la Diina (Addendum)</i>
1825-1826	Conquête de Tombouctou
1828	Bataille de Ndukkway, victoire des peuls sur les Tuareg
1830-1831	Installation de Shaykh Sidi al Muktar et d'Al Bakkay Kunta à Tombouctou
1833	Le pacha de Tombouctou, Othman, est vaincu et conduit en captivité à Hamdallaahi
1839	Alhajji Oumar, de retour de la Mecque, se rend à Hamdallaahi et à Ségu
1840	Bataille de Toya, les peuls sont vaincus par les Tuareg
1842-1843	Migration des Jaawam'be du Kaarta vers la Diina
1844	Mort de Seeku Aamadu, avènement de Aamadu Seeku
1846	Accord entre Tombouctou et Hamdallaahi mettant fin au blocus
1847	Voyage d'Al Bakkay Kunta à Hamdallaahi
1853	Mort d'Aamadu Seeku, avènement d'Aamadu Aamadou, menace de guerre civile
1853-1854	Voyage Barth à Tombouctou
1854	Bataille de Kasakeri : premier affrontement peul-futanké, victoire futanké
1860	Bataille de Woytala et de Sansani
1861	Al hajji Oumar s'empare de Segou, capitale des Banmanan
1862	Bataille de Cayawal : victoire futanké, Al hajji Oumar entre dans Hamdallaahi
1863	Bataille de Manimani, siège de Hamdallaahi par une coalition peul-kunta
1864	Mort d'Al hajji Oumar dans les grottes de Degimberé.

Chapitre IV. Le Code pastoral de la Diina, Genèse et consolidation

Sans qu'il soit besoin de rappeler les différentes théories relatives aux diverses migrations peulh notamment le Tarik es Soudan (A. Sa'adi, 1655), le Haut Sénégal Niger de Maurice Delafosse (1912), et même les notices sur l'origine des peulh de Pierre Monteil et les anaales d'Auberger Adjoint aux Affaires Indigènes (monographie de Sokolo et de Dia en 1913), il est généralement admis, y compris l'histoire orale du Pulaaku, que les pasteurs peulh ont occupé le Delta par petits groupes, par clans familiaux à partir du 15^e siècle jusqu'à l'avènement de la Diina du Macina en 1818.

Aux yeux de ses citoyens et à l'extérieur, l'Etat théocratique du Macina ou Diina incarnait un esprit vertueux et de culture scientifique, de cohésion sociale, de citoyenneté active et de bon vivre ensemble, qui sont autant de valeurs référentielles qui inspirent encore aujourd'hui de nombreux historiens, chercheurs, développeurs et autorités politiques, administratives et religieuses.

Le site historique de Hamdallahi a été Inscrit en 2007 au Répertoire National du Patrimoine Culturel de la République du Mali.

La Cité de Hamdallahi, détruite par incendie en février 1864 est et demeure encore aujourd'hui un symbole historique et religieux où des milliers de fidèles (de l'intérieur et de l'extérieur du Mali) convergent au moins une fois par an pour effectuer leur pèlerinage (Ziyara).

Parmi les valeurs référentielles, le « Code pastoral » ou code de la DIINA ou traditions pastorales du Delta Central du fleuve Niger, constitue une réglementation foncière pastorale de type « **non justinien** », que la Diina a élaboré à l'occasion des « états généraux » des autorités coutumières de la région tenue en mars 1821. En fait le Code s'inspire largement et tire son essence des pratiques pastorales lointaines des éleveurs et de l'organisation territoriale des « leyde » (singulier « leydi) dont l'origine remonterait au début du XV^{ème} siècle, à l'occupation du Delta central du Niger par les Peuls éleveurs en provenance des zones sahélienne plus à l'Ouest. Pour l'essentiel, la DIINA a consolidé et codifié les pratiques pastorales existantes qui demeurent encore aujourd'hui applicables. Il est aussi en vigueur pour l'essentiel en droit positif malien au regard du Code domanial et foncier du Mali qui reconnaît les droits coutumiers (*Ordonnance n°00 -027/PRM du 12 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée et ratifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002*)

De sa genèse en 1400 à nos jours, depuis la création du premier espace pastoral « *leydi Sewngo* » (terre du riz, Oriza glabérima) par Ardo Makan DIALLO venu du Kaniaga, nous pouvons répertorier quatre (4) grandes périodes significatives dans la constitution, l'organisation en « leyde, singulier leydi » (*une trentaine couvrant environ 35.000 ha en*

hautes eaux que les peulhs appellent *Meeru-Meeru ou Bourgou*) et l'évolution des traditions pastorales du Delta Central du fleuve Niger communément appelées « Code pastoral de la Diina », à savoir :

- La période des Yiiraïbe (1400- 1818) : nomadisme dans le Delta et constitution des pratiques pastorales dans la zone ;
- La période de la Diina (1818 -1862): consolidation du Code et organisation de la transhumance.

Dans le cadre du présent chapitre, nous retiendrons les principaux aspects relatifs à :

- la genèse du Code pastoral : constitution par la dynastie des Arbe (1400-1818)
- la consolidation par la Diina (1818- 1862).

IV.1. Genèse du Code pastoral : période de la dynastie des Yiiraïbe /ou Arbe

La période des Yiiraïbe (1400- 1818) correspond à celle du nomadisme pastoral dans le Delta et de la mise en place des institutions chargées de la gestion des bourgoutières. La dynastie des **Arbe** que le Tarik es Soudan appelle les « rois du Macina », est de la période la plus longue (**418 ans**), la plus riche du point de vue gnoséologique, mais la moins connue voir ignorée et même considérée par certains auteurs comme période « *trouble et sans intérêt* » étant donné que le « Ardo peulh » n'a jamais été dans le Macina que le **tutelaire** d'un pouvoir central successivement mandingue, songhay, arma, puis bambara. Toutefois, au regard de certains tariks familiaux écrits et/oraux du Macina auxquels nous avons accédé, (*Wuro N'Giya, Konza (2), Nia Wuro, Selingourou*) nous avons répertorié vingt-six **26 Arbe** (*il s'agit du Ardo maw'do*), de 1400 à 1818, dans le tableau synoptique ci-après suivant leurs désignations, leurs zones d'intervention, les modes d'accès aux pâturages et l'autorité de tutelle.

Tableau N°3 : Présentation des **Arbe** par génération, zone d'intervention et Autorité de tutelle

N°	Désignation	Nbre	Zone d'intervention	Modes d'accès aux pâturages	Autorités de tutelle
1	Arbe Toogue (Arbe des bosquets)	6	Du Sahel à la rive gauche du fleuve Niger	<i>Doursago</i> : Libre élevage vaine pâture	Empire du Mali
2	Arbe Mayo (Arbe du fleuve)	14	Delta Intérieur du Niger (Meeru-Méeru/Bourgou)	<i>Tolo</i> (Droit cuissage du bourgou) <i>Coongui</i> : Rente riziculture	Empire Songhay et Pachalik
3	Arbe N'Gourori (Arbe N'Gourori)	6	D.I.N– rive droite/Bani Niger/Fakala -	<i>Tolo</i> :(Droit cuissage du bourgou) <i>Coongui</i> Rente riziculture	Royaume Bambara de Ségou

N.B : Le nomadisme des pasteurs peulhs et la nature marécageuse des espaces ont conduit les différents pouvoirs centraux à se limiter à une domination essentiellement politique et à octroyer une certaine autonomie aux Arċe qui, n'étant pas pasteurs, ont institué en matière de foncier pastoral, **la délégation de gestion** des bourgoutières au profit des lignages « **Cuudi baba** singulier Suudu baba, soit le « **Jom wuro (eggirgol)** ou **Jowro** ».

Il faut noter que vingt-six (26) Arċe se sont succédé au Macina avant l'avènement de la Diina dont quatre (4) ont marqué de façon indélébile les traditions pastorales dans le Delta Central du Niger ; nous rappelons volontiers les événements repères majeurs qui ont marqué de façon significative la création des leyde et les traditions pastorales dans le Delta Central du Niger.

✓ **Evènement 1 :** occupation du premier leydi « Sewngo » (terre d'Oriza glabérima) par **Ardo Makan Pateerou Sadiga** (1400 -1404) venu du Kaniaga dans la zone du fleuve Diaka où le « gamarawol » (*Echinochloa stagnina* appelé communément bourgou) était abondant. La capitale installée dans le Karéri pris son nom et s'appela Wuro Makan. Au regard du plan d'eau du Delta et de la hauteur limnimétrique de l'Oriza glabérima (de 0,80 à 1,20m) et de l'*Echinochloa stagnina* (de 3 à 4m) agriculteurs, éleveurs et pêcheurs exploitent sans heurts majeurs le même espace, les troupeaux atteignant les bourgoutières longtemps après les récoltes.

Quatre (4) siècles plus tard la Diina installera dans la zone sa capitale provinciale la plus importante dont le nom se rapporte aussi, selon certains chroniqueurs, au riz (Tenenkou).

Le Jowro actuel du leydi Sewngo réside à Mayataké, commune rurale de Dia /C-Tenenkou

✓ **Evènement 2 :** transfert du siège de la capitale du Karéri à Wuro N'Giya dans le Bourgou par **Ardo Guidado dit N'Giya KANTA** (1426- 1470) après 22 ans dans le Karéri, il déplaça la capitale à Wuro N'Giya où il régna 22ans; ce transfert dans le Bourgou a donné, avec les déplacements des lignages (Suudu baba), naissance aux notions de « *eggirgol Wuro* » et de *Hoorejo eggirgol Wuro (chef de lignage)* ou « **Jowro** ».

La parabole peule de l'assèchement du lac saharien (*le fretin de l'erg de Sokolo*) et de la formation des écosystèmes du Delta (*Vallée du Serpent, Delta mort, Delta vif*) est fortement associée à la pastorale de son frère, le prince **Illo** et de son python mythique géniteur et protecteur du bétail, le «**Caanaba**» (Tyanaba de Samafoulala à Ségou) et de « **Finmbere Sanfalmaabe dit Pinmba**» à Konza au bord du lac Débo (*eggirgol caanabawol*)

Encore aujourd'hui, les cinq (5) arbres « sacrés » du pasteur peulh illustrant les écosystèmes sus-indiqués sont, du point de vue ontologique, identifiables sur l'itinéraire légendaire « Sud-Nord » du Caanaba.

En fulfulde traduit (*Mbooki* (baobab) - *Ganki* (celtis) – *Nelbi* (*diospyros*) – *Kelli* (*grevia bicolor*) *Ngelooki* (*guiera senegalensis*) sur lesquels nous reviendrons.

- ✓ **Evènement 3** : découpage et attribution des principaux « leyde » (espaces pastoraux) à travers les rivières (*mayo Diaka, mayo Dembi, mayo ranéowo, mayo baleewo*) aux premiers clans familiaux Ferobe (Sidibé), Diallobe (Diallo), et Ouroube (Bâ), identification des « juude » (gués de traversée), organisation de la procession des traversées (principes limnologiques) et désignation de « Amiri nayi » notamment à Kekey (nayi Hadi) et Kaali (*nayi Gaadal*). Cette opération qui constitue la trame de l'organisation pastorale du Delta est l'œuvre de **Ardo Bella Gallo** dit **Hamadoun Foulani** pour les historiens ou **Ardo N'Gadorou** pour les Arabe ou **Ardo Mayo** pour les Bozo (Gombolo et Bangou) ou **Palaadi Gallo** pour les Fulbe Woodeebe (bergers). Il est le 7^e Ardo du Macina (**1485 – 1508**) depuis Ardo Makan Pateerou Sadiga. L'opération est précédée par une reconnaissance de la partie Centre et Nord du Delta Intérieur du fleuve Niger **en 1495 par le Ardo**, soit l'an II de l'accession d'Askia Mohamed au pouvoir à Gao, par sa célèbre traversée de la zone d'Ouest en Est, jusqu'à l'actuel site de **Lakaba** (résidence habituelle des grands marabouts Kounta dans le Gourma), puis l'installation de son campement à Duugel N'Gadorou près de Ngouma dans l'actuel cercle de Douentza).

L'expression courante « **Ardo N'Gadorou fecci bourgou** » (Ardo N'Gadorou a attribué les bourgoutières) témoigne à plus d'un titre l'impact de la génération des « **Arbe Mayo** » (Arbe du fleuve) sur les pratiques et traditions pastorales au Delta intérieur du fleuve Niger dont le 14^e Ardo Gallo Haoua (1672- 1684) a attribué les bourgoutières de Dialloubé Bourgou au bord du lac Débo.

Les points focaux de son itinéraire Sahel-Bourgou-Haïré appelé « **eggirgol Coowagol** » existent encore aujourd'hui : *Gannde Koboro regirde burgu à l'Ouest (Kekey, cercle de Ténenkou) – Gande Koboro nyabirde Haïre à l'Est (Konza, cercle de Mopti)* qui est à ce jour l'accès des bourgoutières du leydi Ouroube Doude (*Goumpol Gannde Koboro à Konza dont ci-après les images en 2009*).



2009 : Traversée à l'accès des bourgoutières de Konza (*Goumpol Gannde Koboro, les Celtis de Koboro, la sirène du Delta*) point focal Est du « Eggirgol Coowagol » l'itinéraire Sahel –Bourgou – Hairé en **1495** de Hamadoun Foulani dit Ardo N'Gadorou, le 7^e Ardo du Macina. *Credits images Amadou Malal Gueye Wéropular Dakar (Tabital Pulaaku Mauritanie) à la 190^e traversée annuelle des bourgoutières du leydi Ouroube Doude (1818-2008) les 06 et 07 janvier 2009 à Konza, commune Konna, C/Mopti. Au micro Boubacar CISSE (Tabital Pulaaku Mali) et Bara Olél YATTERE, griot traditionnel du Suudu Aali à Konza, ancien Cadi de la Diina.*

N.B Il est utile de souligner que Alpha Nouhoun Tahirou Boubou, grand idéologue de la Diina et Horeejo du Batu Mawdo est le petit fils 6^e génération de *Ardo N'Gadorou*.

- ✓ **Evènement 4** : apogée de la dynastie des Arɓe, sous le règne de **Ardo Guidado Gourori** correspondant à la 3^{ème} génération des Arɓe sous la domination politique des Fama de Ségou au XVIII^{ème} siècle.

Le règne de cet Ardo de **Kekey** sera le plus long (**51 ans**), le plus stable, le plus fastueux et le plus festif. C'est l'époque de l'institutionnalisation du « **woulirou nay** » ou fête pastorale célébrant le retour des troupeaux de la transhumance et aussi dédiée à la plus belle bête et organisée par la plus belle fille (la reine) qui offre un prix au meilleur berger. Cette fête sera plus ou moins interdite sous la Diina, puis remise à jour après la chute de l'Empire en 1862, ensuite érigée en 2008 dans le cadre du programme UNESCO 2005 de « **l'Espace Culturel Yaaral –Degal** » (*Diafarabé-Dialloubé*), en patrimoine oral et immatériel de l'Humanité (UNESCO) et enfin inscrites au Répertoire National du Patrimoine Culturel de la République du Mali (Décret n°08-789/P-RM du 31/12/2008).

Mais, et depuis, « le boukal de 2017 », les transhumants allochtones et les bandits armés sous le timbre dolant de djihadistes qui occupent le Delta ont interdit les festivités pastorales.

IV.2. La période de la Diina de Sékou Amadou : consolidation et codification des règles pastorales

La période de la Diina correspond à celle de la consolidation et de codification des pratiques pastorales, de la réglementation des rapports de pastoralisme avec les activités agricoles et de pêche et le renforcement des institutions chargées de la mise en œuvre du Code. En effet, suite à sa victoire à la bataille de Nougouma du 21 mars 1818 contre le « Ségou Fanga » Amadou Hammady Boubou BARRY dit Sékou Amadou installa un Etat théocratique, « **la Diina** », fondé sur la base des valeurs islamiques d'obédience Kadiriya et des institutions de type moderne (*Baatu Mawɗo : Grand Conseil*) avec une attention particulière accordée à la Société civile (*Baatu Jambe*) et au genre (*Weelore*)

Cherchant à nuire à ce nouvel état naissant, les Tondions de Ségou organisèrent dès l'été 1820 de vastes razzias de plusieurs troupeaux en transhumance vers le Méma ; cette situation doublée de la menace d'autres groupes de pasteurs (maures et touareg) amena la Diina à porter une attention particulière au secteur primaire (élevage, agriculture et pêche) ;

La sécurisation de la transhumance étant devenue une question vitale, le Grand Conseil organisa en mars 1821 la célèbre rencontre de Hamdallahi que certains auteurs appellent « les états généraux de la Diina » qui répondait au souci de créer une symbiose entre les systèmes de production qui existaient dans le même espace afin de prévenir les conflits d'usage et d'exploitation des ressources et de mettre en place une réglementation qui fera désormais force de loi dans tout l'Empire.

La participation des grands marabouts, des chefs des provinces (*Amirou*), des *jowro* (gestionnaires des pâturages), des maîtres de terres (*Bessema*) des maîtres des pêcheries

(*Baba aougal*) a permis l'adhésion massive de toutes les communautés multi-ethniques, multi-culturelles et multi-professionnelles du Delta (peulh, bozo, somono, bambara etc.).

Les aspects relatifs à la gestion de l'espace pastoral, la mobilité du cheptel et des éleveurs, la sécurité des troupeaux en transhumance et la relation entre le monde pastoral et les autres systèmes de production existants ont fait l'objet d'une analyse adéquate et profonde.

Dans le cadre d'une présentation synoptique et préhensible du Code pastoral nous retiendrons, en lieu et place des chapitres et articles d'un Code de type justinien, cinq (5) composantes génériques chacune avec ses piliers fondamentaux dans le but de donner une explication significative des traditions pastorales du Delta du fleuve Niger, des mécanismes et outils locaux de gestion en rapport avec les coutumes et traditions séculaires.

➤ **Composante 1 : Religion et sociétés : le vivre ensemble et la cohésion sociale**

Cette composante a fait l'objet d'une conférence –débat animée par Monsieur Ibrahima CISSE socio-anthropologue lors du Colloque international de commémoration du « *Bicentenaire de l'Empire peul du Macina ou Diina de Hamdallahi* » organisé en mars 2019 à Bamako par l'Association des Amis de la Culture peule –Tabital Pulaaku. Mali.

De sa brillante contribution nous avons retenu les aspects suivants :

- **La structuration socio-spatiale d'un empire, creuset d'ethnies et de cultures**

Le territoire de la Diina est composé de deux (2) ensembles socio-spatiaux distincts très liés et d'une périphérie :

- ❖ Le centre (Wuudu Diina) dominé par la zone d'inondation ou Bourgou majoritairement peuplé de Peuls et étroitement administré par la Diina : Macina, Jenneri, Kounary-Fakala Hayré-Séno et Nabbé-Duudé ;
- ❖ Les bordures immédiates du Delta comprenant une partie du Delta mort vers l'Ouest (Méma-Farimaké) , la zone lacustre et Tombouctou, une partie du N'Gourma, du plateau de Bandiagara, du Séno et de l'inter-fleuve au Sud et Sud Est ; zones de pastoralisme et de stationnement des troupeaux avant la rentrée dans les bourgoutières habitées majoritairement par divers groupes ethniques et des peuls nomades plus ou moins sédentarisés par la Diina
- ❖ la zone périphérique ou terres de parcours d'hivernage qui ne font partie des territoires de la Diina mais importantes pour le pastoralisme qui s'étend au-delà à l'Est ou à l'Ouest

Attirée par la nature généreuse du Delta nigérien (paysage soudanien de savane boisé, plaines d'inondation à perte de vue, réseau hydrographique dense, cours d'eau permanents, défluent lacs et marres plaines exondées, couverts verts du plateau en hivernage etc), une dizaine de groupes ethniques et culturels y pratiquent dans un mélange multiple et séculaire des activités socio- professionnelles spécifiques dans des rapports sociaux de complémentarité et/ou de conflictualité que la Diina a harmonisés après consultation et approbation de toutes les communautés et les ordres socio- professionnels lors des états généraux de mars 1821 :

- Des Bozos, en amont, en aval et à l'intérieur du Delta intérieur du Niger (DIN), pêcheurs des mares, marigots et autres petits cours d'eau ;
- Des Somonos, transporteurs fluviaux dans la même aire géographique que les Bozos ;
- Des Marka ou NONO, proches des Sarakolé ou Soninké au sud, à l'Ouest et à l'intérieur (limite sud du pays SONINKE), riziculteurs des cuvettes inondées
- Des Dogons, cultivateurs des collines et flancs des collines, concentrés sur et aux abords du plateau de Bandiagara sur la bordure orientale du DIN ;
- Des Peuls, nombreux à l'intérieur et aux abords du DIN, pasteurs des pâturages inondés en saison sèche et exondés en hivernage ;
- Des Bambaras, à la pointe septentrionale de leur peuplement de la région de Ségou au sud et poussés vers les zones exondées à l'Ouest et vers le Nord, cultivateurs de mils des bordures sèches et zones hautes :
- Des Bwas au sud,-sud-est, à la pointe septentrionale de leur peuplement depuis le Burkina Faso et longeant le fleuve Bani, cultivateurs de mils sur les bordures sèches
- Des Arma-Sonraï : citadins, commerçants et artisans, concentrés dans et autour de Djénné
- Des Tamacheck, pasteurs nomades au Nord et nord Est du Delta intérieur.

Des sociétés diversement islamisées et plus ou moins animistes marquées, avant la Diina, par une alternance de périodes de forte expansion de l'islam (Empires du Mali, du Songhay (Askia et Armas) et de périodes de repli (les Soni à Gao, royaume Banmanan de Ségou) selon la nature du pouvoir politique dominant la région.

- ***Les réformes de la Diina et la reconstruction des vivres ensemble entre les communautés***

La Diina correspond à une nouvelle phase d'expansion de l'islam et de reconstruction des vivres ensemble à travers les réformes politique, juridique, économique et sociale.

La justice était rendue sur toute l'étendue du territoire selon la loi islamique et le rite malékite, cependant les coutumes locales ne heurtant pas l'esprit du Coran furent tolérées voir légalisées dans certaines régions.

L'éducation religieuse des enfants est rendue obligatoire pour les filles et les garçons : création d'écoles coraniques, réglementation de l'enseignement, prise en charge des maîtres coraniques par les parents d'élèves et la Diina,

Sur la base d'un recensement de tous les groupes lignagers des peuls de la région (120 DIALLO, 100 BA, 130 SIDIBE, SANKARE) l'obligation a été faite pour la fixation à travers la construction de villages dans le but d'une sédentarisation/stabilisation et d'une meilleure administration. Dans l'ensemble de nombreux villages peuls, bozos et somonos virent le jour à côté d'anciens villages maraka, bambara, bwa etc.

Somme toute l'institutionnalisation d'une occupation permanente des terroirs dans des villages fixes a permis un maillage territorial et géostratégique de l'espace de la Diina dans le sens du vivre ensemble et de cohésion sociale entre les communautés.

- ***Les mécanismes opérationnels et les instruments de vivre ensemble***

Parmi les mécanismes opérationnels et les instruments de vivre ensemble, on peut citer :

a) *Les règles islamiques, les coutumes et traditions*

Le vivre ensemble entre les différentes communautés qui constituaient la société islamique du Centre était régi, aussi bien par des règles islamiques énoncées dans les réformes citées plus haut, mais aussi par des pratiques coutumières locales ou de la pulaku ne heurtant pas la religion et dont certaines sont légalisées sous forme de loi (exemple du Code pastoral et de la perception du tolo).

L'application de cette réglementation était strictement assurée par les diverses institutions de la DINA (Grand Conseil, Cadis, Jowros, Bessema, etc.) et le plus souvent sous le contrôle d'une « société civile » locale (autorités coutumières locales ante DINA, catégories sociales précises notamment les « Jambe et les Nyémbé par exemple »

b) *Les Welnéteebé (personnes à amadouer pour une conversion volontaire à l'islam)*

Les rapports avec certaines communautés plus ou moins musulmanes notamment du Centre, sont régis par le statut des *Welnéteebé* ou *personnes à amadouer pour les attirer à l'islam*. Il s'agit le plus souvent de communautés militairement soumises par la DINA mais dont la conversion à l'islam n'est pas achevée. Elles ont le statut de communautés à ménager par des actes précis (maintien de l'autorité coutumière, non confiscation des biens, libération des prisonniers de guerre, pas de réquisition pour la guerre, souplesse dans l'observation des obligations de la nouvelle religion, etc.). L'objectif est d'amener ces populations à une conversion volontaire conformément à des prescriptions du Coran et de la Sunna (cas de communautés bambara du Djennéri).

c) *Les Hoddaabé ou Joddidiibè (voisinage, cohabitation)*

Dans les bordures immédiates où les communautés non musulmanes sont plus nombreuses et/ou dominantes les mécanismes du vivre ensemble sont régis par d'autres principes :

les coutumes et traditions séculaires du voisinage : elles sont à la base de bons rapports de vivre ensemble, de pacte de parenté réelle ou à plaisanterie, d'échanges de biens et services stratégiques ou symboliques, etc. (cas des Peuls de Djénné et Bambara de Sarro, des Peuls du Fakala et Bwa, etc.)

Les intérêts économiques et/ou politiques partagés : le cas du pacte avec les Bambaras de Monimpé.

d) Les pactes de transhumance : le cas des Bambara de Monimpébougou : Une convention est établie avec Hamdallahi dès les premières années de la DINA pour laisser libre passage aux animaux transhumants du Delta. En contrepartie Hamdallahi laisse passer les convois de sel, cola et autres marchandises en provenance de Djenné

et passant par Monimpé pour l'Ouest. La procédure d'application de cette convention est stricte au retour de la transhumance afin de prévenir les conflits agriculteurs et transhumants liés aux dégâts des cultures. En effet au retour de la transhumance et à l'approche du territoire de Monimpé, un représentant des Peul transhumants se rendait auprès du chef Bambara de Monimpé pour avoir l'autorisation de traverser son territoire et bénéficier d'un guide pour l'identification des terres de culture à éviter. Entre temps un conseil Bambara se réunissait à Monimpé pour évaluer la mise en œuvre de l'Accord durant l'année précédente, puis allait à la rencontre de l'Amirou naï et du Jon Konu pour signifier son accord et signaler ses observations. En retour la délégation Bambara recevait des Peuls, des présents de bienvenus (3 taureaux, du beurre et des Calebasses de lait), puis elle mettait à leur disposition des guides bambaras pour leur traversée.

✓ **Composante 2 : Esprit de culture scientifique, la pastorale de la Désertification et de protection de l'environnement**

Dans ce contexte, au lieu d'un chant religieux, **la pastorale**, signifie en peinture, une toile où les personnages sont des bergers et des bergères.

- i) *La pastorale peule du « Caanaba de Sama » relative au fretin de Sokolo, fondement culturel du Code pastoral.*

« Loko Sokolo Allah ana wawi wartita, joolè burgu, koopi caapandè taati Caanaba » (Dieu ne ramènera jamais plus le fretin de Sokolo, traversez au Bourgou au trente (30) coudes du Caanaba) soit les trente (30) leyde du Delta intérieur.

L'esprit de culture scientifique du Code pastoral procède du regard scrutateur empirique du pasteur peul qui, il y a près de deux mille (2.000) ans, observe scrupuleusement l'évolution et l'assèchement du lac saharien. Il en a résulté des connaissances approfondies en sciences naturelles notamment en astrologie, en hydrologie, en agronomie, en écologie et en limnologie etc. ; qui sous-tendent, à travers la parabole ci-dessus du « fretin de l'Erg de Sokolo », les migrations séculaires des Peuls à travers les trois (3) quadrilatères de la trilogie du « Caanaba » à savoir :

- Le quadrilatère du Pulaaku : le pulaaku facteur d'intégration africaine, dans le sens Ouest-Est de l'Atlantique à la Mer Rouge et dans le sens Nord-Sud de la limite sahélo-saharienne à la lisière de la forêt tropicale.

Le Point de référence totalement asséché est le « Caanaba de Diema, la Vallée du Serpent ».

Somme toute, en culture peule, dans la zone sahélo-saharienne, tout chenal fossile est un « Caanaba » illustrant la désertification.

- Le quadrilatère du Delta Central du fleuve Niger (Sama-Sokolo-Niafunké-Djenné-Sama) : la ligne Sama (Ségou) –Niafunké (Tombouctou) ou «*eggirgol Caanabawol*» subdivise le Delta Central en deux parties : le Delta mort et le Delta vif.

Le Delta mort à l'ouest de la trajectoire du « Caanaba » est illustré par « M'booki » (baobab) et c'est à Wuro M'Booki (Bokiwéré) que l'ingénieur français Emile BELIME a découvert en 1919 la pastorale peule de la désertification (Caanaba) ayant conduit à l'aménagement de l'Office du Niger.

Le Point de référence du « Caanaba » du Delta Central est Samafoulala (Sama) où sur les quatre (4) « daali » (cordes à veaux) il ne reste plus que le lit mineur du fleuve Niger, (l'Opération Riz Ségou a, tout de même avec un barrage en terre à Doni sur le petit défluent, aménagé un chenal fossile en creusant le canal de Farako pour la riziculture).

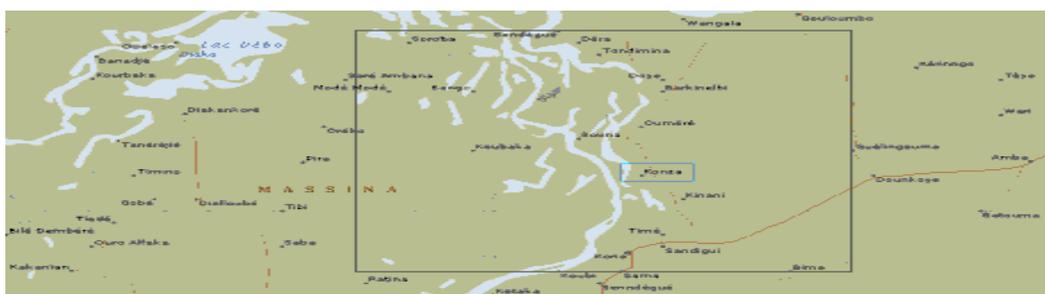
- Le quadrilatère du Delta intérieur du fleuve Niger ou Delta vif : C'est la zone d'inondation, de pâturages humides et verts, de transhumance par excellence, que les pasteurs appellent « Meeru-meeru » ou Bourgou : une trentaine de « leyde » ou espaces pastoraux compris entre quatre (4) points limnométriques (Meeru Diaka –Meeru Débo et les points focaux Ouest et Est du « eggirgol Coowagol » (Gannde Koboro)

Le celtis (ganki pluriel gannde) et le diospyros (nelbi) sont les arbres caractéristiques de cette zone appelée Delta vif.

La maîtrise du plan d'eau du Delta à travers les « juude » (gués de traversée) identifiés depuis des siècles et la technique de l'évapotranspiration permet chaque année de fixer le calendrier des traversées et des déplacements de milliers d'hommes et de femmes et des millions d'animaux de Diafarabé au lac Débo sur plus de 200 km à vol d'oiseaux pendant six (6) mois.

Le point de référence du « Caanaba » du Delta intérieur est « Pinmba » (*Finmbere Sanfalmaabe*) aux abords du lac Débo, c'est la 48^e île de Konza , leydi Ouroubé Duude à l'intersection de quatre (4) rivières (mayo dembi, mayo ranéo, mayo baleewo et mayo combo) et au milieu de quatre (4) îles (Pinmba, Tiékoye, Rounde Dioro et Pérécoro)) , le point focal du « eggirgol Coowagol » (Sahel-Burgu-Haîré) en 1495 du Ardo Mayo dit N'Gadorou.

Carte N°4 : Le quadrilatère « *Caatamare* » du Caanaba du delta intérieur



« **Caatamare Caanaba** » : *Le quadrilatère du Caanaba à Pinmba au bord du lac Débo (4 rivières et 4 îles)* dans le bassin lacustre du fleuve (*Soobudu Gannde Koboro : résidence à celtis de Koboro, la sirène du Delta*) entouré par trois (3) collines pleines d'histoires et de mystères à savoir :

- Haïré Gouraou (leydi Ouroube Duude) dont les savants auraient, selon les traditions orales, avec ceux de Koukiya et Benthia, participé à l'épopée pharaonique de Moïse en Egypte ;

- Haïré Soroba (Dialloubé) dont les grottes offrent des peintures rupestres (hommes, bovins, poissons, pirogues emplies de harpons, scènes de chasse à l'autruche etc..) datées du 6^e, 7^e et 8^e siècle par Laure de NORAY (2000)

- Horé Haïré, tête du Haïré (Konza, leydi Ouroubé Duude), point focal du « eggirgol Coowagol » du Ardo N'Gadorou (Hamadoun Fulaani) en 1495 dont le prolongement conduit au mont Hombori avec la Main de Fatim.

Aujourd'hui, sur la grande île de Pinmba, le mimosa pigrae (plante arbustive écailleuse) remplace de plus en plus l'Echinochloa stagnina (bourgou) signe significatif fort et indubitable de la pastorale de la Désertification.

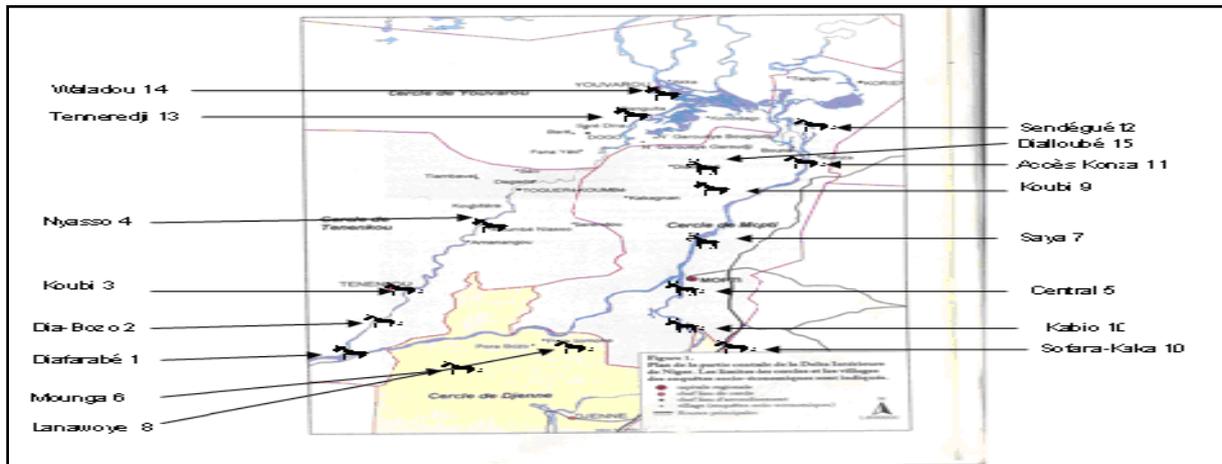
ii) Limnologie pastorale ou des règles et techniques de déplacement dans les pâturages marécageux du Bourgou (meeru-meeru) ou Delta intérieur

Nombreux auteurs qui ont écrit sur la Diina ont analysé la transhumance à travers les zones d'insécurité (hors Delta) où le régime a pris des mesures fortes de protection des populations et des animaux (cavalerie) soit de la rive gauche au Sahel ou de la rive droite au Séno-Haïré ; peu de regards sur le Delta intérieur qui est pourtant le noumène même des traditions pastorales du Delta Central du fleuve Niger qui sont appelées « **Code pastoral de la Diina** »

Appelé par les peulhs « *Bourgou ou meeru-meeru* » (*de Meeru Diaka –Kémacina à Meeru Débo au lac Débo*) le Delta intérieur du fleuve Niger comprend une trentaine de « leyde » (espaces pastoraux) à travers une trentaine de « juude » (gués de traversée), échelles de lecture du plan d'eau du Delta déterminant la procession des troupeaux (préséance) et le calendrier de la transhumance fondés sur la technique de l'évapotranspiration du « gamarawol » (Echinochloa stagnina), la protection de l'environnement et sur trois (3) principes limnologiques fondamentaux à savoir :

- ✓ « *fiha hoda* » (traverser et camper) à titre d'illustration les troupeaux de Diafarabé campent chez eux à la traversée et accordent le passage aux autres qui continuent vers le lac Débo.
- ✓ « *fiha sinnda* » (traverser et suspendre) : les autres pasteurs dont les bourgoutières sont en aval continuent le trajet, leurs outils et objets restent
- ✓ « *fiha doonya* » (traverser et accoster): Chaque pasteur qui arrive à son leydi « accoste » et campe en laissant le passage aux suivants jusqu'à l'arrivée au lac Débo.

Illustration : Calendrier ci-dessous de la 191^{ème} traversée annuelle des bourgoutières (1818 - 2009) au Delta intérieur du fleuve Niger : Identification des « Juude » (gués) : 16/30



Sur la rive gauche

Diafarabé :	21/11/09
DiaBozo :	23/11/09
Koubi Diaka	25/11/09
Nyasso	04/12/09
Tannérsji	06/03/10
Walladou	20/03/10

Dans l'inter fleuve

Mougna	19/12/09
Lanawoye	29/12/09
Koubi Doro	26/12/09
Dialloubé	10/04/10

Sur la rive droite

Kabio	26/11/09
Soufouroulaye-Diaby	05/12/09
Mopti central	09/12/09
Saya	19/12/09
Kontra *	29/12/09
Sendegué	05/01/10

Source: Boubacar CISSE secrétaire à Culture de Tabital Pulaaku Mali ; Conférence –exposition de restitution de la 190^{ème} édition annuelle du « Jolol bourgou Kousa » au Palais de la Culture Amadou.H.BA le 05 décembre 2009 sous le parrainage du Ministère de la Culture (Direction Nationale du Patrimoine Culturel).

De Mérou - Kémacina (aujourd'hui de Diafarabé) au lac Débo, des milliers de personnes et des millions d'animaux se déplacent de novembre à avril au rythme de ces principes avec la préséance du « tolo » codifiée par la Diina dans une trentaine (30) de leyde à travers une trentaine (30) de « juude » (gués de traversée). Dans le dispositif des mouvements sus-indiqués à travers les rivières et les marécages, les rôles de deux (2) principaux acteurs, en tête de proue, doivent être soulignés à savoir le berger guide « *Pobotoodo* » et le groupe des bovidés sélectionnés, les « *Kenji* » :

- ❖ Le « *Pobotoodo* » berger guide : la réussite de la traversée dépend de son courage, sa dextérité, sa vitesse etc. ; c'est lui le premier qui descend dans le fleuve, oriente la trajectoire, évalue les écartements, fait face aux dangers (caïmans, crocodiles, hippopotames etc..) protège tout le convoi ;

Le *Pobotoodo* est en général du lignage du Jowro et dispose à cet effet du « *gossol* » (les secrets du génie des eaux).

- ❖ Les « *Kenji* » : groupe de bœufs sélectionnés dont les missions essentielles sont de deux (2) ordres à savoir :
 - « *coopude* » (percer) par la force, les *Kenji* percent le passage du troupeau à travers les marécages et le berger guide, pour autoriser la traversée, soulève le bâton de diospyros en s'écriant « *eccopi* » (éthiopie).

- « tolnde » c'est couper le «tolo», la primeur du lambeau du gamarawol (Echinochloa stagnina) comprenant une grappe (mbouga) logée dans des épillets (haganyo).

Etant à l'origine un simple symbole de vivre ensemble, d'usufruit du droit de propriété (noix de cola, couverture Kassa, petit agneau, tout au plus le prêt d'une laitière de saison : biramaabe), le tolo (redevance ou droit de cuissage ?) a évolué vers la monétarisation à l'époque coloniale et surtout à l'indépendance, engendrant de nombreux conflits intra et intercommunautaires.

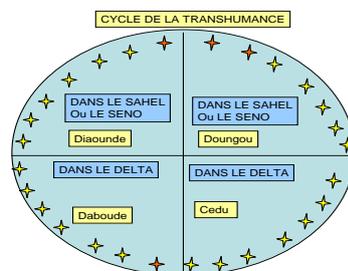
N.B ; Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que les héritages organisationnels et culturels de la Diina du bon vivre ensemble, de cohésion sociale, de pactes communautaires sont en péril au Centre du Mali du fait de la crise sociale et sécuritaire et cela depuis au moins le 24 mars 2017, date effective du « Buukal » (anarchie dans les bourgoutières) et d'occupation du Delta par des groupes armés comprenant essentiellement des « Joljɔɓe/Dursagokoɓe » (transhumants allochtones) et des « Tereere tapa dogaeen » (bandits- voleurs de bétail) convertis aux nouvelles méthodes d'intervention des djihadistes.

✓ **Composante 3 : Sédentarisation et transhumance**

La sédentarisation des pasteurs liée essentiellement à la construction des mosquées et l'ouverture de centres coraniques est la principale mesure par laquelle la Diina a révolutionné la vie des pasteurs peulhs naguère nomades et habitués au mouvement pendulaire entre les terres sèches des zones exondées et la zone humide du Delta. Le cycle de transhumance comprend quatre (4) saisons de sept (7) étoiles chacune soit 27 étoiles de 13 jours et une de 14 jours (*étoile du degal ou hodèrè mawde : Balance 2è-3è décan dans le zodiaque*).

Les mouvements saisonniers (4) dont les expressions culturelles sont définies chacune par rapport à l'eau ou au Delta: *Ÿeŋol - Degal – Joolol (Lumbal /Fiire) – Ÿaaral* (entrer ou sortir partiellement ou totalement de l'eau ou du Delta) sont répertoriés dans le calendrier stellaire de programmation de toutes les activités (élevage, agriculture, pêche).

Les troupeaux sont désormais *restructurés* en trois groupes (*garci, dumti, bendi*) lors de la grande transhumance (hors Delta) et *réunifiés* lors du « *Joolol burgu* » (traversée des bourgoutières) dans le Delta intérieur sous la gestion des Jowro dont le rôle a été consolidé par la Diina soit six (6) mois de réglementation du « Tolo » et deux (2) mois de libre circulation.



Source: Boubacar CISSE secrétaire à la Culture de Tabital Pulaaku Mali ; Conférence –exposition de restitution du 190^{ème} « Jolol bourgou Kansa » le 05 décembre 2009 au Palais de la Culture Amadou.H.BA sous le parrainage du Ministère de la Culture.

a) Le calendrier stellaire (luni-solaire) : base référentielle de planification de tous les programmes d'activités pastorales, agricoles et de pêche

Nous avons indiqué plus haut que la transhumance était réglementée et rythmée par quatre (4) cycles saisonniers de 28 étoiles en 365 jours.

Aussi la Diina observait-elle scrupuleusement le calendrier stellaire (luni-solaire) arabisant dans le cadre de la programmation et de la planification de toutes les activités socio-économiques.

Bien que le calendrier stellaire de la Diina ait connu aujourd'hui un léger décalage du fait des changements climatiques, nous retiendrons à titre d'illustrations trois (3) étoiles significatives à savoir :

- Al dabara : du 14 au 27 mai, c'est l'étoile des semis (pour l'agriculture) elle fait en réalité 13 jours 06 heures soit 14 jours tous les 4 ans. C'est pourquoi les peulhs l'appellent « *jeedi aawee jeedi njoope* » (*semmer pendant 7 jours et laisser 7 jours*).
- Al houfourou du 05 au 18 octobre, c'est l'étoile de 14 jours (les 7 premiers jours achèvent la saison humide (hivernage) et les 7 autres jours commencent la saison sèche. C'est l'étoile du « *Degal* », l'étape de descente des animaux en transhumance vers le Delta que les pasteurs appellent (*hodéré mawde : la grande étoile, Balance 2è-3è décan dans le zodiaque*). La femme peule lave tout, rince tous les outils et objets pendant 7 jours et se repose pendant 7 jours, après avoir préparé pendant l'étoile précédente (*Asma kaîna*) le beurre pour la fête du « *Degal* » sur la rive droite (retour au Bourgou).
- Bada malhouti : du 23 mars au 05 avril ; les pasteurs l'appellent « *balma waari* », c'est l'étiage du fleuve Niger, la période du « *Degal Jaalli* » à la porte 3 au bord du lac Débo (Dialloubé) et du « *Ÿaaral* » à la porte 1 (Ouroubé Doude). C'est la fin du « *tolo* » dans tout le Delta et la libre circulation jusqu'à la saison prochaine (*Ouditere Thialde*). C'est aussi la période du marquage des animaux, du prélèvement de la « *zakat* » et surtout des « *pêches collectives* »

b) les différentes étapes de la transhumance

D'une manière générale, deux grandes phases constituent la transhumance ; la grande et la petite transhumance à savoir :

- le « *Ÿenol* » : la remontée du Delta vers les zones exondées
- le « *Degal* » : la descente des zones exondées vers le Delta

En réalité la transhumance se subdivise en quatre étapes. En effet la descente vers le delta se subdivise en 3 sous-étapes distinctes chacune avec ses spécificités. Aussi nous distinguerons quatre étapes de la transhumance, chacune définie culturellement par rapport à l'eau, (entrer ou sortir, totalement ou partiellement de l'eau) à savoir : le « *Ÿenol* » ou la remontée hors du Delta ; le « *degal* » ou la descente vers le Delta ; le « *jolol* » ou la traversée des bourgoutières et le « *Ÿaaral* » ou étiage du fleuve et retour au village à l'intérieur du Delta.

- **Le " Ÿenol" (remontée) : et la restructuration du troupeau**

Les premières pluies (juin) provoquent, étant donné le surpâturage dans le Delta un phénomène de mouches piquantes et de tiques. Pour des raisons de santé animale et recherche de nouveaux pâturages, les pasteurs remontent vers les zones exondées, les uns vers le Sahel rive gauche du Niger), les autres vers le Séno/Haïré (rive droite).

C'est le " Ÿenol" appelé souvent grande transhumance : le troupeau est restructuré en "garci" en "bendi".et en "dumti". C'est le gros du troupeau (garci) qui effectue la transhumance de grande amplitude.

Tout un phénomène culturel que l'on ne peut développer ici est lié au " Ÿenol" : la "princesse" des filles offre la cola au plus courageux des bergers qui devra braver la faim, la soif, les lions et toutes les intempéries pour retourner avec le plus beau troupeau lors du 'degal'.

C'est aussi pendant cette étape qu'est effectué le "moonne" c'est –à – dire le léchage des terres salées, pratique traditionnelle de santé animale que la pierre à lécher semble substituer aujourd'hui. L'étape du " Ÿenol" s'achève à la fin de la saison des pluies.

- **Le " Degal" (descente) : et la réunification du troupeau**

Cette étape commence à la fin de la saison des pluies (Octobre) C'est le mouvement descendant des zones exondées vers le Delta nomment les "eggirde" Haïré/Séno-Niger sur la rive droite et les "eggirde" Sahel-Niger sur la rive gauche

Les troupeaux transhumants "garci" et les vaches laitières "benndi" sont réunis et la famille se retrouve. C'est la grande fête du « Wuuliru nay » des retrouvailles de la plus belle bête, de la plus belle fille et du plus beau berger. C'est aussi la période des « niayilè » c'est à dire une quasi –stabulation dans les champs récoltés où les animaux en broutant tiges et pailles fournissent par leurs déchets fertilisants de la fumure organique. C'est l'exemple indubitable de la coexistence naguère harmonieuse et pacifique entre éleveurs et cultivateurs. L'étape dure environ 20 à 30 jours avant la rentrée des troupeaux dans les bourgoutières

- **Le "Jolol" (traversée) et circulation réglementée dans les bourgoutières**

La traversée est la phase ultime d'accès aux immenses plaines à échinochloa stragnina appelées "bourgou", riches pâturages verdoyants du Delta. Elle est très sensible et a été fortement règlementée par la Dina. La traversée a lieu soit par un "gumpol" pluriel " gumpi" couloir d'accès au fleuve soit par un "dannere" pluriel" danneje" flanc direct du fleuve. Au niveau de chaque " goumpol" ou "dannere" une préséance des eggirde établie depuis le 19è siècle par la Dina est encore aujourd'hui respectée lors de la traversée.

Le "jolol" est dirigé par le " Jowro" mais depuis l'indépendance pour des raisons "sécuritaires" ou de "dirigisme d'Etat" la supervision est assurée par l'administration locale.

- **Le “ Ÿaaral” (étiage du Delta, retour au village) et la libre circulation dans le bourgou**

C'est la période de l'étiage du Delta, « bada malhuti » (balmal waari). le retour au village, le bouclage du cycle de transhumance De Mérrou (à l'entrée du Delta à Ké-Macina) à Mérrou, embouchure du lac Débo, le “ Ÿaaral” signifie que la circulation des animaux est libérée. C'est la période du marquage des animaux, de la zakat et surtout des pêches collectives. Le “ Ÿaaral” dans le leydi Uurube Duude , à la limite Est du Delta qui a lieu après le “degal des Jalli à Thialde et celui des Jalali à Walladou , consacre vers mars -avril , la fin du “tolo” et la libre circulation dans tout le Delta, du Macina au lac Debo.

Toute la réglementation foncière pastorale est suspendue jusqu'à la saison prochaine.

c) Au sujet des “ eggirdé” singulier « eggirgol » ou des itinéraires de transhumance

Le paragraphe ci-dessus relatif aux différentes étapes de la transhumance nous indique que celle-ci est constituée par divers déplacements saisonniers des troupeaux vers ou hors du Delta suivant le rythme des pluies et l'onde de la crue.

Le “ eggirgol” au pluriel “eggirdé” est l'itinéraire suivi par des troupeaux en transhumance le plus souvent apparentés. Ces itinéraires sont nombreux et variés à travers le Delta et se répartissent en 2 (deux) ordres :

- les mouvements “eggirdé” Niger - Sahel (rive gauche du fleuve)
- les mouvements “ eggirdé” Niger – Haïré /Séno -(rive droite du fleuve)

Dans le cadre de ses enquêtes socio-économiques et foncières menées dans les années 1980, les équipes CIPEA/ODEM ont parcouru pendant deux (2) ans le Delta pour recenser, enquêter et cartographier les différents « leyde » et répertorier en détail tous les « eggirde » (itinéraires). Aujourd'hui, tout cela est remis en cause depuis le « Boukal de 2017 » (anarchie) et la mise à jour est très difficile du fait de l'insécurité.

Mais pour illustrer les mécanismes de déplacement et les trajectoires, nous rappelons d'un regard synoptique, à titre d'illustration, « l'itinéraire générique » sur la rive droite du fleuve Niger soit du Haïré/Séno au fleuve Niger

a) En zone exondée : mouvements descendants vers le fleuve.

- du “ coofol pluriel coofi” : pâturages en forêts denses et dangereuses des versants herbacés de collines du Ferro et du Haïré
- au “weedu pluriel beeli” ou « feeto pluriel peete » mares à abreuvement des troupeaux
- au “winnde pluriel biilè” gîtes de repos nocturne des animaux, demeure momentanée de la famille
- aux “ moone” : léchage de terres salées, pratique de santé animale
- au “bourtol pluriel buurti” : venins de passage des animaux, généralement canaux naturels de ruissellement à travers les champs ;

b) *En zone inondée : mouvements à l'intérieur du Delta (traversées)*

- au "gumpol pluriel gumpi" couloir de traversée ou "danneere pluriel danzeeje" c accès directs au fleuve
- au " donjol pluriel donji" : pistes de parcours funambulesques des bordures de cours d'eau.
- au "norol pluriel noori" : hautes plaines de levées alluviales à fourrés arbustifs et arborés
- au "toogere pluriel toogge" : tertres sédimentaires herbacés au séjour prisé
- au "juugol pluriel juuggi" : fossilles de rivières ou canaux naturels conduisant aux mares à *Echinoochloa stagnina* (gamarawol)
- au "nawrè pluriel nabbé" : mares à *Echinoochloa stagnina* (gamaeawol) communément appelé bourgou

✓ **Composante 4 : Modes d'accès et de gestion des pâturages (bourgoutières)**

- **Modes d'accès aux pâturages ;**

Nous avons présenté ci-dessus sur la carte de « l'Empire peul du Macina ou Diina de Hamdallahi » (1818-1862) deux grandes zones de pâture dont les mécanismes d'accès sont de deux (2) ordres à savoir :

- Le libre accès aux pâturages dans la zone exondée de part et d'autre du Delta intérieur du fleuve Niger comprenant la zone de transhumance du Haïré- Seno à l'Est (cercles de Douentza, Bandiagara, Bankas et Koro) et la zone de transhumance du Sahel à l'Ouest (Niono et Macina). C'est la zone de transhumance par excellence pendant l'hivernage caractérisée par la vaine pâture et l'accès libre aux pâturages aériens et herbacés. Depuis des siècles les transhumants de ces zones sont considérés dans le Delta comme des allochtones (*Joljolɓe/Dursagonkoɓe*) qui sont soumis au paiement du « tolo » (redevance d'usage)
- L'accès contrôlé dans la zone inondée du Delta intérieur du fleuve Niger où la réglementation foncière pastorale de la Diina est exercée dans toute sa plénitude, depuis deux (2) siècles, dans le cadre de la gestion d'une trentaine (30) d'espaces pastoraux (leyde) à bourgoutières (*Echinoochloa stagnina*) répertoriés dans la carte sus mentionnée

A son avènement en 1818, la Diina a trouvé sur place comme indiqué plus haut des mécanismes d'accès aux pâturages mis en place par les Arɓe qu'elle n'a pas abrogés (*doursago pour la zone exondée, tolo et coongui pour la zone inondée ou bourgou*)

Mieux, lors des états généraux en 1821, elle a renforcé l'existant après l'inventaire et l'état des lieux en permettant ainsi à chaque famille Jowro (« suudu baba »,) descendants des anciens collaborateurs des Arɓe, de gérer en toute indépendance son domaine pastoral à travers le patriarche du lignage fondateur (*Mawdo leynol*)

Toutefois la Diina a introduit deux (2) nouvelles réformes en créant deux (2) nouveaux modes de gestion des pâturages à savoir le « Harima » et le « beitel mal ».

- **Modes de gestion des pâturages et droits de propriété**

▪ *Le mode de gestion familial 'Suudu baba » dit de « Jowro »*

Il est généralement admis que ce sont les Arĕe (rois du Macina), tutélaires et non titulaires du pouvoir qui ont, depuis le xv^{ème} siècle, désigné et délégué la gestion des bourgoutières aux « Jowro » (Cuudi baba).

Avec les états généraux de la Diina en 1821, la précédente délégation de gestion des bourgoutières des Arĕe devient une véritable «**dévolution de pouvoirs d'un Etat souverain**», un mode de gestion de droit familial privé accordé à une institution de droit commun (*Suudu baba*)

Toutefois, nous signalons la spécificité de ce droit de propriété distinct du droit privé de type européen-justinien puisque le Suudu baba (Jowro) propriétaire des pâturages a le droit « d'usus et de « fructus » mais il n'a pas le droit de « d'abusus », il ne peut « aliéner » ou vendre la bourgoutière.

Il y a lieu de préciser au regard des traditions que le « **Jowro** » (Suudu baba) est une institution (la famille) qui désigne son représentant gestionnaire des parcours en « *baatu suudu baba* » (conseil de famille) suivant les critères decrescendo ci-après :

- Le critère de sang (lignage)
- Le critère de feu (yiite ou cuumal)
- Le critère de légitimité
- Le critère de l'ancienneté (âge)

Ce sont les Jowros qui assurent la préséance des troupeaux et perçoivent le « **tolo** » substantif de « **tolnuude** » qui signifie couper la primeur du lambeau du « gamarawol » (*Echinochloa stagnina*), et qui fait aujourd'hui couler beaucoup d'encre et de salive (*redevance ou droit de cuissage ?*). A l'origine, le tolo était un simple symbole de vivre ensemble, d'usufruit du droit de propriété (noix de cola, couverture Kassa, petit agneau, tout au plus une laitière de saison : *biramaabe*).

Toutefois le statut du « Jowro » a évolué depuis la période coloniale avec la nomination intuitu personae par décision administrative ou judiciaire, ce qui a engendré de nombreux conflits et des dérivations.

▪ *Le mode de gestion communautaire (Harima)*

A la différence de l'avis de plusieurs auteurs qui ont écrit que la Diina a créé cinq (5) leyde, il faut signaler qu'elle a plutôt fait usage des prérogatives de puissance publique pour des missions précises (éducation et justice) confiées à des marabouts en prélevant parties des pâturages de certains leyde pour créer, à l'origine, dans le cadre de la sédentarisation les cinq **(5) harima**, pâturages réservés aux laitières du village et protégés avec un « *mode de gestion communautaire* » :

- pour la justice (2), algali (cadi) à Sossobé et à Konza,
- pour l'éducation (Duuĕ) 3: à Wuro Alfaka, Wuro Mody et Kakagna

Plus tard le système de « harima » s'est élargi à plusieurs espaces pastoraux dans le cadre de la sécurité alimentaire notamment.

- *Le mode de gestion tutélaire (beitel mal)*

Quant aux pâturages classés « beitel mal » (trésor public), peu nombreux et de sources diverses, ils ont concerné essentiellement les pâturages non attribués à l'avènement de la Diina, les pâturages expropriés par les juridictions et de lignages éteints (sans héritiers). Ces pâturages relevant du domaine public et placés sous le « *mode de gestion tutélaire* », ont été gérés par l'Administration de la Diina et ont rapidement évolué vers le mode de gestion familial dit de Jowro.

✓ **Composante 5 : Arbitrage, conciliation et justice**

La Justice était rendue sur toute l'étendue du territoire selon la loi islamique et le rite malékite. Cependant un certain nombre de coutumes locales qui ne heurtent pas le coran sont tolérées ou même légalisées dans certains secteurs ou régions.

C'est dans ce cadre que l'arbitrage et la conciliation sont effectués par les « Jowro » légitimités traditionnelles et la justice rendue par les « Cadis » mis en place par la Diina.

- **Arbitrage et conciliation**

L'arbitrage et la conciliation sont effectués par les « Jowro » à l'intérieur du « Suudu baba », généralement autour de la préséance et la répartition du « tolo », entre les autochtones et les transhumants allochtones autour des itinéraires et de la redevance, entre éleveurs et riziculteurs autour du « coongui » (redevance), entre éleveurs et pêcheurs autour des « uude » (barrages) etc .

Les rencontres, discussions et débats ont lieu en conseil de famille (*batu suudu baba* » quand les litiges sont familiaux et « *batu jawlè* » quand ils concernent plusieurs lignages du même eggirgol.

- **Justice et organisation judiciaire**

En décrivant dans le chapitre III les institutions de la Diina, nous avons évoqué l'organisation judiciaire notamment le Grand conseil (Batu Mawdo) organe suprême des juridictions qui fait office de haute cour de justice, le conseil judiciaire régional dans chaque province (5) et le juge islamique (Cadi) dans chaque canton soit 340 cadis sur l'étendue du territoire.

La chaîne de justice comprenait aussi d'autres maillons : les agents assermentés (*saa-i*), auxiliaires incorruptibles chargés d'enquêter sur les exactions des agents publics, les agents de maintien de l'ordre dans les villages (*mutasibi*), les greffiers pour les comptes rendus des débats etc.

Un fait inique et marquant de la Diina en matière de justice est la soumission du grand imam à la loi, la nomination d'un juge spécial chargé de statuer sur les « erreurs » éventuelles de l'Empereur.

Les chroniques familiales peules et même Bintou SANAKOUA (Un empire peul au xix^{ème} siècle page 52) rapportent que Sékou Amadou a été cité plusieurs fois en justice : l'affaire la plus célèbre est celle de Négué Allaou (Jawando du Kaarta) contre Sékou Amadou dont le procès a conduit l'Empereur à intervenir au Kaarta pour sauver les Jaawambé des exactions du roi de

Kaarta, Garan Madiaga en envoyant son propre fils, Amadou Sékou, comme « Hooreejo Konu » chef de guerre.

CHAPITRE V : Aperçu sur les agressions du Code pastoral et sa résilience

De prime abord il est important de noter que malgré sa très forte pression sur le Macina, le royaume de Bandiagara (1864-1893) n'a pas modifié substantiellement les cycles de la transhumance et les pratiques pastorales du Delta.

L'évolution du Code pastoral de la Diina a été marquée par deux événements majeurs : la tentative de sa dérèglementation et de l'acculturation durant la période coloniale, puis de nouvelles réglementations à partir de l'indépendance. Cependant on note que malgré ces vicissitudes et les multiples et diverses agressions climatique, politique, démographique et sociologique, le Code a dans ses grandes lignes jusque-là survécu et résisté. Plus, il demeure encore pour les populations locales, la référence pour la gestion des principales ressources naturelles du Delta central (bourgoutières, pêcheries, zones agricoles) et des rapports sociaux entre les différentes catégories professionnelles.

V.1. La période coloniale (1895- 1960) : dérèglementation du Code et acculturation du Delta

- **Dérèglementation du Code pastoral de la Diina :**

C'est à la suite de la révolte sanglante des Bwa en 1916 appelée « *révolte des populations du Haut Sénégal Niger* », que l'Administration coloniale a entrepris des mesures spéciales de punition disciplinaire propres à l'indigénat (décret du 7 décembre 1917) ; le Conseil des Administrateurs de l'Afrique Occidentale française en sa session du 25 novembre 1919, a décidé de contrôler les déplacements des pasteurs et de leurs troupeaux dans la Colonie ; l'Arrêté du Gouverneur y afférent fait « *obligation à tout indigène qui désire de quitter momentanément la circonscription administrative où il réside, dans le but de paître des troupeaux... de se faire délivrer avant son départ un **Laisser –passer de transhumance*** ».

La lettre n° A-778 du 06 juillet 1928 du Gouverneur du Soudan français instituant la vaine pâture dans le Delta a eu pour conséquence la dérèglementation totale du Code pastoral de la Diina voir la suppression pure et simple des droits coutumiers notamment le « tolo » le droit de cuissage du gamarawol.

Somme toute, l'instauration du permis de transhumance et de la vaine pâture ayant conduit à la dérèglementation du Code de la Diina a provoqué la genèse des premiers conflits intercommunautaires autour de l'accès des bourgoutières (Goundam 1920 ; Farayéini dans le Wuro N'Guiya en 1930 avec près de 60 morts entre Peulhs et Touareg)).

Le décret n° 3798 du 14 octobre 1955 portant réglementation de la transhumance en Afrique Occidentale française inspirera plus tard l'Etat malien qui n'a, en matière de réglementation de la transhumance, retenu en fait que les parcours, les pistes, les sanctions et de nouveaux acteurs, excluant toutes les questions de développement de l'élevage du domaine d'application de la Charte pastorale (article 2).

- **Acculturation des populations par la requalification des expressions culturelles**

L'arme la plus redoutable de l'Administration coloniale a été l'**acculturation**.

En effet, l'acculturation a permis l'assujettissement culturel voir l'aliénation culturelle des populations par la requalification des expressions culturelles usuelles du Delta à de nouveaux concepts instrumentalisant qui ont été enseignés à dessein dans les écoles (voir Mémento de l'Agronome).

A titre d'illustration, nous rappelons quelques expressions culturelles requalifiées :

- **Bourgou** signifie au Delta en fulfulde (meeru-meeru) de Mérrou Diaka (Kémacina) à Merou Debo (lac Débo), la zone deltaïque couvrant une trentaine de leyde (terre) ou espaces pastoraux où sont pratiqués notamment l'élevage, l'agriculture, la pêche, le commerce et l'artisanat, une vie sociale harmonieuse.
Par contre dans le mémento de l'Agronome, le bourgou est requalifié comme une plante fourragère (*Echinochloa stagnina*), une ressource naturelle annuelle, éphémère, en langue vernaculaire « bourgou » ou « gamarawol » en fulfulde.
C'est donc la zone qui a donné son nom à l'herbe contrairement au concept couramment véhiculé à dessein.
- **Jowro** : la notion de « Jowro » (jom wuro,) le propriétaire du eggirgol wuro, est en fulfulde, une institution, le « Suudu baba », le lignage, la famille qui désigne son délégué ou représentant en conseil de famille avec des critères bien définis
L'Administration coloniale a donc requalifié la notion de « propriétaire » en celle de « gestionnaire de bourgoutières » nommé par décision administrative ou judiciaire contrairement aux critères coutumiers. Nommé intuitu personae les Jowro ont pratiquement écarté les membres de la famille qui ont les mêmes droits que lui. Cette défiguration du concept de « Jowro » est à l'origine de plusieurs conflits familiaux et intracommunautaires récurrents depuis l'époque coloniale :
Eggirgol : Cette expression très essentielle et très complexe dans la culture des sociétés pastorales du Delta a été totalement défigurée par sa requalification pernicieuse en « piste de transhumance », le chemin affecté au déplacement des animaux entre deux ou plusieurs localités (art 3 alinéa 8 Charte pastorale).
La notion de « eggirgol » en fulfulde comprend non seulement la notion d'itinéraire, de direction du parcours (*bourtol en zone exondée et en zone inondée : goupol, donjol, norol, djougol*) mais aussi de celle de l'appartenance familiale et

de campement. En culture peule la notion de parcours est beaucoup plus liée au déplacement familial, c'est pourquoi tous les mouvements des animaux de Diafarabé au lac Débo peuvent être classés en deux (2) « *eggirde, singulier eggirgol* » : *eggirgol wuuro et eggirgol nay*.

Ainsi depuis l'époque coloniale le concept de « *Hoodorde* » (campement familial) qui comprend le gîte (*winnde*) et le rayon moyen du parcours journalier en quatre directions cardinales, a été supprimé du langage des services techniques.

- **Tolo** : Comme indiqué plus haut le « tolo » est, en fulfulde, la primeur du lambeau du gamarawol (*Echinochloa stagnina*) communément appelé « bourgou » comprenant une grappe (mbouga) logée dans des épillets (haganyo). C'est la meilleure partie nourricière de la plante et l'accès à sa primeur est réservé exclusivement aux troupeaux du propriétaire, le Suudu baba ou Jowro qui a le droit d'usus et de fructus.

A ce titre le « tolo » est, du point de vue nouméral, la primeur du lambeau du « gamarawol » et son accès est gratuit pour l'ensemble du Suudu baba, la famille, le lignage propriétaire

Par contre, le transhumant allochtone (étranger) désireux que son troupeau accède à la primeur (tolo) à l'instar du propriétaire doit nécessairement assurer le prix de sa volonté.

A l'origine, simple symbole de vivre ensemble, d'usufruit du droit de propriété depuis l'époque des Yiiraïbe jusqu'à la Diina, le « tolo » qui a été requalifié comme « **redevance** » à l'époque coloniale, s'est monétarisé rapidement avec les taxes de traversée et les droits de pacage imposés par l'Administration coloniale puis malienne pour devenir une source intarissable de conflits intra et intercommunautaires.

V.2. La période de la République du Mali : nouvelle réglementation et Décentralisation

Au lendemain de l'indépendance du Mali en 1960, les programmes nationaux d'investissements lancés à travers des plans quinquennaux de développement (plan quinquennal 1961 -1965, programme triennal de redressement économique et financier 1970-1972, plan quinquennal 1974-1978 etc ..) ont conduit à l'intervention et au dirigisme omnipotent de l'Etat et par voie de conséquence à la désarticulation et au déséquilibre des systèmes et mécanismes traditionnels notamment le Code pastoral de la Diina.

En effet, l'implication directe de l'Administration (services administratifs et techniques) dans l'organisation de la transhumance (aller et retour), dans la gestion des bourgoutières (conférence des bourgoutières) ont conduit à la mise à l'écart des us et coutumes ainsi que les institutions traditionnelles (Jowro). Toutefois, il nous est revenu que depuis des siècles, tous les régimes politiques qui ont tenté soit d'amoindrir ou de se défaire des institutions traditionnelles locales ont échoué dans leur projet.

Dans ce paragraphe nous rappellerons d'un regard synoptique le rôle de l'Etat et dans la mise en œuvre de la Décentralisation l'applicabilité et l'adaptabilité du Code de la Diina au contexte actuel.

✓ Code pastoral de la Diina et rôle de l'Etat dans le pastoralisme depuis l'indépendance

Il serait fastidieux et inopportun de rappeler ici le détail évènementiel des stratégies nationales de développement notamment de l'élevage très connues et suffisamment étudiées dans divers documents d'experts. Nous retiendrons simplement que l'élevage malien est fortement tributaire des ressources naturelles, que la tendance générale est à l'accroissement des effectifs, ce qui exige l'augmentation des ressources fourragères et l'extension des superficies pastorales. Cette tendance est contrariée par les divers éléments de désarticulation et de déséquilibres du système notamment :

i) la diminution des superficies pastorales due à la sécheresse et l'assèchement progressif du Delta intérieur du fleuve Niger

ii) l'augmentation des populations dont la forte densité engendre généralement la pression foncière, et dénote sans nul doute les points sensibles de tension sociale ;

iii) l'augmentation du cheptel conduisant rapidement au surpâturage,

iv) l'augmentation des superficies cultivées procédant essentiellement de la politique de l'Etat par l'aménagement de grands périmètres rizicoles prélevés sur les espaces pastoraux, la faiblesse de l'onde de la crue qui libère progressivement des surfaces alluvionnaires cultivables. Le bourgou (*Echinochloa stagnina*) cède de plus en plus la place au mimosa pigrae ou au riz cultivé soit en submersion naturelle (*Oryza glaberima* : riz rouge) soit en submersion contrôlée (*Oryza sativa* : riz blanc) à l'Office Riz Mopti et l'Office Riz Ségou.

Au cours des premières décennies de l'indépendance, les nouvelles stratégies nationales de développement rural illustrent, en fonction du rôle de l'Etat défini dans chacun des programmes quinquennaux, la nomenclature établie par Ibrahim CHITOU, professeur à l'Institut International d'Administration Publique (IIAP) de Paris 1992 (Etat commercial, Etat entrepreneur ou développeur, Etat réformateur).

- la décennie des années 1960-1970 (Etat commercial) :

Au Mali nouvellement indépendant cette période consacra la création de grandes sociétés nationales et entreprises d'Etat à vocation essentiellement commerciale (SOMIEX ,SONATAM, SCAER et ...) se traduisant dans le secteur rural par le développement des productions d'exportation afin d'importer avec les devises des biens d'équipement (plan quinquennal 1961 -1965) : par exemple le coton (Convention Mali/CFDT de Juillet 1961) ; l'arachide (BDPA, 1965) l'élevage :TAMALI , SONAPEC, (peaux et cuir) , ULB (lait) , SOLIMA ,OMBEVI (bétail sur pied) etc.

- La décennie des années 1970-1980 (Etat entrepreneur ou développeur)

C'est la période par excellence des projets de développement (ODR) tant au cours du programme Triennal 1970-1972 que du Plan quinquennal 1974- 1978 : compartimentage du Mali en 11 zones rurales écologiques où interviennent une multitude de projets dits de "développement intégré" financés essentiellement par les ressources extérieures. Dans ces projets dont certains sont spécifiquement d'élevage (ODEM, PRODESO ONDY,..) et les autres qui ont intégré des volets d'élevage, l'Etat fait directement la production, la transformation et la commercialisation des produits animaux. C'est un véritable entrepreneur avec un dirigisme omnipotent ; les us et coutumes dont le Code pastoral sont pratiquement en veilleuse.

- La décennie des années 1980 -1990 (Etat réformateur) :

Elle constitue la période des réformes ayant conduit au désengagement de l'Etat et à la privatisation des fonctions concurrentielles (Plan quinquennal 1981-1985, par exemple la restructuration du marché céréalier, la libéralisation des prix de viande, la déréglementation en matière d'exportation etc. C'est la période du Programme d'Ajustement Structurel des Entreprises Publiques (PASEP I et II).

- La décennie des années 1990 et suivantes (Etat réformateur)

Les tendances majeures de la décennie précédente ont continué avec le Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole (PASA)

D'une manière générale en matière de développement rural y compris l'élevage, le rôle de l'Etat a été recentré aux missions de "service public". Dans le cadre du Schéma Directeur du Secteur du Développement rural adopté par le Gouvernement en 1992, cinq (5) Opérations de Développement Rural (ODR) exécutant des volets d'élevage dans la zone de l'étude dont l'Opération Riz Mopti et l'Opération Riz Ségou, ont été restructurées pour donner naissance à des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) dont les activités sont gérées à travers des contrats-plans Etat/EPA/producteurs. C'est la décentralisation technique (personnalisation des organismes publics) qui sera suivie immédiatement de la décentralisation territoriale.

- ✓ Code pastoral de la Diina et textes de la Décentralisation

La Décentralisation dont la mise en œuvre a coïncidé avec l'avènement au pouvoir du Mouvement Démocratique, a engendré une dynamique fertile dans la conception et l'élaboration de nombreux textes dont les principaux qui régissent le foncier rural sont entre autres :

- Loi n°96-050 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ;
- Loi n°96-059 portant création des communes ;

- L'ordonnance n°00 -027/PRM du 12 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée et ratifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002,
- Loi n°001-004 du 7 février 2001 portant Charte pastorale ;
- Loi d'orientation agricole (2010),
- Décret n°10 – 602 /P-RM fixant les modalités de transhumance au Mali,

Au Mali, comme partout ailleurs en Afrique francophone, l'ensemble des textes juridiques en général et les textes régissant le foncier rural en particulier s'inspirent largement du modèle juridique colonial. Tout ce passe comme si l'Etat malien devenu indépendant a pris la relève de l'Etat colonial en s'arrogeant la propriété de la quasi-totalité de la terre et de ce qu'elle supporte (Barrière 2002).

D'un regard synoptique nous pouvons constater que la loi en définissant la propriété publique en matière domaniale et foncière englobe deux entités de l'Etat bien distinctes à savoir le domaine public et le domaine privé.

Le domaine dans lequel s'applique le foncier pastoral relève essentiellement du domaine privé de l'Etat qui comprend «toutes les terres faisant l'objet d'un titre foncier au nom de l'Etat, ainsi les terres non immatriculées, et celles dites « vacantes et sans maîtres » mais également celles sur lesquelles s'appliquent les droits coutumiers ».

On assiste alors à une juxtaposition du droit étatique moderne au droit coutumier positif auquel les divers textes donnent une base juridique applicable.

Notre attention retiendra les textes fondamentaux qui se rapportent au pastoralisme notamment le Code domanial et foncier, la Charte pastorale et le décret fixant les modalités de transhumance au Mali) qui nous serviront de base de référence pour une analyse comparative entre la législation étatique moderne et la tenure pastorale traditionnelle héritée de la Diina de Sékou Amadou.

A) L'Ordonnance n° 00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée par la loi n°02-008 du février 2002

Dans son chapitre III Des droits coutumiers fonciers Section 1 De la confirmation et de la constatation des droits fonciers coutumiers, cette ordonnance stipule à l'article 43 « les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés. Nul individu, nulle collectivité, ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pas pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements »

Sans nul doute, au regard des dispositions législatives ci-dessus, le Code pastoral de la Diina du XIX^{ème} siècle est et demeure applicable «sauf pour cause d'utilité publique» quand l'Etat fait valoir son Droit éminent.

Il y a lieu de rappeler de façon succincte aussi concise soit –elle la tenure foncière pastorale traditionnelle héritée de la Diina qui comporte les aspects principaux traités dans le Chapitre IV ci-dessus notamment :

- Le bon vivre ensemble et la cohésion sociale : un creuset séculaire harmonieux multi-ethnique, multi- culturel et multi-professionnel (agriculture, élevage, pêche, commerce, artisanat etc.) ;
- La sédentarisation et l'organisation de la transhumance : cycles saisonniers et expressions culturelles ;
- Les zones de pâture (inondées du Delta intérieur avec une tenure foncière pastorale règlementée et exondées avec libre circulation et vaine pâture au Sahel à l'Ouest et au Séno/Haïré à l'Est) ;
- Les modes d'accès aux pâturages (doursago, tolo et coongui) ;
- Les modes de gestion des bourgoutières (Suudu baba (familial dit de Jowro), communautaire (harima) et tutélaire (beitel mal) ;
- Les modes de gestion des conflits (arbitrage, conciliation et justice).

Toutefois avec les nouvelles stratégies nationales de développement de l'élevage et le dirigisme omnipotent de l'Etat (actualisation du Schéma Directeur du Développement Rural de 1992 avec le cadre d'orientation politique 2004-2009 pour le développement de l'élevage adopté par le Conseil des ministres le 14 janvier 2004), l'application du Code pastoral de la Diina se heurtera indubitablement aux mécanismes de gouvernance démocratique et de la décentralisation.

Ceci apparaît déjà à l'élaboration de la Charte pastorale et son décret d'application.

B) Loi n° 01-004 du 27 février 2001 portant Charte pastorale en République du Mali et son décret d'application n° 06-439/P-RM du 18 octobre 2006

Inspirée certainement du texte colonial du 25 novembre 1919 relatif au « Laisser – passer de transhumance » conçu dans le sens d'un contrôle spécifique et poussé de l'Administration lié à la révolte des populations du Haut Sénégal –Niger, la Charte pastorale de la République du Mali qui régit la gestion des ressources pastorales a tenu compte du contexte socio-politique nouveau caractérisé par la Démocratie et la Décentralisation. Elle a, à cet effet, inclus dans le système de nombreux et nouveaux acteurs tout en :

- excluant de son champs d'application toutes les questions de développement de l'élevage notamment la santé animale, l'exploitation du bétail, la production et la commercialisation (article 2) ;
- ignorant ou mettant pratiquement à l'écart les légitimités traditionnelles et coutumières (le Suudu baba ou Jowro) pourtant incontournables dans le Delta intérieur du fleuve Niger, pour, par subrogation des Jowro, charger les nouvelles

collectivités territoriales de la gestion des bourgoutières communautaires (articles 32 et 33).

D'une manière générale, on retiendra, en outre, de la Charte pastorale les aspects suivants :

- les définitions d'une douzaine de concepts allant du pastoralisme (exploitation itinérante des ressources pastorales) au pasteur (conducteur ou berger).
- La mobilité des animaux à l'échelle locale, régionale et nationale et même internationale ; l'obligation de préservation de l'environnement,
- le classement des espaces pastoraux dans le domaine de l'Etat ou des collectivités territoriales, le droit d'accès prioritaire aux bourgoutières à la communauté détentrice des droits coutumiers, l'autorisation accordée aux collectivités de percevoir des taxes ou redevances, la gratuité de l'utilisation des gîtes d'étape et des pistes de transhumance, le respect des biens d'autrui pour les pasteurs ;
- la gestion et la réglementation des bourgoutières communautaires par les collectivités territoriales y compris le calendrier annuel, la liberté d'accès aux terres salées, les conditions d'accès aux résidus des champs récoltés, la liberté et la gratuité de l'accès aux jachères etc.
- la gestion locale des conflits et de la répression des infractions.

En ce qui concerne le décret n° 06-430/P-RM du 18 octobre 2006 fixant les modalités d'application de la Charte pastorale, il est constitué de 7 chapitres et de 32 articles :

- Le chapitre I énumère la liste des organisations d'éleveurs et de pasteurs.
- Le chapitre II définit leur rôle et leurs responsabilités.
- Le chapitre III traite des déplacements des animaux et de l'organisation de la transhumance,
- le chapitre IV traite de la mise en valeur pastorale,
- le chapitre V traite de l'exploitation des pâturages, des points d'eau publics et des terres salées,
- le chapitre VI traite de la prévention et de la gestion locale des conflits et
- le chapitre VII est relatif aux dispositions finales.

C) Le Décret n°10-602/P-RM du 18 novembre 2010 fixant les modalités de la transhumance en République du Mali

Inspiré certainement du décret n° 3798 du 14 octobre 1955 portant réglementation de la transhumance en Afrique Occidentale française et du décret n° 06-430/P-RM du 18 octobre

2006 fixant les modalités d'application de la Charte pastorale, le décret n°10-602/P-RM du 18 novembre 2010 fixant les modalités de la transhumance en République du Mali est composé de 5 chapitres et 36 articles :

- Le chapitre I est relatif aux définitions de la transhumance (transhumance interne, petite transhumance, grande transhumance, transhumance internationale ou transfrontalière) ;
- Le chapitre II traite des dispositions générales relatives à l'organisation de la transhumance ;
- Le chapitre III traite du classement et du déclassement des pistes de transhumance, les formalités y afférentes, la composition de la commission de classement ;
- Le chapitre IV traite de l'utilisation des pistes de transhumance qui consacre la gestion des pistes pastorales (article 31) par les collectivités territoriales.
- Le chapitre V traite des dispositions diverses et finales qui font référence à la Charte pastorale pour constater et punir les infractions au présent décret.

En substance, les dispositions finales (chapitre V) font du décret n° 10-602 /P-RM du 18 novembre 2010 fixant les modalités de transhumance, un texte d'application de la Charte pastorale à l'instar du décret n° 06-430/P-RM du 18 octobre 2006.

D) Autres textes relatifs à la transhumance

- Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les états membres de la CEDAO en date du 31 octobre 1998
- Accord cadre réglementant la transhumance entre les pays membres du CILSS ;
- Accord révisé sur la transhumance entre la République du Mali et la République islamique de Mauritanie en date du 26 janvier 2005.

Somme toute, à l'analyse, le constat du consultant par rapport à l'applicabilité et l'adaptabilité du Code pastoral de la Diina du XIX^{ème} siècle au contexte actuel du Delta Central du fleuve Niger, il existe en Droit malien deux (2) textes fondamentaux qui se contrarient à savoir :

- L'Ordonnance n° 00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée par la loi n°02-008 du février 2002 qui stipule à son article 43 « les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés » Cette disposition confère au Code pastoral de la Diina une applicabilité régulière du point de vue normatif.
- Le « Suudu baba/Jowro », légitimité traditionnelle incontournable dans le Delta Central du fleuve Niger, acquiert un statut juridique régulier.
- La Loi n° 01-004 du 27 février 2001 portant Charte pastorale en République du Mali et son décret d'application n° 06-439/P-RM du 18 octobre 2006 qui ignorent ou mettent pratiquement à l'écart les légitimités traditionnelles et coutumières (le Suudu baba ou Jowro) pourtant incontournables pour charger les nouvelles collectivités territoriales de la gestion des bourgoutières communautaires (articles 32 et 33).

Cette situation délicate s'est compliquée davantage à partir de 2017 avec l'occupation « militaire » du Delta Central du Mali par divers groupes « terroristes » d'obédiences diverses

dont les transhumants allochtones « Joljolbe/Dursagokoɓe » convertis aux nouvelles méthodes d'intervention des djihadistes, qui administrent aujourd'hui, sans partage, les espaces pastoraux en l'absence de l'Etat.

Dans le chapitre suivant relatif à la crise politico-sécuritaire, l'occupation territoriale du Delta par les groupes terroristes sera matérialisée par une carte des « markaz » élaborée à cet effet.

Chapitre VI : Code de la Diina et crise politico-sécuritaire actuelle au Centre.

Il est opportun à d'un plus titre de rappeler que l'objectif principal de cette étude est de contribuer à l'amélioration des connaissances et la compréhension du Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou du xix^{ème} siècle dont les valeurs référentielles de cohésion sociale, de citoyenneté active, de bon vivre ensemble peuvent inspirer pour les solutions de sortie de la crise actuelle dans les régions du Centre du pays.

Dans les chapitres précédents, nous avons noté que le Code pastoral de la Diina demeure encore aujourd'hui la référence essentielle dans la gestion des pâturages privés et communautaires du Delta intérieur du fleuve Niger, et cela malgré la dérèglementation du Code par l'Administration coloniale et la mise à l'écart des institutions coutumières (Jowro) par l'Administration malienne.

Au regard de la crise socio sécuritaire actuelle qui menace dangereusement la stabilité, la cohésion sociale et le vivre ensemble dans le Centre et l'ensemble du pays, notre approche privilégiera l'analyse des facteurs endogènes de la crise multidimensionnelle du Centre bien que celle-ci implique aujourd'hui sans conteste le terrorisme international (AQMI et Al Qaïda) et la communauté internationale (ONU, PNUD, MINUSMA, CEDEAO, UA, etc.).

La mise en exergue des enjeux de l'applicabilité et de l'adaptabilité des règles pastorales de la Diina au contexte actuel de démocratisation et de décentralisation sera notre objectif majeur.

A l'instar de toute réforme, les réformes pastorales de la Diina ont engendré des frustrations, notamment autour des « Hariima » (*pâturages prélevés sur les leyde et protégés pour les laitières des partisans marabouts nouvellement sédentarisés*) de Sossobé, de Konza et de Kakagna, ayant conduit après la Diina, à divers contentieux devant les tribunaux, voir des conflits armés violents entre communautés (Sossobé /Salsalbé en 1993/1994).

A son tour, la dérèglementation coloniale a aussi entraîné des conflits aussi bien intracommunautaires (autochtones propriétaires terriens du Delta contre allochtones, transhumants étrangers des zones exondées) qu'intercommunautaires (Peuls /Touareg à Goundam et à Farayéini dans le Wuuro N'Giya) dans les années 1930. Ces conflits très violents (plus de 60 morts à Farayéini) ont amené l'Administrateur colonial à reconnaître les droits coutumiers dans les bourgoutières avec la théorie des « terres vacantes et sans maîtres ».

La mise à l'écart dans la gestion du foncier pastoral par l'Administration malienne des institutions coutumières (Jowro) « incontournables » dans le Delta intérieur du fleuve Niger nonobstant la reconnaissance des droits coutumiers par le Code domanial et foncier et leur subrogation par les collectivités territoriales locales dans la gestion des pâturages ont créé une situation conflictuelle qu'il importe de prendre en compte.

Somme toute, c'est dans un contexte sensible de terreau fébrile et fertile pour l'insécurité que survient la rébellion de 2012, appuyée par des groupes islamistes qui avaient trouvé refuge au Mali, suite à la défaite des *Frères musulmans* en Algérie et à la guerre inlassable menée à Al Qaida par les puissances occidentales depuis les événements dits du 11 septembre.

En 2012, en un laps de temps les rebelles et leurs alliés islamistes ont occupé le Nord du Mali et une partie du Centre (Douentza). Affirmant rapidement leur autorité sur les régions conquises, les islamistes envisagent en janvier 2013 de progresser plus au Sud pour conquérir tout le pays. L'intervention de la force française Serval a permis de stopper leur avancée. C'est ainsi que la dispersion des islamistes et de leurs alliés a donné naissance dans le Centre à divers groupuscules, souvent sans autre ambition que de renverser un ordre social local plusieurs fois séculaire. C'est, certainement, en cela que le rapprochement avec les principes de la Diina trouve tout son sens.

VI.1. Aperçu succinct sur le déroulement des événements de la crise socio sécuritaire au Centre

Partie du septentrion du pays en 2012 et animée par des groupes armés d'obédiences diverses et aux revendications multiples, la crise socio-sécuritaire actuelle s'est progressivement étendue dans les régions dites du Centre avec l'attaque coordonnée en janvier 2013 des villes de Konna dans le cercle de Mopti, et de Diabaly dans le cercle de Niono (région de Ségou).

Nombreux chercheurs qui se sont penchés sur les origines de cette grave crise sécuritaire multidimensionnelle ont mis l'accent sur divers facteurs parmi lesquels figurent le délitement de l'Etat, la montée de l'extrémisme religieux, les abus des services de répression, le désœuvrement et le manque de perspectives des jeunes, la circulation des armes, la non résolution des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles, les conflits fonciers latents et non résolus par l'Administration, les rivalités interethniques liées à la compétition pour l'accès aux ressources naturelles, le développement du banditisme armé, l'émergence des milices ethniques armées, les règlements de comptes et les abus des forces armées régulières etc.

Le Delta intérieur du fleuve Niger et ses zones pastorales adjacentes sont devenus les épicycles de cette violence généralisée et les terreaux fertiles pour le recrutement des combattants, intégrant en fonction de leurs intérêts, soit les groupes djihadistes armés soit les milices communautaires d'autodéfense.

Plusieurs acteurs, notamment les ONG, les associations de la Société civile, les services compétents de l'Etat, les partenaires techniques et financiers (PTF) tiennent dans leurs productions ou parutions, la situation des victimes humaines (tueries, assassinats, meurtres), des dégâts matériels et financiers, les fermetures d'écoles, les incendies de villages et hameaux, les pillages et vols de bétail, etc.

Notre sujet concerne l'impact de ces évènements sur le Code pastoral de la Diina dont les valeurs référentielles de cohésion sociale, de citoyenneté active, de bon vivre ensemble peuvent inspirer pour les solutions de sortie de la crise actuelle dans les régions du Centre.

Aussi nous rappellerons, de prime abord, d'un regard synoptique le déroulement évènementiel de la crise et ses effets sur les pratiques et coutumes du vivre ensemble au Centre du pays notamment sur les activités pastorales.

Les effets de la crise politico-sécuritaire sur les pratiques pastorales, les coutumes et le vivre ensemble au Centre peuvent être démembrés en trois (3) phases significatives étroitement liées à savoir :

- de 2010 à 2013 : tentative d'implantation du djihadisme au Macina ;
- de 2015 à 2019 : implantation des groupes armés dans la zone du Delta intérieur et remise en cause des règles pastorales et extension au Haïré/Séno (Pays Dogon) ;
- de 2018 à nos jours : résistance des autorités traditionnelles (Jowro) et compromis avec les groupes armés.

✓ ***La première phase (de 2010 à 2013): de la tentative d'implantation du djihadisme au Macina***

Elle a été caractérisée par deux évènements majeurs : la campagne de recrutement pour le djihadisme au début des années 2010 et le premier « Buukal » (anarchie des traversées) dans le Dialloubé Jenneri suite à l'attaque de Konna (2013)

La campagne de recrutement au djihadisme a été conduite à travers des tournées de prêches principalement animées par le célèbre marabout Hamadou Kouffa, nouvellement converti au mouvement *dawa* de Iyad Agali. Ses prêches sont particulièrement critiques à l'endroit des musulmans et des marabouts « modérés ». Le mouvement déclare avoir pour objectifs, le triomphe et l'expansion de l'Islam dans sa zone d'influence à travers l'engagement militant djihadiste des musulmans, la remise en cause de l'ordre social et religieux existant et la lutte contre la démocratie et ses suppôts locaux et nationaux. Malgré un certain succès populaire sur les jeunes et les démunis, son impact dans le recrutement et la mobilisation de ses partisans sera très limité. Il ne concernera que quelques personnes, dizaines d'individus souvent en rupture de ban avec leur milieu familial et parmi les anciens transhumants installés dans la zone, mais toujours considérés comme étrangers «allochtones» (Joljolbe) dans le Delta.

Selon nos informations, Hamadou Kouffa a rejoint le mouvement islamiste *Ançar Dine* au Nord en juillet 2012 sans pouvoir mobiliser à souhait le Macina.

Un autre fait marquant de cette période qu'il importe de souligner est le conflit foncier dogon/peul de Saari (cercle de Koro) en 2012 qui a fait plus d'une trentaine de victimes peules dont certaines sont encore en exil au Burkina –Faso.

Hamadou Kouffa réapparaît lors de la prise de Konna le 10 janvier 2013 « *fusil en bandoulière* » dans la 3^{ème} colonne des chefs djihadistes avec l'objectif d'être le « Cadi » de Hamdallaye, l'ancienne capitale de la Diina.

Mais le lendemain 11 janvier 2013, avec l'Opération française Serval, il disparaît, donné pour mort par certains observateurs dans le bombardement de l'Hôtel Duldi ou de la Colline de Waalo à Douentza.

Le second aspect de cette phase concernant notre sujet est le premier « Buukal » (anarchie des traversées) des bourgoutières du Dialloubé Jenneri le 12 janvier 2013 à Saya.

Au début de l'Opération Serval en janvier 2013 ayant entraîné la dispersion des djihadistes dans la nature, tous les animaux de la région en transhumance dans le Séno/Haïré (cheptel du Kunari, Haïré, Gondo, Guimbala, Ouroubé etc.) étaient en pacage dans la zone du Mirgnarii (entre Konna et Fatoma), en attendant la traversée du fleuve programmée à Saya et l'accès aux bourgoutières du Débo². Cette traversée qui dure trois (3) jours, débute toujours un samedi avec le calendrier suivant :

- Samedi : traversée des troupeaux du « Eggirgol Mayo Dembi » (itinéraire) ;
- Dimanche : repos du fleuve;
- Lundi : traversée des troupeaux du « Eggirgol Mayo Ranéwo » (itinéraire) ;
- Mardi : traversée des troupeaux du « Eggirgol Mayo Baleewo » (itinéraire) ;
- Mercredi et jours suivants : traversée libre pour tous les troupeaux.

Mais ce samedi 12 janvier 2013, correspondant au premier jour de la traversée de Saya, l'atmosphère était très tendue, il faisait froid, le vent soufflait très fort et tout le monde était enturbanné, djihadistes en fuite et bergers sur leur garde. C'était la peur et la débandade générale, après les bombardements de l'aviation française de la veille et les affrontements au sol entre les FAMA(s) et les groupes djihadistes. C'est dans cette ambiance d'anarchie et de désordre total qu'a lieu cette traversée de Saya, premier « Buukal » ou première violation sérieuse des préséances dans la procession et la réglementation du Code pastoral du fait de la guerre, le premier impact indubitable de la crise sur le Code pastoral.

² La traversée de Saya, dans la commune rurale de Kounary, cercle de Mopti, est une des multiples traversées du cheptel régional pour l'accès aux bourgoutières du Débo.

✓ **La seconde phase (2015 à 2019) : effectivité de l'implantation des groupes armés dans le Delta intérieur, remise en cause des règles pastorales et extension du conflit au Haïré/Séno (Pays Dogon)**

Elle est caractérisée par l'occupation effective du Delta intérieur du Niger par les groupes armés et l'extension du conflit aux zones périphériques (Séno/Haïré à l'Est et au Sahel/Karéri à l'Ouest).

Les événements de Konna de janvier 2013 ont donné naissance à la crise dite du « Centre » qui devient effective à partir de l'année 2015, avec l'attaque de la ville de Ténenkou.

La défaite militaire des Djihadistes à Konna a en effet conduit les groupes armés à se replier à la lisière des zones sahariennes et à changer radicalement leurs stratégies d'intervention à travers : (1) le harcèlement des FAMAs par de petits groupes très mobiles (utilisation des motos), (2) l'attaque aux symboles de l'Etat, et (3) la remise en cause de l'ordre social séculaire établi au nom d'un nouveau Jihad au Macina. Quelques faits marquants de cette nouvelle stratégie :

- Agression des autorités traditionnelles : assassinats ciblés de chefs de village (Dogo :22/04/2015), intimidations des Jowro et des imams, fermeture de centres coraniques, etc.)
- Profanation du mausolée de Sékou Amadou, fondateur de la Diina (03/05/2015)
- Harcèlement des forces de sécurité et des agents de l'Etat.

L'occupation djihadiste se traduit aussi par une série de mesures fortes dont la remise en cause de la règlementation pastorale héritée du Code de la Diina. En effet la fin de la transhumance de l'année 2017 consacre la rupture avec la règlementation pastorale héritée de la Diina à travers notamment : (1) l'occupation anarchique des bourgoutières par les troupeaux des transhumants allochtones (*Buukal du 24 mars 2017 au bord du lac Débo*), ces derniers ayant quasiment tous adhéré aux groupes djihadistes et constituant la majorité de la population au sein des premiers Markaz, (2) la remise en cause de l'ordre social pastoral hérité du Code de la Diina et de la fonction du Jowro au nom de la *propriété divine* des ressources pastorales.

Cette situation de « boukal » aura perturbé la transhumance durant trois années successives avec comme effets variables selon les localités :

- des tensions sociales entre groupes armés et légitimités locales (familles de Jowro), entre les sous lignages au sein des familles Jowro et plus précisément entre les partisans et les adversaires des mesures préconisées par certains groupes armés ;
- des intimidations, des destructions d'infrastructures et équipements collectifs, l'embargo sur des villages, la fermeture de foires, d'écoles, de centres de santé, des actes de violences physiques et des assassinats ciblés à l'endroit de leaders communautaires, politiques et spirituels opposés au nouvel ordre. Pour ces autorités, les groupes armés constituent de fait une nouvelle force d'occupation constituée essentiellement par des étrangers que sont les anciens transhumants allochtones et dont l'objectif majeur est l'expropriation des riches pâturages du delta ;
- l'instauration de nouvelles mesures de la sharia comme les tribunaux islamiques, l'impôt islamique ou zakat sur les récoltes et le bétail, le contrôle de l'habillement, notamment l'habillement des femmes (port du voile noir), l'interdiction des manifestations festives.

L'effondrement de l'Etat dans ces zones entamé depuis le déguerpissement à Dialloubé de l'Administration le 12 avril 2014 lors des festivités du « Degal Jaalii 2014 » à la suite d'une simple rumeur que « les djihadistes arrivent » a consacré l'implantation progressive des groupes djihadistes enhardis qui se sont organisés et se sont installés dans des campements stratégiques dénommés « Markaz » dont une dizaine quadrille la zone du Delta intérieur.

Carte 5: Localisation des Markaz dans la zone du delta intérieur du Niger (janvier 2020)



Réalisation : Amadou Diallo, Géographe, Spécialiste en analyse de la sécurité et du terrorisme. (janvier 2020).

Somme toute, on peut affirmer sans se tromper que, depuis au moins trois (3) ans, et cela au grand dam de l'Etat, ce sont les « **Yimbe Laddé** » (« les gens de brousse ») qui gèrent dans le milieu rural du Delta intérieur du fleuve Niger, toutes les affaires courantes des communautés (activités économiques, religieuses, judiciaires, socio-culturelles dont les dates de départ et retour de la transhumance, le prix de la redevance « tolo » qui a été limité à 500.000 FCFA), etc.

A partir de l'année 2016, l'extension des conflits aux zones périphériques du Delta en zone sahélienne à l'Ouest au Karéri notamment, au Sud-Ouest dans la zone du Jenneri et à l'Est au Séno/Haïré (Pays Dogon) marque un tournant important dans la crise avec la naissance des milices d'auto-défense (Donso et Dana Ambassagou par exemple,) et la violence insolite dite « **communautaire** ».

Sans qu'il soit besoin de pérorer sur ces aspects douloureux et insupportables, on peut citer les massacres de Mallémana dans le Karéri en mai 2016, les tueries et assassinats ciblés avec leurs hordes de « **déplacés** » dans les cercles de Bandiagara, Douentza, Bankas et Koro dont en 2019 les « pogroms » de Kouloogo, Ogossagou I et II. Etc. qui ont tant attiré l'attention de l'opinion nationale et de la communauté internationale.

✓ **La troisième phase (de 2018 à nos jours) ou phase de résistance des Jowro propriétaires terriens et de compromis avec les djihadistes**

Au regard de la procession traditionnelle du Code pastoral, l'accès aux bourgoutières du Lac Débo appelé "**Uditèrè Caaldè**" (*Ouverture de Thialde*) a lieu 15 jours après les festivités du **Dégal de Dialloubé**: *le processus du « Tolo »* ou droit de cuissage du gamarawol (*Echinochloa stagnina*) prend fin (*balmal waari*), c'est la période des pêches collectives, du marquage des animaux et du prélèvement de la zakat, la règlementation foncière pastorale est suspendue de Diafarabé au lac Débo (Dialloubé) et c'est la libre circulation dans tout le Delta jusqu'à la saison prochaine.

Contrairement à ces usages, **le 24 mars 2017**, pour la première fois, depuis deux cent (200) ans au moins, la transhumance au Delta intérieur du fleuve Niger s'est déroulée au bord du Lac Débo dans une anarchie insolite "**Buukal**" ou **chaos total**.

En effet les transhumants allochtones des zones exondées les **Joljolbe/Doursagokoobe**, ont envahi, avant échéance et dans un désordre total, les bourgoutières du Lac Débo par la **porte 2** (*Jallube Jeneri*) alors que les transhumants autochtones des "**cuudi baba**", **les Jowro**, observaient à la **porte 1** (*Jallube Bourgou*) la procession traditionnelle du "**Degal Jaalli**" programmée pour le samedi **8 avril 2017**.

Cet évènement insolite a suscité les déclics contradictoires suivants :

- Chez les transhumants allochtones des zones exondées les *Joljolbe/Doursagokoobe*, membres de la Katiba Macina, les bourgoutières objet de leur convoitise séculaire sont prenables sans coup férir ;
- Chez les transhumants autochtones, les Jowro propriétaires des bourgoutières, le mouvement djihadiste est désormais perçu comme un subterfuge dolant pour les exproprier de leurs terres.

Ainsi, à partir de cet évènement en 2017, les autorités coutumières (Jowro, chefs de village) et leurs partisans se concertent et s'organisent pour prévenir le *boukal* en vue de restaurer les règles traditionnelles de la transhumance.

Pour ce faire elles s'impliquent directement dans les mouvements en cours à travers deux stratégies différentes mais complémentaires :

- i) la création de leurs propres groupes armés et leurs Markaz dans des zones qu'elles contrôlent (Markaz de Mayo Raneewo, de Loowol Guéou, de Ferro Korientzé, de Ouroubé, etc.)
- ii) le dialogue avec les responsables des groupes armés, avec les « hommes de Hamadoun KOUFFA » notamment.

Le dialogue avec les responsables djihadistes ont essentiellement porté sur la tolérance religieuse de coutumes et traditions qui ne sont pas en contradiction avec les préceptes de l'Islam et qui sont conformes aux règles du pastoralisme héritées de la Diina. En fait le débat a opposé schématiquement au sein des groupes armés, le groupe des *autochtones* au Delta (partisans du rétablissement/maintien du Code et soutenu par les autorités coutumières) au

groupe des *allochtones* (composés des anciens transhumants étrangers et de leurs alliés djihadistes en provenance des pays voisins, Burkina Faso et Niger).

Pour le maintien de leur contrôle traditionnel sur les bourgoutières et l'application des règles pastorales, l'appui des autorités coutumières s'est traduit par une adhésion massive de jeunes bergers au groupe armés qui intègrent les Markaz (communes de Koubay, Dialloubé, Konna et Sendégué).

L'opposition entre les deux groupes qui est aussi politique, stratégique et idéologique, s'est traduite par de fréquentes confrontations armées dans la zone et en dehors de la zone et avec l'appui pour chaque camp, d'alliés du mouvement djihadiste international opérant au Mali.

Les principales règles pastorales du Code semblent restaurées dans la majorité des bourgoutières sous domination des groupes armés constitués d'*autochtones* où cependant certaines dérives sont contrôlées par les djihadistes à l'instar de la spéculation par les Jowro sur les montants de la redevance ou tolo. Ailleurs dans les Markaz à domination d'étrangers, la situation est plutôt nuancée et instable en fonction des rapports de force.

VI.2. Essai d'une cartographie des acteurs de la crise au Centre

La cartographie de la crise socio sécuritaire dans le Centre indique deux catégories d'acteurs :

- *les acteurs directs* composés des groupes armés et des populations locales, et
- *les acteurs indirects* regroupant les autorités politiques, administratives nationales, régionales et locales, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

➤ **Acteurs directs :**

Les groupes armés dans le Centre sont sociologiquement composés :

- d'anciens pasteurs transhumants « *Joljolbe/Doursagokoobe* » considérés comme allochtones au Delta en provenance du Séno/Haïré, du Haoussa (cercle de Goundam), du Sahel/Ouest (Karéri et Nampalari) que les effets des changements climatiques et l'insécurité ont conduit à s'installer dans le Delta et,
- des groupes d'autochtones hétéroclites, mûs par des intérêts divers et composés d'anciens bergers suivistes (*jookube*) non propriétaires, des bandits voleurs de bétail (*Teerere tapa dogoen*), d'anciens élèves coraniques, de jeunes marabouts, d'opportunistes économiques et/ou politiques, d'anciens délinquants en perte de repères ou en rupture avec leur communauté ; ils se recrutent dans la plupart des leydè et particulièrement des cercles de Youwarou, Ténenkou, Mopti et Djenné où les conflits relatifs à la gestion des bourgoutières sont fréquents ; ces groupes servent le plus souvent d'interface entre les populations et les légitimités locales d'une part, les autres groupes armés (djihadistes étrangers et anciens transhumants) ou de recours aux dérives de certaines autorités locales.
- des djihadistes étrangers, majoritairement originaires du Niger et du Burkina Faso, anciens membres du Mujao et de Ansar Dine et qui assurent la formation et l'encadrement technique au sein des djihadistes. Les groupes armés sont organisés en unités combattantes ou *Katiba* disposant chacune d'une base opérationnelle (*Markaz*) et couvrant chacune un secteur géographique donné. Il a été dénombré une dizaine de Markaz dans la zone du Delta comprenant chacune quelques dizaines

de membres. Certaines bases sont spécialisées dans la formation religieuse et idéologique, dans la formation militaire, dans la fabrication d'engins explosifs, etc.

La carte ci-dessus relative à la localisation des markaz indique pour chacune sa zone d'intervention, les noms de ses dirigeants et les activités qu'elles mènent.

Autant elles sont autonomes dans leurs actions, autant plusieurs bases peuvent coordonner leurs interventions sur le terrain et ou bénéficier de l'appui conseil et de soutien matériel de leur hiérarchie. Par ailleurs elles disposent de relais (informateurs, police, gestionnaire de biens) dans de nombreux villages et aux niveaux des catégories professionnelles (bergers, commerçants, pêcheurs, transporteurs, etc.). La stratégie des groupes armés cible surtout à l'occupation physique des zones abandonnées par l'Etat et à soumettre les populations locales à un nouvel ordre islamique.

- *Les populations locales* (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers, transporteurs) et leurs représentants, notamment les légitimités coutumières (Jowros, marabouts, imams, chefs de village, chefs de communautés) qui constituent les principales cibles des groupes armés. De façon plus spécifiques, ces populations sont composées :
- ✓ **Des Autochtones (Cuudi baba singulier Suudu baba) :** C'est la catégorie des anciens occupants du terroir du Delta qui se subdivise en deux (2) sous-groupes : les Jowro et les Jookube. *Les Jowro* sont composés des familles détentrices des droits coutumiers sur les pâturages depuis le 15ème siècle que la Diina a confortées au 19ème siècle comme propriétaires terriens légaux des espaces pastoraux avec un système de droit privé singulier et différent du droit privé européen-justinien (droit de jouissance « usus », droit au profit « fructus » mais pas de droit d'aliénation « abusus »). Le Jowro ne peut pas vendre l'espace pastoral, c'est ce troisième principe qui empêche les autochtones non propriétaires (les Jookube) encore moins les allochtones d'être acceptés. Certains Jowro parmi les plus influents ont créé des Markaz pour sauvegarder leurs familles et leurs patrimoines (bourgoutières) et négocier avec les djihadistes sinon les intégrer dans leurs réseaux. C'est le cas du Jowro de Mayo Dembi que l'on considère comme « djihadiste » puisqu'il a négocié avec ces derniers alors qu'il s'agit en fait d'une stratégie très claire de survie et de sauvegarde des intérêts économique et symbolique de sa famille. Les Jowro qui n'ont pas accepté de négocier avec les djihadistes ont été contraints de quitter, cas du Jowro du Mayo Ranéwo et de celui de Konza laissant la gestion des affaires courantes au Suudu baba.
- ✓ *Les Jookube (ou alliés) :* ce sous-groupe est constitué des vagues de peuplement venues après les premiers mais qui comptent souvent plus d'un siècle d'installation. Ils sont considérés comme autochtones mais ne sont pas propriétaires. Ils ne paient de pas de « tolo » et suivent directement les Jowro. Ce sous-groupe ne remet pas en cause les principes du Code pastoral mais revendique cependant un meilleur statut, voir celui de propriétaire de bourgoutières au nom du port de la Kalachnikov. C'est dans ce groupe que l'on retrouve les plus virulents « djihadistes » (assassinats, embargo etc.) comme le fameux Sambéré Laya dit Abou Daouda de Dialloubé.

- **Des Allochtones « Joljolbe/Doursagokoobe »** c'est la catégorie des transhumants en provenance du Séno/Gondo/Hairé, du Kunari, du Haoussa (cercle de Goundam), du Sahel/Ouest (Karéri et Nampalari) considérés au Delta comme des étrangers. Ils ne jouissent pas des mêmes droits que les bergers ou éleveurs autochtones. Leurs représentants interrogés se disaient victimes des abus de l'Etat et de l'exploitation des gestionnaires coutumiers qui leur imposaient de lourdes taxes annuelles ou saisonnières (tolo). Cette frustration ressentie, les aurait rendus sensibles aux prêches des djihadistes dont le discours de dénonciation contre les injustices et l'exploitation sociales était dirigé contre les agents de l'Etat malien (justice, eaux et forêts, administration générale, etc.) et les dignitaires traditionnels. Les critiques à l'endroit de ces derniers sont basées sur la notion d'une terre appartenant à Dieu et non à des individus ou groupes d'individus et que payer une redevance, pour un bien offert par Dieu serait inique. Leur adhésion à la cause de Hamadou KOUFFA leur offrait l'occasion de s'affranchir du joug des autochtones qu'ils n'avaient pas pu quitter, en dépit de leur anciennes fréquentation de la zone, voir des alliances matrimoniales qu'ils avaient nouées avec eux.
- **Les autres exploitants** (agriculteurs, pêcheurs, exploitants forestiers) comprenant les populations non propriétaires terriens ou de pâturage et qui sont dépendantes des autochtones pour l'entrée de leurs animaux dans les « bourgoutières » que pour l'accès à certaines terres de culture (anciennes bourgoutières reconverties en parcelles de culture). En effet la plupart d'entre eux sont aussi soucieux d'augmenter la superficie de leurs terres arables à cause de l'accroissement démographique et du changement climatique.

A travers des intimidations, des enlèvements de personnes et de biens (bétail), des assassinats ciblés les représentants des populations locales dans les milieux ruraux sont soumis au choix suivant : l'exil dans les centres urbains ou la soumission/résignation au diktat des groupes armés. Dans leur ensemble les populations sont soumises au racket sous couvert de paiement de la zakat sur le bétail et les récoltes et à la rigueur d'un contrôle strict sur tous les actes et comportement de la vie sociale et religieuse. Toutefois des populations locales ou certaines légitimités traditionnelles contestent des aspects de l'autorité des groupes armés : débats de contestation idéologique et théologique animés par des imams, des marabouts et des chefs d'ordre religieux ; contestation de la remise en cause des règles pastorales héritées de la Diina ; opposition aux relais (ou à leur installation) dans des villages ; altercations entre djihadistes et populations dans l'application stricte de certaines mesures jugées vexatoires.

➤ **Acteurs indirects :**

Les autorités politico administratives au niveau national, régional et local de Mopti et Ségou

- ✓ Au niveau national, le Gouvernement a créé par décret n°2019/0423/ du 19 juin 2019, sous la responsabilité du Premier Ministre, le Cadre politique de gestion de la crise dont la mission est d'assurer la coordination aux niveaux stratégique et politique des efforts de stabilisation du Centre. Il est composé de deux entités : une composante fixe une composante modulable et un Secrétaire permanent nommé par décret du Premier ministre.

- ✓ Au niveau régional (Mopti et Ségou) l'organe régional dont la composition est précisée à l'article 4 du décret suscit  assure la coordination et le suivi-évaluation.

Il faut noter aussi les  lus des Collectivit s territoriales et les repr sentants de l'Administration et des services techniques d concentr s de secteurs de  levage, agriculture, eaux et for ts, d veloppement social, etc.), qui par ailleurs en tant que repr sentants de l'Etat ont  t  les premi res cibles des groupe arm s. Concentr s dans les centres urbains (chefs –lieux de cercle et de la r gion), leurs activit s se trouvent limit es dans les communes urbaines et les communes rurales tr s proches. Toutefois leur savoir-faire est ponctuellement sollicit  dans les activit s en rapport avec le dialogue et les concertations pour la paix et la coh sion sociale entre les communaut s.

- ✓ *Les organisations de la soci t  civile et des ONGs*: elles sont constitu es des nombreuses associations et organisations socioculturelles, socio professionnelles, locales, r gionales, nationales ou internationales, de ressortissants qui se sont impliqu s dans des m diations en faveur de la paix et la coh sion sociale inter et intra-communautaires. Elles collaborent le plus souvent avec les autorit s politico administratives locales et r gionales   travers une approche d'information et de communication et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs.
- ✓ *Les partenaires techniques et financiers* : de la coop ration multilat rale et bilat rale appuient   travers des projets et programmes de pr vention et de gestion des conflits communautaires ou de r conciliation dont le PNUD et la MINUSMA qui, appuie le Gouvernement du Mali, avec le financement du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix pour ex cuter le projet « **Appui au Cadre politique de gestion de la crise du centre du Mali (Mopti et S gou)** ».

VI.3. R ponses politiques   la crise socio s curitaire au Centre

Ces derni res ann es, notamment   partir de 2017, ont  t  marqu es par une multiplication des conflits arm s intra et extra-communautaires, une d gradation des valeurs de paix, de tol rance et du vivre ensemble, le repli identitaire, la m fiance entre communaut s, l'ins curit  et l'impuissance des m canismes traditionnels de pr vention et de gestion de conflits locaux. Cette situation est ressentie dans l'ensemble des cercles dits du Centre du Mali, particuli rement dans les communes du S no/Hair , du Delta et des cercles de Niono et de K -Macina.

La Strat gie de stabilisation du Centre du Mali adopt e par le Gouvernement en 2019 constitue le document de r f rence pour la gestion de la crise, dans le but de prot ger les populations civiles, r duire les violences intercommunautaires, r tablir l'autorit  et la pr sence de l' tat et assurer le retour des services sociaux de base.

- Au plan institutionnel, la prise en charge de ces initiatives est assur e par :
- ✓ la Primature,   travers le Cadre politique de gestion de la crise au Centre du Mali dont la mission est d'assurer la coordination aux niveaux strat gique et politique de

l'ensemble des efforts de stabilisation du Centre. Il suit l'évolution de la situation sécuritaire et humanitaire, jauge les indicateurs de stabilité pour en déduire la dynamique d'ensemble et le chemin parcouru. Il émet des orientations pour la suite des actions de l'Etat.

Créé par décret n°2019/0423/ du 19 juin 2019, sous la responsabilité du Premier Ministre, le Cadre politique est composé de deux entités : une composante fixe comprenant plusieurs membres du Gouvernement cités à l'article 3 et une composante modulable en fonction des questions débattues dont les députés de la Commission Défense de l'Assemblée Nationale, la MINUSMA, l'ONU, BARKHANE, l'Union Européenne etc. Le Cadre politique comprend un Secrétaire permanent nommé par décret du Premier ministre et appuyé par le Cabinet de Défense.

- ✓ le ministère de la Réconciliation Nationale, à travers la Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale (MARN), en charge de la mise en œuvre des initiatives de paix, de réconciliation et cohésion sociale au Centre.

Cependant sur le terrain, la mise en œuvre indique une multiplicité d'acteurs et d'initiatives aussi bien de la part de l'Etat que de ses partenaires et la société civile. Ces initiatives se sont traduites par une diversité d'activités tant au niveau régional, local que des communautés locales, dans le but de prévenir ou de gérer les tensions sociales et les nombreux conflits communautaires armés avec souvent, des exactions exercées sur les populations civiles.

Nous avons noté que, pour l'essentiel, ces initiatives s'articulent en quatre approches différentes, mais complémentaires: les forums d'échanges et de propositions de solutions de sortie de crise, les missions de compassion et de soutien aux populations victimes, l'organisation des dialogues intercommunautaires et la mise en œuvre de projets de lutte contre les violences intercommunautaires.

Les forums d'échanges et de propositions de solutions de sortie de crise : plusieurs forums le plus souvent sur initiatives par des organisations de la société civile (associations culturelles, associations de ressortissants des régions qui résident à Bamako) et bénéficiant de l'appui du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers, ont regroupé une diversité de participants : représentants du Gouvernement, autorités politiques et administratives régionales et locales, membres des faitières des organisations de la société civile, autorités religieuses et coutumières, représentants des partenaires techniques et financiers, personnes ressources, etc. On peut rappeler notamment :

- ✓ Le Forum national d'information et de sensibilisation sur l'Accord pour la Paix et la réconciliation organisé à Mopti en janvier 2016 par Tabital Pulaku, Ginna Dogon et la Coordination des Association des Ressortissants des cercles de Mopti résidents à Bamako (CARAMB) sous la présidence du Ministre de la Réconciliation Nationale
- ✓ La Rencontre des acteurs des régions du Centre (Mopti et Ségou) tenue à Mopti en mai 2017 sous la co-présidence du Ministre chargé de la Réconciliation Nationale et du Ministre de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
- ✓ Les consultations régionales sur la situation du Centre organisées à Mopti en juillet 2017 à l'initiative du Cadre de Concertation de Mopti comprenant les légitimités

régionales dont le HCI (Haut Conseil Islamique), l'AMUPI, le Ginna Dogon, Tabital Pulaku, les Eglises Chrétiennes (Catholique et Protestante), la CAFO et la Coordination des Chefs de quartiers avec l'appui de la MINUSMA

Ces divers forums ont constitué un cadre d'échanges sur les facteurs de la crise et de propositions de solutions durables et multiformes (politiques, institutionnelles, sécuritaires, sociales et économiques) pour sa gestion et sa prévention. Il est à noter que certaines de ces propositions dont « *la négociation avec Iyad Agali et Hamadou KOUFFA* » ont été reprises lors des grandes consultations nationales (Conférence d'Entente nationale (2017) Dialogue national inclusif (2020) etc.

- *Les missions et rencontres de terrain* : ponctuelles et le plus souvent à l'initiative des Autorités politiques et administratives nationales (Présidence de la république, Premier ministre et ministres), régionales (Gouverneur) ou par des représentants des organisations de la société civile (associations et organisations socioculturelles, socio professionnelles, ressortissants), elles se sont multipliées au cours de ces dernières années en rapport avec l'augmentation des violences communautaires, du nombre de victimes civiles et des dégâts matériels importants ; leurs objectifs sont essentiellement le témoignage de la compassion de la nation, la sensibilisation des populations à la prévention et la résolution pacifique des conflits et l'apport de l'aide matérielle aux populations victimes.
- *L'organisation des dialogues intercommunautaires* : la plupart de ces dialogues ont été initiés par les Autorités régionales de Mopti et les organisations de la société civile. D'abord avec les commissions de réconciliation ponctuelles suite à des conflits localisés, un programme régional de concertation avec l'ensemble des acteurs et dans tous les cercles a été lancé par les Autorités régionales à partir de 2019. Ce programme a été exécuté dans presque tous les cercles et arrondissements de la région, par l'Equipe Régionale d'Appui à la Réconciliation et des ONG partenaires avec l'appui des acteurs indirects (Autorités politico administratives, élus, organisation de la société civile et partenaires technique et financier)³. L'approche vise la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux à la culture de la paix et de la réconciliation et la valorisation des mécanismes traditionnels de prévention et gestion des conflits. A cette fin, l'équipe a contribué à la mise en place et la formation de comités locaux de réconciliation (CR) dans les cercles ou communes particulièrement affectés par les conflits communautaires.
- L'exacerbation des tensions sociales et les violences communautaires semblent être l'élément déclencheur pour l'organisation de ces dialogues et concertations dans le but de prévenir et ou trouver un terrain d'entente entre les belligérants. Dans ce cadre, l'Equipe Régionale d'Appui à la Réconciliation avec l'appui technique et financier des partenaires a mis en place une vingtaine de comités locaux de

³ La mise en œuvre de ce programme a été interrompue par les événements de Ogossagou et Sobandah, alors que 42 arrondissements sur les 55 que comptent la région ont tenu leur forum de concertation.

réconciliation (CR) dans les cercles ou communes particulièrement affectés par les conflits communautaires⁴. Ces comités, d'une vingtaine de membres représentant toutes les sensibilités (autorités coutumières, leaders religieux, leaders communautaires, femmes, jeunes) ont pour missions l'identification des mécanismes traditionnels de prévention et gestion des conflits et leur implication dans la gestion des conflits. Si dans l'ensemble leur impact sur la prévention et la gestion des conflits communautaires est plus que mitigé, ils comptent néanmoins à leur actif les multiples rencontres et conventions signées entre belligérants dans les cercles de Koro, Bankass, Bandiagara, Douentza et Djenné, l'arrêt du cycle de violences et de représailles entre groupes armés (*Peuls et Donzos*) dans le cercle de Djenné, les concertations entre organisations socio professionnelles des agriculteurs et des éleveurs pour la gestion de la transhumance dans le Djeneri.

- *Mise en œuvre de projets de lutte contre les violences intercommunautaires* : en partenariat avec le Ministère de la Réconciliation, des partenaires techniques et financiers (Coopération suisse, UNESCO, UE et MINUSMA) ont mis en place de projets pour la recherche de paix et cohésion sociale dans des communes particulièrement affectées par les conflits communautaires. Ces projets sont mis en œuvre par des équipes locales à travers une diversité d'approches : l'implication des jeunes et des femmes dans les mécanismes traditionnelles, de prévention et de gestions des conflits, la contractualisation de la mise en œuvre par des ONG locales, l'appui à des comités locaux de réconciliation, le renforcement de capacités des membres locaux pour des missions de paix.

Dans l'ensemble, les effets de ces initiatives semblent dominés par l'organisation des dialogues communautaires par les Equipes régionales de la MARN et leurs partenaires régionaux et locaux pour l'apaisement du climat socio sécuritaire dans des localités particulièrement victimes d'exactions sur les populations ou de violences communautaires qui menacent le vivre ensemble. Cependant la dégradation de la situation sécuritaire et la multiplication des exactions constituent autant d'indicateurs de la limitation des solutions préconisées et ou mises en œuvre pour le retour de la paix et de la confiance entre les communautés.

Les activités du Cadre politique récemment créé sont à leur démarrage, à travers notamment le processus de mise en place de ses antennes régionales (Comités régionaux de Mopti et Ségou), la réalisation d'études de base pour l'évaluation d'indicateurs et pour l'orientation de ses interventions, l'appui à l'élaboration de documents de planification du développement local (PDESC) et le renforcement de capacités des structures partenaires.

⁴ Cercles et communes concernés par les Comités locaux de réconciliation : _Djenné (Communes de Kéwa et Fémaye), Koro (cercle de Koro, communes de Diankabou , Dioungani), Douentza (communes de Mondoro et Hombori), Mopti (cercle de Mopti, communes de Borondougou et de Sio) Youwarou (commune de Dirma et Bimbéré Tama),Ténenkou (communes de Ténenkou et Karéri),Bankass (cercle de Bankass), Bandiagara (commune de Ningari). *Source* : ERAR Mopti, 2021

Le nombre des initiatives, la diversité des acteurs qui les portent, de leurs objectifs et leurs approches indiqueraient un besoin de renforcement des capacités de coordination et d'orientation du Cadre Politique

IV.4. Représentations et perception des acteurs

De l'analyse des résultats de l'entretien avec les catégories d'acteurs ci-dessus cités, il ressort de l'appréciation de la grande majorité des personnes enquêtées que la situation de paix, de stabilité et de cohésion sociales actuelle est très insatisfaisante dans le Centre du Mali ; elle s'est profondément dégradée durant plusieurs années et que rien concrètement ne donne l'espoir à terme d'une amélioration dans les rapports sociaux entre les populations devenues très méfiantes entre elles et dans leurs conditions de vie de plus en plus précaires. Toutefois quelques personnes, notamment parmi les populations locales et les leaders communautaires estiment que des améliorations peuvent être facilement faites en vue d'améliorer la situation actuelle à travers une négociation/entente entre les acteurs directs et avec l'Etat.

A la question suivante « **Quels sont à votre avis les aspects négatifs des pratiques et coutumes pastorales locales qui contribuaient avant la situation actuelle, à la dégradation de la paix et la cohésion sociale dans les Régions du Centre** » sont cités par la majorité des personnes enquêtées, à l'exception des agents de l'Etat :

- le non-respect des pistes de transhumances héritées par la Diina et qui sont de plus en plus occupées par les aménagements et les champs de cultures ; d'où la fréquence des dégâts de culture et conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- la violation des règles traditionnelles de préséance pour l'accès aux bourgoutières avec les complicités des Autorités administratives en rapport avec quelques membres des lignages propriétaires de ces droits ; les conséquences sont la multiplication des conflits au sein des lignages et l'altération de l'image de l'Administration ;
- les conflits liés à la nomination des Jowro ; en effet des Jowro sont quelquefois imposés par l'administration au lieu du consensus traditionnel des seuls membres du lignage ; les décisions des Jowro « imposés » se trouvent ainsi souvent contestées par une frange des membres du suudu baaba ;
- le tolo ou redevance liée à l'accès aux bourgoutières est objet de spéculation et d'accaparement de la part des Jowro ; en effet, d'une part les montants sont de plus en plus élevés et fixés à la tête du client ou du transhumant qui offre le meilleur prix⁵, d'autre part la tendance à l'accaparement du montant de la redevance par le Jowro dont l'autorité est contestée par les membres de son lignage ;

⁵ Des centaines de milliers de FCFA, plus des vaches laitières pour la location de quelques ha de bourgoutière pendant une partie de la saison sèche.

- même la gestion du harima est sujette à la spéculation des chefs de lignage dont certains admettent des troupeaux étrangers dans ces bourgoutières traditionnellement réservées exclusivement aux troupeaux du lignage ou du village.

La plupart de ces facteurs cités et qui contribuaient déjà à la dégradation de la paix et la cohésion sociale dans les Régions du Centre constituent en fait pour les populations, une remise en cause de certaines dispositions du Code de la Diina, particulièrement la nomination, les responsabilités et la mauvaise gouvernance des autorités coutumières, avec les complicités négatives des Autorités administratives .

Pour la majorité des personnes enquêtées, les dispositions originelles du Code de la Diina en tant que telles ne sont en rien responsables des conflits actuels dans le Centre. Au contraire ces conflits expliquent les populations sont plutôt la conséquence de l'abandon du Code ou de la dénaturation de ses principes cardinaux depuis la colonisation. D'autres indexent plutôt les tergiversations législatives et juridiques d'un Etat qui semble élaborer des textes sur mesure, en fonction des intérêts des grands du jour, notamment les grands commerçants et fonctionnaires qui ont épargnés dans de grands troupeaux, des responsables administratifs et politiques très peu au fait des réalités locales ou motivés par des considérations politiques ou idéologiques. Pour la plupart de ceux qui se sont exprimés, semblent convaincus qu'un retour aux fondamentaux du Code de la Diina aura une incidence certaine sur la réduction des Conflits. Il s'agira en particulier, d'une part, de restaurer les rôles et responsabilités coutumières des Jowro et l'application des procédures traditionnelles de leur désignation, d'autre part d'encadrer les montants fixés pour le tolo et leur utilisation par les autorités coutumières et pour le développement local.

A l'opposé de cette catégorie, il y a deux autres très minoritaires sont d'avis contraire, mais pas pour les mêmes raisons. La première catégorie constitués de « nouveaux éleveurs » (commerçants, fonctionnaires, entrepreneurs, travailleurs d'ONG, etc.) et qui comptent parmi les allochtones de la région, remettent en cause, ce qu'ils appellent des privilèges accordés à d'anciens lignages d'éleveurs depuis (ou bien avant) la création de l'Empire du Macina (cf. Infra). Ils trouvent que les détenteurs de ces privilèges en ont suffisamment abusé, avec souvent la complicité des représentants de l'Etat et ne se plaçaient plus dans la perspective de respecter un ordre ancien, jugé plus aristocratique que théocratique. C'est pour cette raison, ils se fondent sur les principes de la République et pour l'accès plus de justes et plus équitable aux pâturages naturels et au foncier en général. En clair, cette catégorie remet en cause certains principes du Code de la Diina.

La seconde catégorie ne remet pas en cause les principes de la Diina, mais plutôt ce qu'elle appelle la confiscation ou la personnalisation du pouvoir relevant d'une famille élargie par un représentant nommé par l'administration et ses alliés et clients. Ils expliquent ainsi, par exemple, que le Diowro qui devrait être le représentant de l'ensemble du lignage concentre désormais à lui seul et pour ses seuls alliés, tous les pouvoirs à son niveau. La redistribution des mannes financières issues du « tolo/redevance » n'est plus effectuée selon les règles de

la coutume. Le jowro accumulerait ainsi pouvoir et richesse et de ce fait il entrainerait des conflits familiaux ouverts ou latents au sein de son lignage. Le principe de séniorité dans l'accès au pouvoir n'est plus respecté, remplacé par celui passant de père à fils sans possibilité de recours légal aux yeux des populations.

Une nouvelle catégorie d'acteurs qui réfutent les principes de la Diina est constituée par une partie des groupes armés djihadistes, notamment les anciens transhumants qui sont habituellement soumis au paiement du Tolo. Au nom des valeurs de l'islam ils considèrent que les ressources pastorales sont « une propriété divine » et ne peuvent être appropriées par personne. De ce fait l'accès aux pâturages doit être libre et sans le paiement d'une quelconque contrepartie. Cette position a prévalu entre 2016 et 2018 dans certaines bourgoutières du delta. Puis l'opposition farouche des autorités pastorales coutumières (jowro) et l'appui armé de groupes djihadistes constitués des éleveurs autochtones a mis fin à la remise en cause des pratiques coutumières tout en luttant contre certaines dérives, notamment dans l'imposition du Tolo.

Enfin une dernière catégorie d'acteurs au conflit dans le Centre est constituée des agriculteurs ou agro éleveurs. La plupart des personnes interrogées parmi cette catégorie reconnaissent les avantages du Code et son rôle stabilisateur et unificateur. Ils estiment toutefois, que le Code n'étant pas respecté par les éleveurs et ou les jowro, ils ne se sentent plus obligés d'y obéir. Ils expliquent que certains jowro pratiquent du métayage ou des prêts de parcelles de culture dans les bourgoutières, ne respectent plus les itinéraires de la transhumance et violent aussi la vocation initiale des espaces pastoraux. En fait les agriculteurs qui souhaitent étendre leur superficie dans de nouvelles zones inondables, les bourgoutières, sont devenus eux-aussi des propriétaires de bétail et entendent profiter des pâturages au même titre que tous les autres éleveurs. Aussi, en appellent-ils à une révision au moins partielle du Code de la Diina qui pour d'entre eux paraît caduc, mais de la législation malienne oscillant de réforme en réforme entre la reconnaissance d'un droit coutumier et d'un droit régalien de l'Etat.

Chapitre VII : Conclusions et recommandations

VII.1. Conclusions

Bien que la crise socio sécuritaire actuelle qui menace dangereusement la stabilité, la cohésion sociale et le vivre ensemble dans le Centre et l'ensemble du pays, implique aujourd'hui sans conteste le terrorisme international (AQMI et Al Qaïda) et la communauté internationale (ONU, PNUD, MINUSMA, CEDEAO, UA etc.), notre approche a privilégié l'analyse des facteurs endogènes de la crise multidimensionnelle au Centre.

La mise en exergue des enjeux de l'applicabilité et de l'adaptabilité des règles pastorales de la Diina du XIX^{ème} siècle au contexte actuel de démocratisation et de décentralisation a été notre objectif majeur.

Les résultats de l'étude sur le Code pastoral de la Diina, notamment de sa genèse, de son évolution et des effets de la crise politico-sécuritaire actuelle sur la stabilité, la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les régions du Centre du Mali font ressortir, d'un regard synoptique aussi concis soit-il, les aspects génériques suivants :

✓ **De la genèse à la codification des traditions pastorales du Delta intérieur du Niger**

Dans le chapitre IV relatif à la genèse et la consolidation du Code pastoral cinq (5) évènements repères majeurs ont retenu l'attention du consultant dont quatre (4) sont antérieurs à la Diina

A l'époque de la dynastie des Yiraïbe (Arbe) : de 1400 à 1818

Après échanges avec des dépositaires de certains tariks familiaux du Macina (*Wuro N'Giya, Konza (2), Nia Wuro et Selingourou*) nous avons retenu quatre (4) évènements majeurs qui ont marqué les traditions pastorales durant la dynastie des Arbe à savoir :

- La création en 1400 dans la zone de Dia du premier « leydi » (espace pastoral) par Ardo Makan DIALLO venu du Kaniaga dénommé « leydi Swengo » (terre de riz, Oriza glaberima) où éleveurs, riziculteurs et pêcheurs vivaient en harmonie chacun exploitant l'espace en fonction de la hauteur limnométrique du plan d'eau (0,80 à 1,20 m pour le riz et de 2 à 4 m pour le gamarawol appelé bourgou ou Echinochloa stagnina) la pêche ne gênant pas les autres activités.
Quatre cents (400) ans plus tard la Diina a installé dans la zone la capitale de sa plus grande province (Macina) dont le nom se rapporte au riz (Tenenkou).
- Le déplacement de la capitale des Arbe de Wuro Makan dans le Karéri à Wuro N'Giya dans le Bourgou par Ardo Guidado dit N'Giya KANTA donnant naissance à la notion de « *eggirgol Wuro* » (déplacement familial du Suudu baba) dont le Horeejo (chef) est le Jom Wuro ou Jowro.
- La répartition initiale des espaces pastoraux aux premiers clans familiaux des pasteurs peuls installés dans le Delta (Férobé, Dialloubé et Ouroubé) entre les rivières (mayo Diaka, mayo Dembi, mayo Ranéwo et mayo Baleewo) par le 7^e Ardo du Macina, Hamadou Foulani dit Ardo N'Gadorou (1485 -1508) avec sa célèbre traversée en diagonale du Delta d'Ouest à l'Est appelée « *Eggirgol Coowagol* »

- (itinéraire Sahel-Bourgou-Haïré) du Karéri (cercle de Tenenkou) au Jamtoji (cercle de Douentza) en 1495 soit l'an II de l'accession d'Askia Mohamed au pouvoir à Gao.
- L'institutionnalisation du « *Wuulirou Nayi* » (festivités pastorales) par Ardo Guidado N'Gourori (1700-1751) dont le règne a été le plus long (51 ans), le plus fastueux et le plus festif sous la tutelle du royaume bambara de Ségou, lesquelles festivités ont été consacrées « *patrimoine oral et immatériel de l'Humanité* » en 2005 par l'UNESCO dans le cadre de l'Espace culturel « *Yaaraal (Diafarabe) –Degal (Dialloubé)* ».

N.B : N'étant pas pasteurs, les Arbe, vassaux d'un pouvoir central successivement mandingue, songhoï, armand et bamanan, ont délégué la gestion des pâturages, des parcours et d'une manière générale la transhumance aux « *cuudi baba sing suudu baba* » (les Jowro).

A l'époque de la Diina (1818 – 1862) : codification des traditions pastorales

Le 5^{ème} évènement repère majeur considéré comme celui qui a donné naissance au Code pastoral est l'organisation en 1821 des « *états généraux de la Diina* » dont l'originalité a été l'approche inclusive et « nationale » de sa mise en œuvre pour avoir regroupé les représentants pour toutes les provinces, des différentes catégories socio professionnelles, les autorités coutumières et autorités religieuses etc dans le but du développement socioéconomique, de la paix sociale et du vivre ensemble dans un contexte multiethnique et multiculturel .

L'étude fait ressortir par une analyse détaillée dans le chapitre III des composantes de ce Code de type non justinien mais bi-séculaire les caractéristiques essentielles suivantes :

- *Un ancrage historique et socioculturel profond* : la codification par la Diina au 19^{ème} siècle de l'organisation spatiale du Delta (leyde) datant du 15^{ème} siècle a si profondément marqué les rapports sociaux entre les communautés qui vivent dans la zone et avec les communautés voisines à tel point qu'elle est restée la référence traditionnelle pour la prévention et la gestion des conflits pastoraux et fonciers dans le Delta.
- *Un acte fédérateur et inclusif* : Dans ses grands principes et ses composantes le Code intègre les intérêts socioéconomiques de toutes les catégories socioprofessionnelles (*pasteurs, agriculteurs, pêcheurs*) et prévoit des mécanismes de prévention et de gestion des conflits éventuels.
- *Un esprit de culture scientifique et de protection de l'environnement* : Outre ses dimensions sociales et humaines, le Code de la Diina est bâti sur une connaissance scientifique des phénomènes naturels dans la zone et particulièrement de l'hydrologie, l'astrologie, l'agronomie, l'écologie et la limnologie. Cette connaissance relève de l'observation empirique de l'évolution écologique globale de la zone durant des millénaires par les pasteurs peuls, et particulièrement de l'assèchement du lac saharien à la base des migrations des populations et de la construction de nombreux mythes connus dans la région.
- *Un esprit de tolérance, de vivre ensemble et de justice* traduit par des mécanismes de vivre ensemble et de prévention et de gestion des conflits éventuels. La mise en œuvre

de ces mécanismes est assurée par des autorités judiciaires locales (Cadis) avec la possibilité de recours au niveau régional (la province) et national (*batu mawdo*). Il faut noter le rôle des Jowro dans l'organisation de la transhumance (préséance) les arbitrages et les conciliations dans le cadre du « *Batu Sud* » (conseil familial) et du « *Batu Jaoulè* » (conseil de plusieurs « cuudi baba du même eggirgol », le seul mécanisme qui soit resté jusqu'à ce jour après la destruction totale des institutions de la Diina en 1862.

✓ **De la dérèglementation du Code en 1919 à la crise socio-séculaire du Centre en 2012**

- ***A l'époque coloniale : dérèglementation en 1919 du Code pastoral***

C'est à la suite de la révolte sanglante des Bwa en 1916 appelée « *révolte des populations du Haut Sénégal Niger* », que l'Administration coloniale a entrepris des mesures spéciales de punition disciplinaire propres à l'indigénat, de contrôler les déplacements des pasteurs et de leurs troupeaux dans les colonies. C'est ainsi que l'instauration du ***Laisser -passer de transhumance*** (Arrêté local du 25 novembre 1919) et ***de la vaine pâture*** dans les bourgoutières du Delta (lettre n° A-778 du 06 juillet 1928 du Gouverneur du Soudan français) a conduit à la dérèglementation totale du Code de la Diina laquelle dérèglementation a provoqué la genèse des premiers conflits intercommunautaires autour de l'accès des bourgoutières (Goundam 1920 ; Farayéini dans le Wuro N'Guiya en 1930 avec près de 60 morts entre Peulhs et Touareg)). Toutefois les tensions sociales intracommunautaires persistantes à travers les « leyde » (Bodi/Joolobé ; Yalarbé/Diallobé ; Sossobé/Salsalbé ; Inamodibé/Tarabé), et intercommunautaire (Peuls/Touareg) ont amené l'Administrateur colonial à restaurer les droits coutumiers dans les bourgoutières sous réserve du Droit éminent de l'Etat avec la théorie des terres vacantes et sans maîtres.

- ***Depuis l'indépendance : du dirigisme omnipotent de l'Etat à la Décentralisation***

Au lendemain de l'indépendance du Mali en 1960, les programmes nationaux d'investissements lancés à travers des plans de développement (plan quinquennal 1961 - 1965, programme triennal de redressement économique et financier 1970-1972, plan quinquennal 1974-1978 etc...) ont conduit à l'intervention et au dirigisme omnipotent de l'Etat dans tous les secteurs. En effet, l'implication directe de l'Administration (services administratifs et techniques) dans l'organisation de la transhumance (aller et retour), dans la gestion des bourgoutières (conférences régionales des bourgoutières) ont conduit à la mise à l'écart des us et coutumes ainsi que les institutions traditionnelles de gestion des espaces pastoraux (Jowro). Les réformes entreprises à partir de la décennie 1980 par l'Etat dans le cadre des différents Programmes d'Ajustement Structurel ont conduit à la Décentralisation qui tire en fait ses origines au Ministère chargé du Développement rural (Schéma Directeur) ; dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole (PASA) certaines

Opérations de Développement (ODR) de la zone d'étude avec des volets « élevage » ont été érigés en organismes personnalisés (Etablissement Public à caractère Administratif) ;

Somme toute, à l'analyse, le constat du consultant par rapport à l'applicabilité et l'adaptabilité du Code pastoral de la Diina du XIX^{ème} siècle au contexte actuel du Delta Central du fleuve Niger, il existe en Droit malien deux (2) textes fondamentaux qui se contrarient à savoir :

- L'Ordonnance n° 00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée par la loi n°02-008 du février 2002 qui stipule à son article 43 « *les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés* » Cette disposition confère au Code pastoral de la Diina une applicabilité régulière du point de vue normatif.
Le « Suudu baba/Jowro », légitimité traditionnelle incontournable dans le Delta Central du fleuve Niger, acquiert un statut juridique régulier qu'il importe de prendre en compte.
- La Loi n° 01-004 du 27 février 2001 portant Charte pastorale en République du Mali et son décret d'application n° 06-439/P-RM du 18 octobre 2006 qui ignorent ou mettent pratiquement à l'écart les légitimités traditionnelles et coutumières (le Suudu baba ou Jowro) pourtant incontournables pour charger les nouvelles collectivités territoriales de la gestion des bourgoutières communautaires (articles 32 et 33).

N.B : Cette question de dichotomie de la Loi en deux (2) textes fondamentaux est une source intarissable de conflits et mérite une attention particulière de l'Etat pour harmoniser les dispositions législatives

✓ **Crise socio-sécuritaire : de l'implantation des djihadistes dans le Delta à la résistance des institutions traditionnelles (Suudu baba/Jowro)**

L'occupation effective du Delta intérieur du Niger par les terroristes suivie de l'extension du conflit aux zones périphériques (Séno/Haïré à l'Est et au Sahel/Karéri à l'Ouest) se caractérise par une série de mesures fortes dont la remise en cause de la réglementation pastorale héritée du Code de la Diina. En effet la fin de la transhumance de l'année 2017 consacre la rupture avec la réglementation pastorale héritée de la Diina à travers,

- d'une part l'occupation anarchique des bourgoutières par les troupeaux des transhumants allochtones (*Buukal du 24 mars 2017 au bord du lac Débo*) qui constituent la majorité de la population au sein des premiers Markaz,
- d'autre part une remise en cause de l'ordre social pastoral hérité du Code de la Diina et de la fonction du Jowro au nom de la *propriété divine* des ressources pastorales.

L'hypothétique Front de Libération du Macina se mue en « Katiba Macina » soit un démembrement d'An sardine d'Iyad Agali.

Cette situation de « boukal » aura perturbé la transhumance durant trois années consécutives avec comme effets variables selon les localités : somme toute, on peut affirmer sans se tromper que, depuis au moins trois (3) ans, et cela au grand dam de l'Etat, ce sont les « **Yimbe Ladde** » (les gens de brousse) qui gèrent dans le milieu rural du Delta intérieur du fleuve Niger, toutes les affaires courantes des communautés (activités

économiques, religieuses, judiciaires, socio-culturelles dont les dates de départ et retour de la transhumance, le prix de la redevance « tolo » qui a été limité à 500.000 FCFA) etc.

L'implantation des tribunaux islamiques, l'instauration de l'impôt islamique ou zakat sur les récoltes et le bétail, le contrôle de l'habillement, notamment l'habillement des femmes (port du voile noir), l'interdiction des manifestations festives, sont entre autres de nouvelles mesures de la Sharia instaurées par les groupes armés

L'extension des conflits, à partir de l'année 2016, aux zones périphériques du Delta en zone sahélienne à l'Ouest au Karéri notamment, au Sud-Ouest dans la zone du Jenneri et à l'Est au Séno/Haïré (Pays Dogon) marque un tournant important dans la crise avec la naissance des milices d'auto-défense (Donso et Dana Ambassago par exemple,) et la violence insolite dite « *communautaire* ».

Sans qu'il soit besoin de pérorer sur ces aspects douloureux et insupportables, on peut citer les massacres de Mallémana dans le Karéri en mai 2016, les tueries et assassinats ciblés avec leurs hordes de « *déplacés* » dans les cercles de Bandiagara, Douentza, Bankas et Koro dont en 2019 les « pogroms » de Kouloogo, Ogossagou I et II. Etc. qui ont tant attiré l'attention de l'opinion nationale et celle de la communauté internationale.

Le consultant constate que c'est à partir du « Boukal 2017 » que les autorités coutumières (Jowro, chefs de village) et leurs partisans se réorganisent pour prévenir l'anarchie de la transhumance et restaurer les règles traditionnelles de procession et de gestion des parcours. Pour ce faire elles s'impliquent à travers deux stratégies complémentaires :

- i) la création de leurs propres groupes ou Markaz dans des zones qu'elles contrôlent.
- ii) le dialogue avec les responsables des groupes armés,

Le dialogue avec les responsables djihadistes ont essentiellement porté sur la tolérance religieuse de coutumes et traditions qui ne sont pas en contradiction avec les préceptes de l'Islam et qui sont conformes aux règles du pastoralisme héritées de la Diina. En fait le débat a opposé schématiquement au sein des groupes armés le groupe des *autochtones* au Delta partisans du rétablissement/maintien du Code et soutenu par les autorités coutumières, au groupe des allochtones composés des anciens transhumants étrangers et de leurs alliés djihadistes en provenance des pays voisins (Burkina Faso, Niger). Pour le maintien de leur contrôle traditionnel sur les bourgoutières et l'application des règles pastorales l'appui des autorités coutumières se traduit par une adhésion massive de jeunes bergers au groupe armés qui intègrent les Markaz (communes de Koubay, Dialloubé, Konna et Sendégué). L'opposition entre les deux groupes qui est aussi politique, stratégique et idéologique se traduit par de fréquentes confrontations armées dans la zone et en dehors de la zone et avec l'appui pour chacun d'alliés du mouvement djihadiste international opérant au Mali.

Les principales règles pastorales du Code semblent restaurées dans la majorité des bourgoutières sous domination des groupes armés constitués d'*autochtones* où cependant certaines dérives sont contrôlées par les djihadistes à l'instar de la spéculation par les Jowro sur les montants de la redevance ou tolo. Ailleurs dans les markaz à domination d'étrangers, la situation est plutôt nuancée et instable en fonction des rapports de force.

Quant aux réponses politiques de l'Etat face à la crise socio sécuritaire du Centre notamment la Stratégie de stabilisation du Centre du Mali adoptée par le Gouvernement en 2019, nous pouvons noter essentiellement la création du Cadre politique de gestion de la crise au Centre du Mali dont la mission est d'assurer la coordination aux niveaux stratégique et politique de l'ensemble des efforts de stabilisation du Centre. Il suit l'évolution de la situation sécuritaire

et humanitaire, jauge les indicateurs de stabilité pour en déduire la dynamique d'ensemble et le chemin parcouru. Il émet des orientations pour la suite des actions de l'Etat.

Créé par décret n°2019/0423/ du 19 juin 2019, sous la responsabilité du Premier Ministre, le Cadre politique est composé de deux entités : une composante fixe comprenant plusieurs membres du Gouvernement cités à l'article 3 et une composante modulable en fonction des questions débattues dont les députés de la Commission Défense de l'Assemblée Nationale, la MINUSMA, l'ONU, BARKHANE, l'Union Européenne etc. Le Cadre politique comprend un Secrétaire permanent nommé par décret du Premier ministre et appuyé par le Cabinet de Défense.

Cependant sur le terrain, la mise en œuvre indique une multiplicité d'acteurs et d'initiatives aussi bien de la part de l'Etat que de ses partenaires et la société civile. Ces initiatives se sont traduites par une diversité d'activités tant au niveau régional, local que des communautés locales, dans le but de prévenir ou de gérer les tensions sociales et les nombreux conflits communautaires armés avec souvent, des exactions exercées sur les populations civiles.

Nous avons recensé que pour l'essentiel, ces initiatives s'articulent en quatre approches différentes, mais complémentaires:

- les forums d'échanges et de propositions de solutions de sortie de crise,
- les missions de compassion et de soutien aux populations victimes,
- l'organisation des dialogues intercommunautaires et
- la mise en œuvre de projets de lutte contre les violences intercommunautaires.

Les perceptions et représentation du Code de la Diina Pour la plupart des personnes enquêtées, la situation de paix, de stabilité et de cohésion sociales au Centre est actuellement si dégradée qu'une amélioration significative demeure très difficile à réaliser dans l'immédiat. Elles estiment que cette dégradation est liée en grande partie au non-respect de certaines dispositions du Code pastoral de la Diina par les légitimités coutumières elles-mêmes, avec la complicité et/ou la complaisance de l'Administration (occupation des pistes de transhumance, violation des règles de préséance et d'accès aux bourgoutières, des modalités de désignation et de la gouvernance des Jowro, spéculation financière sur le tolo, etc.). Aussi la plupart des enquêtés préconisent-ils un retour aux aspects positifs du Code notamment pour la désignation des Jowo (abandonner la désignation administrative intuitu personae pour les critères traditionnels) et pour leur rôle et responsabilités dans la gestion des espaces pastoraux et de la transhumance.

VII.2. RECOMMANDATIONS

Bien que malmené par les différentes Autorités qui se sont succédé dans la zone du Centre du XIX^{ème} siècle à nos jours, le Code pastoral de la Diina demeure encore le principal outil de référence de la plupart des populations et des autorités traditionnelles et coutumières pour la gestion de l'espace pastoral et des rapports entre les différents groupes socioprofessionnels. Certes un retour aux principes du Code est souhaité par une majorité des populations de la zone, mais il n'en demeure pas moins que des dispositions sont nécessaires pour conforter ce retour. Ainsi huit (8) recommandations génériques, entre autres, ont été retenues par l'équipe.

1. Prendre les dispositions immédiates et adéquates pour le retour de l'Administration

Depuis trois (3) au moins les zones profondes du Delta intérieur du fleuve Niger notamment les bourgoutières, environ 35 000 hectares en hautes eaux, sont occupées par des « *djihadistes* » et gérées selon la Sharia en l'absence de l'Etat. Les « *Yimbe Ladde* » (les gens de brousse) gèrent dans le milieu rural du Delta intérieur du fleuve Niger, toutes les affaires courantes des communautés (activités économiques, religieuses, judiciaires, socio-culturelles dont les dates de départ et retour de la transhumance, le prix de la redevance « tolo » qui a été limité à 500.000 FCFA) etc. L'implantation des tribunaux islamiques, l'instauration de l'impôt islamique ou zakat sur les récoltes et le bétail, le contrôle de l'habillement, notamment l'habillement des femmes (port du voile noir), l'interdiction des manifestations festives sont entre autres de nouvelles mesures de la Sharia instaurées par les groupes armés.

L'extension des conflits, à partir de l'année 2016, aux zones périphériques du Delta en zone sahélienne à l'Ouest au Karéri notamment, au Sud-Ouest dans la zone du Jenneri et à l'Est au Séno/Haîré (Pays Dogon) marque un tournant important dans la crise avec la naissance des milices d'auto-défense (Donso et Dana Ambassago par exemple,) et la violence insolite dite « *communautaire* ». Somme toute l'Etat doit prendre toutes les dispositions nécessaires immédiates et adéquates pour assurer le retour de l'Administration.

2. Réhabiliter les institutions traditionnelles (Suudu baba/Jowro) dans leurs fonctions coutumières séculaires de :

- de préséance et de protection de l'environnement déterminant le calendrier des traversées et la procession des animaux pendant six (6) mois de novembre à avril à l'intérieur des trente (30) leyde (espaces pastoraux) à travers les trente (30) « juude » (gués de traversée), de Mérou-Diaka (Kémacina) à Mérou-Débo (Lac) en observant les trois (3) principes limnologiques fondamentaux à savoir « *fiha hodā* » (traverser et camper), « *fiha sindā* » (traverser et suspendre) et « *fiha donya* » (traverser et accoster) ;
- d'arbitrage et conciliation qui sont effectués par les « Jowro » à l'intérieur du « Suudu baba », généralement autour de la préséance et la répartition du « tolo », entre les autochtones et les transhumants allochtones autour des itinéraires et de la redevance, entre éleveurs et riziculteurs autour du « coongui » (redevance), entre

éleveurs et pêcheurs autour des « uude » (barrages de pêche) etc. Les rencontres, discussions et débats ont lieu en conseil de famille (*batu suudu baba* » quand les litiges sont familiaux et « *batu jawlè* » quand ils concernent plusieurs lignages du même « *eggirgol* » (*itinéraire*).

3. Ressusciter les festivités pastorales de « l'Espace Culturel Yaaral –Degal », patrimoine oral et immatériel de l'Humanité (UNESCO 2005), inscrit au Répertoire du patrimoine national (décret n°08-789-P-RM du 31 décembre 2008).

Interdites par les djihadistes depuis le boycott du « Degal de Dialloubé du 12 avril 2014, les festivités de l'espace culturel « *Ÿaaral et Degal* », expressions indéniables de cohésion sociale et de bon vivre ensemble embrassant toutes les communautés du Delta doivent être ressuscitées. L'espace culturel du *Ÿaaral* (Diafarabé) et du *Degal* (Dialloubé) correspond au vaste espace pastoral du delta intérieur du fleuve Niger allant de la plaine alluviale entre Kémacina et Tombouctou à la plaine du Séno (Pays Dogon) en passant par les zones exondées du Sahel : Méma, Karéri, Farimaké. Dans cet espace se développent de nombreuses activités et pratiques pastorales dont les plus importantes concernent les traversées du Niger ou de ses affluents par les troupeaux venant des terres sèches du Sahel après la saison des pluies et la descente des troupeaux du Kounari et Haîré/Seno dans les bourgoutières du Walado Debo, leur dernière zone de pâture avant la saison des pluies. Ces mouvements des bœufs dans cet espace offrent l'occasion de grandioses festivités qui impliquent toutes les communautés de la zone (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, commerçants, artisans etc.) d'où l'intérêt de ces pratiques séculaires de cohésion sociale, de vivre ensemble.

Outre Diafarabé et Dialloubé, ces fêtes pastorales ou « **Wuulirou Nayi** » se déroulent dans plusieurs localités (Sofara Kabiyo, Mougnan, Koumbé Sarré, Kontza, Saya, Sendégué, Thialde etc.) Les expressions culturelles, qui sont liées aux différentes étapes de la transhumance, bien que variées et spécifiques à chaque « *leydi* » (espace pastoral) se définissent toutes culturellement par rapport à l'eau : descendre vers le fleuve (*degal, joltol*) ; entrer dans l'eau (*jolol, lumbal, fiire*) ; sortir de l'eau partiellement (*Ÿaaral*) ou totalement (*Ÿeŋol*).

4. Harmoniser les textes législatifs et réglementaires sur les droits coutumiers et les rôles et responsabilités des institutions traditionnelles

Il existe en Droit malien deux (2) textes fondamentaux y afférents qui se contraignent à savoir :

- L'Ordonnance n° 00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée par la loi n°02-008 du février 2002 qui stipule à son article 43 « *les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés* » Cette disposition confère au Code pastoral de la Diina une applicabilité régulière du point de vue normatif. Le « *Suudu baba/Jowro* », légitimité traditionnelle incontournable dans le Delta Central du fleuve Niger, acquiert un statut juridique régulier.

- La Loi n° 01-004 du 27 février 2001 portant Charte pastorale en République du Mali et son décret d'application n° 06-439/P-RM du 18 octobre 2006 qui ignorent ou mettent pratiquement à l'écart les légitimités traditionnelles et coutumières (le Suudu baba ou Jowro) pourtant incontournables pour charger, par subrogation, les nouvelles collectivités territoriales de la gestion des bourgoutières communautaires (articles 32 et 33).

5. Renforcer les capacités de la coordination de l'action gouvernementale à travers des appuis conséquents au Cadre Politique de gestion de la crise au Centre

Le 12 mars 2021 s'est tenue dans les locaux du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de gestion de la crise du Centre, la deuxième réunion du Comité de coordination technique relative au Projet PNUD-MINUSMA d'appui au Cadre politique de gestion de la crise du Centre. Après avoir présenté les réalisations du Projet au cours de sa première année d'exécution, le Secrétaire Permanent a apprécié les efforts de stabilisation réalisés au Centre mais a sollicité aussi « l'accompagnement du PNUD pour la fourniture des équipements manquants à la mise en place de la Base de données et la poursuite de l'étude sur le Code de la Diina ».

6. Parachever la mise en œuvre du programme régional de dialogue et réconciliation et assurer le suivi et le renforcement des capacités opérationnelles des Comités locaux de réconciliation

Un programme régional de dialogue et de concertation avec l'ensemble des acteurs a été initié en 2019 et mis en œuvre par l'Equipe Régionale d'Appui à la Réconciliation avec l'appui technique et financier de Partenaires. Ce programme qui vise la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux à la culture de la paix et de la réconciliation et la valorisation de mécanismes traditionnels de prévention et gestion des conflits a suspendu ses activités en raison de la multiplication des conflits intercommunautaires et de l'extension de la menace sécuritaire. L'objectif à court terme serait d'une part, l'actualisation du programme selon les besoins d'appui des collectivités et des acteurs, d'autre part la reprise des activités afin de couvrir les collectivités programmées et assurer le suivi et l'appui conseil des comités locaux de réconciliation mis en place à cet effet.

7. Renforcer les capacités de coordination de l'Equipe Régionale d'Appui à la Réconciliation

Les graves exactions des milices communautaires sur les populations civiles et les représailles des groupes armés sont à la base de la multiplication des initiatives de réconciliation et/ou de prévention et gestion des conflits communautaires. Toutefois ces initiatives très diverses par leur promoteur, les approches et les objectifs stratégiques devraient être davantage coordonnées pour une meilleure couverture géographique des conflits et une capitalisation

des expériences. A ce effet les capacités opérationnelles de l'Equipe Régionale d'Appui à la Réconciliation devraient être renforcées notamment par la mise à sa disposition de personnes ressources locales, régionales et /ou nationales reconnues pour leurs expertises en matière de médiation sociale et /ou de maîtrise des grandes problématiques liées à la cohésion sociale et au développement socioéconomique dans le Centre.

8. Encourager les initiatives de dialogue intercommunautaire et entre les communautés et les groupes armés qui sévissent dans le Centre

Le manque de résultats probants des mesures sécuritaires mise en œuvre et l'aggravation des conditions de vie des populations particulièrement soumises à l'occupation des groupes armés ont poussé à une multiplication des initiatives des dialogues intercommunautaires et des accords entre les communautés et les groupes armés dans le but de rétablir le vivre ensemble et/ou d'assouplir les conditions de traitement des personnes et de leurs biens dans les zones occupées. Toute initiative dans ce sens doit être encouragée et suivie pour une orientation des négociations et une capitalisation des expériences.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BA A H. et DAGET.J , l'Empire peul du Macina,

SANANKOUA Bintou , Un empire peul au XIX^e siècle: la Diina du Maasina,

William Allen Brown:, The caliphate of Hamdallahi 1818 –1864

✓ **Les textes et reglements de l'époque coloniale**

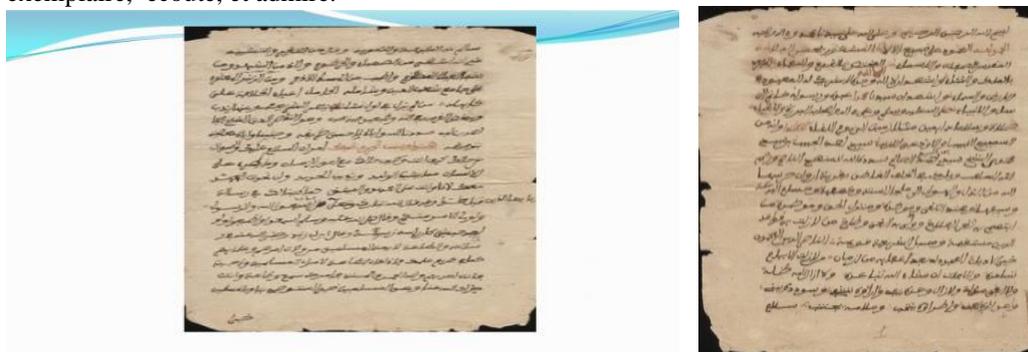
- Le laisser-passer de transhumance du 25 novembre 1919.
- La lettre n°778-A du 6 juillet 1928 de l'Administrateur colonial instituant la vaine pâture
- le decret du Gouverneur du 28 novembre 1928 reglementant le Domaine public et les servitudes d'utilité publique en Afrique Occidentale française;
- l'Arrêté du Gouverneur modifiant l'arrêté n°549 du 10 mars 1937 relatif aux droits de pacage à percevoir dans les colonies du Soudan français
- l'Arrêté n°3708 du 14 octobre 1955 portant reglementation de la transhumance
- Le rapport d'étude de René CLEMENT (1949) : les bourgoutières peules, étude consacrée à la Subdivision administrative de Mopti
- La Convention du 20 janvier 1960 (Federation du Mali, république soudanaise cercle de Mopti) relative au reglement du litige à Wuro Modt autour de la perception des droits de pacage et d'usage des bourgoutières. qui oppose

✓ **Les textes et reglements de la Republique du Mali**

- Loi n°96-050 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ;
- Loi n°96-059 portant création des communes ;
- L'ordonnance n°00 -027/PRM du 12 mars 2000 portant Code domanial et foncier modifiée et ratifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002,
- Loi n°001-004 du 7 février 2001 portant Charte pastorale ;
- Loi d'orientation agricole (2010),
- décret n° 06-439/P-RM du 18 octobre 2006 relative à l'application de la charte pastorale
- Décret n°10 – 602 /P-RM fixant les modalités de transhumance au Mali,
- Décret n°2019/0423/ du 19 juin 2019 portant création le Cadre Politique de gestion de la crise du Centre
- Plus d'une trentaine (30) de documents, rapports d'activités, conventions locales fournis par l'Equipe régionale d'Appui à la Reconciliation de Mopti dont l'Accord de paix à Somadougou, la concertation sociale et familiale sur la crise au centre avec les leaders des mouvements d'autodéfense dans la région de Mopti ;

Annexe 1 : Eloges et thrène sur Sékou Amadou, fondateur de la Diina

- Eloges : La correspondance de Sidi Ahmed Lahbib d'Araouane** (actuelle région de Taoudénit) marabout émérite adressée à Sékou Amadou, Lamido Diina (résumé des points forts de l'introduction du **Manuscrit N°5055 IHERIAB de Tombouctou**, extraite de la contribution de Mahamane Dédéou conservateur des manuscrits de Tombouctou au colloque du Bicentenaire de la Diina (2019) qui stipule « A celui qui est le refuge et la grotte de la sunna, le sabre et la lance des innovations, le gardien de la crainte de Dieu et sa solidité, la sentinelle de la vérité et son implication, celui par qui le bonheur a servi et a fait chuter le mal celui qui grâce à qui la solidité et les circuits des piliers de l'islam et sa sharia sont remarquables, le défenseur de la religion, son vivificateur et son réanimateur après sa dépravation étendue, respectueux des promesses, ses idées soignent, sa chefferie construit, ses renouvellements sont sélectifs. Il est sans reproche, le collecteur des bonnes actions de la religion, conscient de la lourdeur du khalifa qui depuis son ascension n'a cessé de supporter et défendre le droit non pour l'égoïsme mais à cause de Dieu même pour son prochain. Bref un chef exemplaire, écouté, et admiré. »



- L'Oraison funèbre de Sékou Amadou ci-dessous écrite et récitée en 1845 par Hamadoun Ali Péréjeo de Wuro Nema (Kunari)**, Extrait du **manuscrit n°5285 IHERI-ABT** transcrit par Mohamed DIAGAYETE, Directeur de l'IHERIAB de Tombouctou **qui stipule ce qui suit :**



Le pouvoir t'a été confié sur les affaires des gens alors qu'elles sont importantes ; les grandes choses sont destinées aux grands. Tu accomplis ton devoir envers la religion pour l'élever, accomplissement de la guidance que personne n'a effectué avant toi. Tu fus un père pour les musulmans, tu les commandes avec une politique bienveillante qui n'est pas guidée par le mal. Conclusion : De la date de sa mort et quelques thrènes qui lui ont été consacrés Il convient de verser des larmes de sang, tombant comme l'averse, après la perte de celui qui s'est élevé par sa science, sa générosité, ar son djihad, sa longanimité, son scrupule pieux, par ses largesses envers les communautés. Par sa prière, ses dépenses envers la veuve ; sa pudeur, la protection qu'il accordait au chétif Par son silence, sa faim, sa soif, et par son souci d'imiter la plus parfaite des créatures, Par son jeûne, son zikr, sa politesse, et sa capacité à trouver des conjoints pour les orphelins en âge de se marier ; Par son attachement au Coran ainsi qu'au Hadith, sans lassitude mais avec sincérité et ardeur, Par sa satisfaction de la volonté divine en espérant l'agrément

du très Haut et par sa capacité à cacher toute chose blâmable ;Je parle d'Ahmed qui appartient à la postérité de notre seigneur Muhammad ben Abi Bakr, tous d'une même famille sainte

Annexe 2

Quelques témoignages recueillis sur le terrain sur la gestion de la crise par Amadou DIALLO, Géographe spécialiste en analyse de la sécurité et du terrorisme

(Entretien avec un maire du delta, à Mopti, le 11 -01-2021)

Nous rencontrons de nombreux problèmes aujourd'hui, depuis la crise sécuritaire dans le centre du Mali, les djihadistes se sont immiscés dans la gestion du bourgou, la compliquant d'avantage qu'elle ne l'était au paravent.

Avant, chaque jowro, fixait le prix de la redevance, aujourd'hui, le taux est fixé par les djihadistes, contrairement à la coutume. La grande difficulté est que la marge de manœuvre du jowro s'est beaucoup réduite, depuis l'avènement de la crise sécuritaire.

Avant c'était l'Etat, à travers la conférence des bourgoutières, qui fixait la date d'entrée et de sortie du bourgou, aujourd'hui ce sont des hommes en armes qui fixent les dates. La majeure partie de ces soi-disant djihadistes sont des étrangers dont les parents payaient les taxes pour accéder au bourgou, aujourd'hui ce sont eux qui dictent la loi, c'est une absurdité (s'indigne avec lui un éleveur présent à l'entretien).

La Mairie est fermée depuis l'avènement des yimbe laddé, les djihadistes de kouffa, nous ne travaillons plus.

(Entretien avec un Jowro, à Mopti, le 07-01-2021)

Depuis l'avènement de la crise, le pouvoir de nous autres jowros s'est érodé au profit des djihadistes ; aujourd'hui un jowro n'a aucun pouvoir, ni honorifique, ni de fait. Ils se sont imposés comme force publique, en l'absence de celle de l'Etat et des collectivités. Ce sont eux qui gouvernent et gèrent tous les domaines de la vie, même l'épineuse question du bourgou, qui ne se retrouve pourtant pas le Coran. On a fini par comprendre que c'est une révolte des opprimés sous couvert de la religion. Si le bourgou était un havre de paix et de prospérité économique, aujourd'hui c'est tout le contraire, les éleveurs sont spoliés de leur bien sous forme de prélèvement de zakat. Le bourgou n'est plus que l'ombre de lui-même.

(Entretien avec un notable de Dialogué, résident à Sévaré)

Une chose plus grave, c'est le patrimoine pastoral, qui est éteint. Avant ce jour, le bourgou vibrait au son des fêtes pastorales, et tout un riche héritage, qui est aujourd'hui tombé en désuétude, notre Deggal est mort

(Propos d'un jowro de Djenné, entretien téléphonique, le 13-01-2021)

Le déploiement des forces armées s'est accompagné d'exactions contre les civils qui sont eux-mêmes victimes du djihadisme, ces comportements de la part des forces armées ont beaucoup jeté des jeunes dans les bras des djihadistes. On devient djihadiste pour se venger des forces répressives de l'Etat.

Faire l'amalgame n'est pas une solution au terrorisme, encore moins utiliser la violence contre la population civile. L'Etat doit revoir sa méthode. (ibidem)

Propos d'un jowro de Dialloubé, recueillis à Sévaré le 10-01-2021

La réglementation de l'accès aux bourgoutières profondes surtout celles du debo, est dictée par des hommes armés se réclamant djihadistes. Nous autres éleveurs peulhs, et surtout jowros nous les premières victimes des djihadistes, pour preuve, je suis un déplacé pour échapper à leur menace de mort, après m'avoir enlevé tout mon troupeau, on m'a menacé de mort et j'ai dû m'enfuir de chez moi à Dialloubé.

Certes il y'a toujours une compétition accrue au tour de gestion du bourgou, faisant des victimes, mais ce à quoi nous avons assisté l'année dernière, est une chose unique. Des violents affrontements ont eu lieu entre fils d'éleveurs autochtones et allochtones pour le bourgou sous couvert de la religion. Si dans le temps, les conflits se réglaient à la lance et aux gourdins après l'échec des pourparlers et de la justice, aujourd'hui c'est à la kalachnikov.

Entretien avec ONG n°1

Les principales contraintes rencontrées dans le cadre de l'exécution de vos missions d'appui et de protection :

- les poses d'IED, d'attaques, incendies de véhicules ;
- Rétrécissement de l'accès humanitaire suite aux attaques djihadistes notamment les communes les cercles du pays dogon tout au long du frontière entre le Mali et le Burkina Faso ;
- Tirs sur les véhicules des humanitaires sur l'axe principale du pays dogon ;
- Enlèvements et intimidations des staffs ONG par les groupes ;
- Le conflit intercommunautaire
- Retrait des forces armées de leur position vers les chefs-lieux de cercle

Entretien avec ONG n°2

Les principales les difficultés d'accès à l'espace humanitaires dans vos zones dans la région de Mopti que nous rencontrons sont entre autres :

- Le sabotage des ponts et route ;
- La présence des radicaux et groupes incontrôlés ;
- La présence des IED sur les voies d'accès ;
- Les contrôles irréguliers sur les axes routiers
- Le refus de certains thèmes (éducation, VBG, excision)
- Dans certains secteurs notamment de la zone inondée l'accès est très difficile à cause de l'idéologie radicale du groupe de la katiba du Macina.
- Souvent l'accès humanitaire se trouve très limité à cause de l'intolérance de la katiba Macina.

Face à ces difficultés nous adoptons les stratégies pour faciliter l'accès humanitaire ?

- **Respect des principes humanitaires ;**
- **Bien collaborer avec les autorités communautaires ;**

- **Se baser sur les autorités communautaires**
- **S'appuyer sur les relais locaux**

Au regard de la situation les recommandations qui peuvent être données sont les suivantes :

- Consulter les autres humanitaires en place et OCHA pour s'enquérir de l'expérience des uns et des autres ;
- Promouvoir l'encrage communautaire
- Promouvoir les actions coordonnées
- Faire la veille humanitaire

○ **Entretien avec ONG n°3**

- **Principales contraintes rencontrées dans le cadre de l'exécution des missions des ong**
- *Certaines zones inaccessibles aux humanitaires qui évoluent dans le cadre de la protection. Cette inaccessibilité est l'une des contraintes à la protection.*
- **les difficultés d'accès à l'espace humanitaires dans vos zones d'intervention dans la région de Mopti ?**
- *Contraintes physiques (en hivernage, certains axes routiers sont inondés et d'autres sont tout simplement difficiles d'accès).*
- **les stratégies que vous avez développées pour faciliter l'accès humanitaire dans cette zone de conflits multidimensionnels, qui est la région de Mopti ?**
- *Forum avec les leaders communautaires pour expliquer les principes humanitaires et le mandat de l'organisation ;*
- *Briefing systématique des missionnaires avant leur départ sur le terrain.*

Annexe 3

Termes de Référence d'une Consultation pour l'Etude sur le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou du XIX^{ème} siècle et son impact sur la consolidation de la paix dans les régions du Centre du Mali

1 Notes préliminaires

La République du Mali a connu, à partir de 2012, la crise sécuritaire la plus importante et la plus douloureuse de son histoire.

Partie du septentrion du pays et animée par des groupes armés d'obédiences diverses et aux revendications différenciées, la crise s'est progressivement étendue sous des formes diverses à plusieurs régions du Mali notamment le Centre du pays

Si de 2012 à 2014 les effets de la crise étaient plus intenses dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou, il apparaît nettement que la région de Ségou et celle de Mopti ont progressivement pris le relais avec une recrudescence inégalée de l'insécurité.

Malgré la signature en 2015 de l'*Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger*, le *Nampalaari* et le *Kurmaari* dans la région de Ségou, le *Kaareeri*, le *Kunaari*, le *Séno-Haayre* et le *Delta intérieur du fleuve Niger* dans la région de Mopti sont devenus des espaces de violences meurtrières et de non droit.

Il serait fastidieux de dresser la liste, qui dans tous les cas ne saurait être exhaustive, des victimes de la crise au Centre du pays (Doungoura, Mallemana, Nantaka, Kounmaga, Mboulikessi Mondoro, Koulo-Ogo, Obassagou 1 et 2, etc.).

La crise a touché directement ou indirectement les maliens de toutes conditions sociales, de toutes activités socioprofessionnelles, de toutes confessions religieuses et de toutes origines ethniques.

Aussi face à la recrudescence de cette insécurité le Gouvernement du Mali a élaboré en 2019 une nouvelle stratégie de gestion de la crise en instituant un « **Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre** » placé sous la responsabilité du Premier Ministre par le décret n° 2019-423/PM-RM du 19 juin 2019..

Aux termes de l'article 2 dudit décret « *la mission du Cadre Politique est d'assurer la coordination aux niveaux stratégique et politique de l'ensemble des efforts de stabilisation du Centre. Le Cadre politique suit l'évolution de la situation sécuritaire et humanitaire, jauge les indicateurs de stabilité pour en déduire la dynamique d'ensemble et le chemin parcouru. Il émet des orientations pour la suite de l'action de l'Etat* ».

Présidé par le Premier ministre, le Cadre Politique comprend deux unités dont la composition est définie à l'article 3, à savoir :

- Une composante fixe dont les membres du Gouvernement désignés ;
- Une composante modulable en fonction des questions débattues

Le Cadre Politique est organisé à deux niveaux : i) au niveau national siége à la Primature et ii) niveau régional autour du Comité de Défense de Zone.

Au niveau national, le Cadre Politique comprend un Secrétaire permanent nommé par décret et qui est appuyé par le Cabinet de Défense du Premier ministre..

Somme toute, au regard de la mission du Cadre Politique sus-indiquée, et la résolution n° 3 du Dialogue National Inclusif portant sur la sécurité et le retour de l'Administration en ce qu'elle concerne, une législation pertinente au cours de l'année 2020 sur le rôle des légitimités traditionnelles dans la prévention et la gestion des conflits, le Secrétariat Permanent envisage de faire une étude sur le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou qui a, de 1821 à nos jours, marqué de façon indélébile l'histoire du Centre du Mali

En effet, issue des états généraux de 1821, la réglementation foncière pastorale de l'Empire peul du Macina ou Code de la Diina, est encore en vigueur pour l'essentiel ; nonobstant la destruction par incendie le 7 février 1864 de la Ville Sainte (Hamdallahi), l'esprit vertueux et de culture scientifique de cet Etat théocratique, la cohésion sociale, la citoyenneté active, le bon vivre ensemble, l'obligation et la gratuité de l'éducation dès l'âge de six (6) ans sont autant de valeurs référentielles de la Diina qui inspirent encore aujourd'hui de nombreux historiens, chercheurs, autorités politiques administratives et mais aussi religieuses.

2 Contexte et justification

L'Empire peul du Macina (1818 -1862) est l'une des brillantes formations étatiques du Soudan nigérien qui ont vu le jour sur l'actuel territoire de la République du Mali et qui a marqué de façon indélébile l'histoire du Centre du pays.

Fondé en 1818 par le célèbre Amadou Hammady Boubou BARRY dit Sékou Amadou, à la suite de la bataille de Noukouma du 21 mars 1818 sur la base des valeurs islamiques ***d'obédience Kadiriya***, l'Empire peul du Macina a été doté, avec Hamdallahi « Louange à Dieu » comme capitale d'une excellente organisation politique, administrative, économique et sociale avec diverses institutions dignes d'un Etat moderne :ex Grand Conseil (***Batu Mawdo***) et des structures locales (***Harima***) fonctionnellement déconcentrées pour l'enseignement religieux (***Dudé***) et décentralisées pour le pouvoir judiciaire (***algaali***) avec une attention particulière accordée à la Société Civile (***Batu Jambé***) et au Genre (***Weeloore***).

Quelques unes de ces institutions et organisations :

- le « Batu Mawdo », Grande Assemblée de 100 Ulémas dont 40 intellectuels permanents et 60 suppléants. Les permanents sont chargés chacun de domaines de compétences spécifiques ; par exemple Alpha NouhounTahirou Boubou pour l'éducation et Hamadoun Bokari BARRY dit Balobo pour la défense ;
- le « Conseil privé » composé de l'Empereur et deux (2) grands intellectuels
- Le Collège des sept (7) juges qui assure la justice selon la loi islamique auquel il faut ajouter le juge spécial chargé de statuer sur les actes de Sékou
- Les 5 régions dirigées par les cadis assistés de Conseils (religieux/judiciaires)
- la création de « Harima » pâturage communautaire protégé et réservé aux vaches laitières de villages des marabouts nouvellement sédentarisés dans le cadre de la

'décentralisation' du pouvoir judiciaire (*algaly*) et de la 'déconcentration' de l'enseignement religieux (*duudè*)

- une réglementation foncière pastorale de type moderne appelée Code de la Diina ou Lois de Sékou Amadou de type « **non justinien** » qui demeure encore aujourd'hui applicable en droit positif malien au regard du Code domanial l et foncier (article 43) qui reconnaît les droits coutumiers des bourgoutières. etc .

Perçu naguère comme pays aux trois (3) merveilles où le riz se prépare au beurre « *leydi to maaro défirtè neeban* » le Macina ou « *leydi Amadou ou Laamu Diina* » est aujourd'hui en proie à la désolation, à la déstabilisation et au dénuement total du fait d'une part du changement climatique et de la sécheresse et d'autre part de la recrudescence de l'insécurité à cause de la forte pression de différents groupes armés d'obédiences diverses, de motivations et de logiques complexes convertis aux nouvelles méthodes d'intervention du djihadisme.

Somme toute, l'acuité des récents événements douloureux dans le Centre du Mali devenu « *une zone de non droit* » nous contraint d'examiner les dynamiques actuelles en cours dans le Centre du Mali en rapport avec les héritages socio-culturels de la Diina qui a deux cents (200) ans d'histoire , de rechercher les solutions adéquates pour résorber la crise etc. , ce qui justifie indubitablement la pertinence et l'opportunité de la réalisation de la présente étude..

La stabilité et la rémanence du Code de la Diina de 1821 à nos jours constituent un gage indubitable de sa solidité et sa capacité de résister aux vicissitudes du temps et des événements historiques ; en effet le Code a survécu notamment :

- à la forte pression du Royaume Toucouleur de Bandiagara qui a mené quarante huit (48) campagnes guerrières dans le Macina de 1864 à 1890, déplacé nombreux villages sans pouvoir modifier fondamentalement les principes et cycles de la transhumance
- à la dérèglementation coloniale en 1919 (suppression des droits coutumiers « tolo », instauration de la vaine pâture et du permis de transhumance, c'est la source véritable des premiers conflits communautaires autour de l'accès aux bourgoutières (Goundam 1920 ; Farayéini dans le Wuro N'Guiya en 1930).ayant conduit le Colon à tolérer les droits coutumiers dans le cadre de « *la théorie des terres vacantes et sans maitre* » en 1955.
- à l'acculturation coloniale par la requalification des expressions culturelles avec de nouveaux concepts enseignés dans les écoles (Mémento de l'Agronome) comme burgu (herbe annuelle), jowro (gestionnaire de pâturages), tolo (redevances) , eggirgol (piste de transhumance) etc
- la délocalisation du pouvoir des centres indigènes forts (de Djenné à Mopti, de Hombori à Douentza, de Konza à Sendégué, de Sumpi à Niafunké, de Sokolo à Ké-macina) et la nomination de nouvelles chefferies traditionnelles ;

Aujourd'hui, les enjeux actuels sont divers et variés et sont indubitablement liés à l'insécurité et à la lutte contre le terrorisme : On peut citer entre autres :

- la problématique du « leydi » du domaine pastoral et du domaine communal en Droit malien positif (réf : Loi 96 -050 relative aux domaines communaux)

- l'exclusion du domaine d'application de la Charte pastorale de toute question de développement de l'élevage (production, commercialisation, santé animale etc.) ,
- le rôle des chefferies traditionnelles (Suudu baba/Jowro) au regard de la reconnaissance légale des droits coutumiers des bourgoutières (Charte)
- la relégation de l'élevage qui a pourtant assuré la garantie du franc malien et la souveraineté nationale (1962) au profit de l'agriculture (grand A) dans les choix politiques des plans de développements
- la destruction de l'Espace culturel (yáaral –Degal) patrimoine oral et immatériel de l'Humanité (UNESCO 2005) , inscrit par décret au Répertoire du Patrimoine National du Mali (2008)
- le conflit intercommunautaire peul-dogon dans le Séno-Haïre
- l'insécurité et l'anarchie dans la transhumance perpétrées pour la première fois depuis deux cents (200) ans par les transhumants allochtones armés des zones exondées (Buukal du 24 mars 2017 au bord du lac Débo)
- le conflit intracommunautaire peul naissant (affrontements en avril 2020 dans le Dialloubé Jenneri) entre les « Jowro » propriétaires des bourgoutières et les « Joljolbe/Dursagokobe » transhumants allochtones armés des zones exondées sous le timbre dolant de sectes religieuses (les hommes de Hamadoun Koufa contre la secte Dawla en provenance du Gourma, du Séno :Gondo et du Burkina /Niger).

3. Objectifs de l'étude

✓ *Objectif général :*

Contribuer à l'amélioration des connaissances et la compréhension du Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou du xix^{ème} siècle dont les valeurs référentielles de cohésion sociale, de citoyenneté active, de bon vivre ensemble peuvent inspirer pour les solutions de sortie de crise.

✓ *Objectifs spécifiques*

- revisiter le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou BARRY à la lumière des différentes approches méthodologiques et théoriques et de proposer des nouvelles pistes de recherche ;
- enrichir la documentation existante à travers des enquêtes poussées sur les vestiges d'une quarantaine de centres coraniques qui avaient flamboyé au xix^e s entre Tombouctou et Djenné en tenant en compte l'incendie du patrimoine de Hamdallahi, la capitale le 7 février 1864
- faire une analyse et une comparaison entre la Diina du 19^{ème} siècle et ce qui se passe aujourd'hui dans le Sahel ;
- identifier des solutions possibles de paix dans le Centre du pays et le Mali en général.

4. Principaux axes de l'étude

Cette étude vise à combler les lacunes historiques et documentaires ; le Consultant devra travailler sur des sources orales et écrites afin de réaliser une analyse approfondie du Code pastoral. Sans être exhaustifs les axes de l'étude concerneront les aspects suivants :

- Bref aperçu sur l'histoire de la Diina de Sékou Ahmadou
- Organisation politique, administrative et sociale de la Diina

- Description du Code pastoral, organisation des cycles de transhumance
 - Cycles saisonniers et expressions culturelles (4)
 - Champs d'application : zones de pâture : (2)
 - Modes d'accès aux pâturages secs et humides : (3)
 - Modes de gestion des bourgoutières ; (3)
 - Principes limnologiques (techniques de déplacement): (3)
- gestion coutumière des litiges de droit commun et /ou de droit public ;
- L'expansion des groupements armés dont le « FLM/ Katiba Macina »
- Nouvelles pistes de réflexion;

:

5. Résultats attendus

Au terme de l'intervention du Consultant, le Secrétariat Permanent du Cadre Politique devra disposer de renseignements suffisamment probants sur l'organisation, les mécanismes de fonctionnement et les procédures d'intervention du Code pastoral de la Diina qui ont donné à cette réglementation une si longue durée, une résistance fascinante face aux vicissitudes et changements historiques

Les résultats attendus sont :

- L'organisation de la transhumance par le Code pastoral de la Diina est présentée et documentée ;
- Les enjeux actuels sont analysés et des solutions appropriées sont proposées pour la sortie de crise

6. Approche méthodologique

Dans le cadre de la conduite de l'étude, le consultant devra proposer une note méthodologique qui sera validée au démarrage des travaux par le Secrétariat Permanent.

7. Qualification du consultant et personnel clé

La présente étude exige du consultant (individuel ou bureau d'étude) une bonne connaissance du mode d'organisation et de fonctionnement de la Diina en général et du pastoralisme au centre du Mali en particulier.

Dans le cas où s'agit d'un bureau d'études ou d'une association, celui-ci/ celle-là devra préciser la composition, le profil et la période d'intervention de chaque membre de l'équipe. Chaque membre de l'équipe devra justifier d'un niveau universitaire (BAC+4 ou plus) dans les domaines de la gestion et l'histoire des organisations, des sciences économiques et du droit. Il devra avoir une expérience pertinente et confirmée d'au moins dix (10) ans.

8. Durée de la mission

La réalisation de l'ensemble des activités du consultant est prévue pour une durée de soixante (60) jours ouvrables ; le consultant produira un rapport provisoire à cinquante cinq (55) jours date du démarrage de sa mission ; et le rapport final à cinq (5) jours après avoir reçu les observations du Secrétariat Permanent.